

*Mission Permanente du  
Royaume du Maroc auprès  
des Nations Unies  
New York*



*Permanent Mission of the  
Kingdom of Morocco to the  
United Nations  
New York*

## **SEMINAIRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE**

# **Identité linguistique et culturelle dans les régimes d'autonomie territoriale**

**New York, 1<sup>er</sup> juillet 2025**



## **TABLE DES MATIERES**

|                                                                                                                                              |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>PREFACE.....</b>                                                                                                                          | <b>2</b>  |
| M. Omar HILALE, Ambassadeur, Représentant permanent du Royaume du Maroc auprès des Nations Unies à New York                                  |           |
| <b>INTRODUCTION.....</b>                                                                                                                     | <b>3</b>  |
| Dr Marc FINAUD, Conseiller principale et chercheur associé, Geneva Centre for Security Policy (GCSP)                                         |           |
| <b>POLITIQUES LINGUISTIQUES AU PAYS BASQUE: UNE APPROCHE HISTORIQUE... 6</b>                                                                 |           |
| Dr Asier H. AGUIRRESAROBÉ, Chercheur en Histoire, Université du Pays basque (Espagne)                                                        |           |
| <b>MULTILINGUISME ET ENSEIGNEMENT LINGUISTIQUE DANS LA RAS DE MACAO:<br/>UN EXEMPLE DE PLANIFICATION LINGUISTIQUE INCLUSIVE .....</b>        | <b>22</b> |
| Dr Vanessa AMARO, Professeure adjointe, Université polytechnique de Macao<br>Dr Júlio Reis JATOBÁ, Membre de la Faculté, Université de Macao |           |
| <b>LA LANGUE ET LA CULTURE CORSES : ENJEUX ET DEFIS.....</b>                                                                                 | <b>48</b> |
| Dr Dominique VERDONI, Présidente du Conseil académique restreint, Université de Corse                                                        |           |
| <b>IDENTITÉ LINGUISTIQUE ET CULTURELLE D'ARUBA (PAYS-BAS) .....</b>                                                                          | <b>63</b> |
| Dr Marc FINAUD, Conseiller principale et chercheur associé, Geneva Centre for Security Policy (GCSP)                                         |           |
| <b>CONCLUSION.....</b>                                                                                                                       | <b>69</b> |
| Dr Marc FINAUD, Conseiller principale et chercheur associé, Geneva Centre for Security Policy (GCSP)                                         |           |
| <b>BIOGRAPHIES.....</b>                                                                                                                      | <b>71</b> |

## **PREFACE**

Depuis la présentation par le Royaume du Maroc, le 11 avril 2007, de l'Initiative Marocaine d'Autonomie, la réflexion internationale sur les modèles d'autonomie territoriale n'a cessé de se développer et de s'enrichir.

Cette initiative, saluée par le Conseil de Sécurité comme « sérieuse et crédible », et bénéficiant d'un large soutien international, ayant recueilli l'appui de plus de 120 pays, dont trois membres permanents dudit Conseil et plus des deux tiers des membres de l'Union européenne, s'inscrit dans une vision résolument tournée vers la paix, la sécurité, la stabilité et la prospérité de la région du Sahara Marocain, dans le cadre de l'intégrité territoriale du Royaume du Maroc et de son unité et sa souveraineté nationales.

Dans cette dynamique, la Mission permanente du Royaume du Maroc auprès des Nations Unies à New York a initié, depuis 2009, un cycle de séminaires comparatifs internationaux visant à examiner les expériences les plus diverses en matière d'autonomie territoriale.

Ces rencontres ont permis de comparer des modèles d'autonomie exercés dans les cinq continents, d'analyser leurs différents cadres institutionnels respectifs et d'identifier les principaux facteurs de leur succès et de leur pérennité.

La présente publication s'inscrit dans cette démarche à la fois académique, comparative et inclusive. Elle rassemble les contributions d'éminents experts et académiciens internationaux qui ont apporté un éclairage informatif et constructif sur le thème « Identité linguistique et culturelle dans les régimes d'autonomie territoriale ».

A travers l'examen des modèles d'autonomie exercés au Pays basque, la Corse, Macao et Aruba, le séminaire a permis d'observer la diversité des approches institutionnelles et juridiques mises en place pour préserver et promouvoir les identités culturelles et linguistiques dans ces régions, tout en garantissant la stabilité politique et la prospérité économique.

Ces analyses comparatives nourrissent la réflexion sur la mise en œuvre pratique de l'Initiative Marocaine pour l'Autonomie, notamment dans ses volets relatifs à la promotion et le respect du patrimoine et de la culture hassanis, dans le cadre du pluralisme linguistique dont bénéficient les 12 régions du Royaume du Maroc.

Ce recueil ne se veut pas seulement une compilation d'analyses académiques, mais aussi une contribution concrète au débat international sur les modèles d'autonomie modernes et leurs contributions dans la recherche de solutions justes, durables et pragmatiques aux différents régionaux, dans le respect de l'intégrité territoriale des Etats membres de l'ONU et de leurs unité et souveraineté nationale.

**Omar HILALE**

**Ambassadeur, Représentant permanent du Royaume du Maroc  
auprès des Nations Unies à New York**

## INTRODUCTION

**Dr Marc FINAUD<sup>1</sup>**

Je suis heureux d'ouvrir ce nouveau séminaire international de recherche en ligne sur le thème « Identité linguistique et culturelle dans les régimes d'autonomie territoriale », organisé par la Mission permanente du Royaume du Maroc auprès des Nations Unies à New York.

Comme vous vous en souvenez peut-être, le 11 avril 2007, le Royaume du Maroc a présenté au Secrétaire général des Nations Unies son « Initiative pour la négociation d'un statut d'autonomie pour la région du Sahara »<sup>2</sup> afin de sortir de l'impasse dans laquelle se trouvaient les négociations sur le conflit régional au Sahara. Le Conseil de sécurité des Nations Unies a salué, dans seize résolutions successives, les « *efforts sérieux et crédibles faits par le Maroc pour aller de l'avant vers un règlement* ». Il a également encouragé les parties « *à faire preuve d'une plus grande volonté politique de parvenir à une solution, notamment en examinant de façon plus approfondie leurs propositions respectives et en renouvelant leur engagement en faveur de l'action menée par les Nations Unies, en faisant preuve de réalisme et d'un esprit de compromis* » ; il a aussi encouragé « *les pays voisins à contribuer au processus politique, en soulignant l'importance que toutes les parties concernées développent leurs positions afin de progresser vers une solution* », et a encouragé « *les pays voisins à contribuer au processus politique, soulignant l'importance pour toutes les parties concernées d'approfondir leurs positions afin de faire progresser une solution* ».<sup>3</sup>

C'est pourquoi, afin de contribuer au débat sur les propositions des parties, le Maroc a lancé depuis 2009 une série de séminaires universitaires comparatifs internationaux, en présentiel et en ligne, sur plusieurs aspects de l'autonomie territoriale tels que l'autodétermination, les droits humains, les institutions, les ressources naturelles, les négociations, la régionalisation, les modèles de développement, le rôle de la société civile, les relations extérieures, le règlement des différends politiques, les pouvoirs législatif, judiciaire et exécutif, l'attraction des investissements étrangers, etc.

Les études comparatives ont porté sur les cas suivants : Aceh en Indonésie, l'Andalousie et la Catalogne en Espagne, les Açores et Madère au Portugal, le Bangsamoro aux Philippines, les dépendances de la Couronne britannique et l'Irlande du Nord au Royaume-Uni, les États insulaires des Caraïbes, les îles Féroé et le Groenland au Danemark, le nord-est de l'Inde, le Kurdistan irakien, les régions autonomes italiennes y compris le Tyrol du Sud, les États mexicains, la Nouvelle-Calédonie en France, Terre-Neuve, le Nunavut et le Québec au Canada, la côte atlantique du Nicaragua, Porto Rico aux États-Unis, les provinces espagnoles, la Voïvodine en Serbie, la Wallonie en Belgique, Zanzibar en Tanzanie, etc.

Les actes de ces séminaires ont été publiés par le Maroc et sont disponibles sur un site web dédié ([www.academicautonomynetwork.com](http://www.academicautonomynetwork.com)).

Nous nous concentrerons aujourd'hui sur le thème « Identité linguistique et culturelle dans les régimes d'autonomie territoriale ». Notre séminaire sera l'occasion de comparer les réglementations ou les pratiques en vigueur dans quatre régions bénéficiant d'une autonomie plus ou moins large : le Pays basque espagnol, l'île française de Corse, la région administrative spéciale chinoise de Macao et le pays

---

<sup>1</sup> Conseiller principal et chercheur associé, Centre de politique de sécurité de Genève (GCSP).

<sup>2</sup> Nations unies, Conseil de sécurité, document S/2007/206, 13 avril 2007.

<sup>3</sup> Nations unies, Conseil de sécurité, résolution S/RES/2756 (2024) du 31 octobre 2024.

constitutif d'Aruba au sein des Pays-Bas. Dans chaque cas, nous rechercherons les similitudes et les différences avec l'Initiative marocaine pour l'autonomie de la région du Sahara en ce qui concerne cet aspect de l'identité linguistique et culturelle.

L'Initiative du Maroc pour l'autonomie de la région du Sahara comprend plusieurs dispositions relatives à l'identité culturelle et linguistique :

- Art. 5 : « [...] *les populations du Sahara géreront elles-mêmes leurs affaires de manière démocratique, par le biais d'organes législatif, exécutif et judiciaire jouissant de pouvoirs exclusifs. Elles disposeront des ressources financières nécessaires au développement de la région dans tous les domaines et participeront activement à la vie économique, sociale et **culturelle** de la nation* » ;
- Art. 12 : « *Conformément aux principes et procédures démocratiques, et agissant par l'intermédiaire d'organes législatifs, exécutifs et judiciaires, les populations de la région autonome du Sahara exerceront, à l'intérieur des limites territoriales de la région, des pouvoirs principalement dans les domaines suivants :*
  - [...] *Dans le secteur social : logement, **éducation**, santé, emploi, sports, protection sociale et sécurité sociale ;*
  - *Affaires **culturelles**, y compris la promotion du **patrimoine culturel hassani** du Sahara [...]* ».

Malgré une transition progressive du nomadisme vers l'urbanisation, les populations sahraouies ont conservé leur dialecte arabe hassâniyya ainsi que de nombreux aspects de leur identité et de leur subjectivité sahraouies (par exemple, les codes vestimentaires, les coutumes sociales, la poésie et les chants, les festivals culturels et l'utilisation continue de tentes dans les espaces urbains pour les rassemblements sociaux). Un Musée des arts sahariens a été fondé au siège de la Maison de la culture à Laâyoune. La construction d'un complexe dédié à l'artisanat a permis d'améliorer le niveau d'éducation et d'expertise des jeunes artisans, et ce secteur connaît une croissance et un dynamisme accrus grâce à ses liens et à sa coordination avec le secteur du tourisme. Toutes ces activités sont développées localement avec le soutien du gouvernement marocain (voir : <http://www.sahara-culture.com/>).

L'arabe hassâniyya est un dialecte de l'arabe maghrébin parlé dans toute la région du Sahara. Il constitue une expression importante de l'identité sahraouie au Maroc. Ce dialecte tire son nom des tribus Beni Hassan qui ont envahi la région aux XI<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles et conquis les tribus berbères Sanhaja locales. Dans cette culture traditionnellement orale, le partage d'histoires, de fables, de poèmes et de chansons en hassâniyya fait partie intégrante de la société sahraouie depuis des siècles et s'inscrit souvent dans la cérémonie traditionnelle sahraouie du thé. Grâce à des récits oraux, les Sahraouis ont documenté certains aspects de leur vie quotidienne et de leurs voyages nomades, tout en préservant leur mémoire historique collective. La tradition orale sahraouie englobe la poésie, les contes et les proverbes. Les proverbes font partie intégrante de l'éducation des enfants et rappellent aux adultes les valeurs morales.

Les autres langues parlées dans la région comprennent les langues berbères ainsi que l'espagnol, hérité de la période coloniale et principalement parlé par la génération plus âgée des Sahraouis. Ces langues contribuent à la diversité linguistique de la région avec les deux langues officielles du Maroc : l'arabe standard moderne et le berbère marocain standard.

En tout cas, il est désormais temps d'examiner l'expérience d'autres régions autonomes qui peuvent être très différentes de la situation dans la région du Sahara, mais qui peuvent également fournir des modèles utiles susceptibles d'inspirer les futures autorités de la région autonome du Sahara.

Nous nous concentrerons sur certaines questions telles que les suivantes :

1. Dans le statut d'autonomie, le gouvernement régional exerce-t-il des compétences exclusives en matière d'éducation, de préservation de la langue régionale et de la culture, ou ces domaines sont-ils partagés avec le gouvernement central ?
2. Le gouvernement régional nomme-t-il seul le personnel chargé de la préservation de l'identité culturelle et linguistique régionale, ou cette prérogative appartient-elle au gouvernement central ? Ce pouvoir est-il partagé entre les deux gouvernements ?
3. Existe-t-il des modalités institutionnelles permettant de garantir la préservation de l'identité culturelle et linguistique régionale également au niveau national ?
4. Le gouvernement national a-t-il le pouvoir d'empêcher ou de suspendre toute activité régionale liée à la préservation de l'identité culturelle et linguistique régionale, telle que l'enseignement de la langue régionale dans les écoles régionales ou l'autorisation accordée aux médias régionaux d'utiliser et de diffuser la langue et la culture régionales ?
5. La langue régionale est-elle reconnue comme l'une des langues officielles nationales ou son enseignement et son utilisation ne sont-ils autorisés qu'au niveau régional ?

# POLITIQUES LINGUISTIQUES AU PAYS BASQUE: UNE APPROCHE HISTORIQUE

Dr Asier H. Aguirresarobe<sup>4</sup>

## I. Introduction

« Nous sommes face à l'un des exemples les plus connus de relèvement linguistique [celui du basque dans la Communauté autonome du Pays basque], un exemple qui suscite le plus vaste consensus social, qui implique le relèvement linguistique le plus rapide et où le bilinguisme dès le plus jeune âge est le plus marqué ». C'est en ces termes que le sociolinguiste et juriste catalan Miquel Gros I Lladós décrivait les résultats des politiques linguistiques adoptées par le Gouvernement autonome du Pays basque depuis l'approbation du Statut d'autonomie du Pays basque en décembre 1979.<sup>5</sup> Les remarques de Gros I Lladós auraient indubitablement stupéfait Sabino Arana, le père du nationalisme basque, qui en 1901 désespérait de voir survivre *l'euskara*, la langue basque: « Quand j'y pense [...] je comprends bien qu'elle est en train de disparaître: elle aura disparu avant la fin du siècle qui vient de commencer. [...] S'en doit être assez de l'euskara - à dire vrai, elle ne sert plus qu'à parler d'agriculture ». <sup>6</sup>

Ce décalage entre les remarques de l'auteur catalan au début du 21<sup>ème</sup> siècle et celles d'Arana ne peut être uniquement attribué au passage du temps. Au début du 20<sup>ème</sup> siècle, l'euskara était largement considéré comme la langue des campagnes, exclu des secteurs et espaces dynamiques par une diglossie fonctionnelle marquée. À l'inverse, il était désormais considéré comme « le trait d'union entre tous les citoyens du Pays basque ». <sup>7</sup> Cette transformation soulève une question cruciale: à quoi est dû ce changement radical? Comment une langue qui semblait sur le point de disparaître a pu non seulement être préservée mais a réussi à être considérée comme le patrimoine commun de tout un chacun?

La présente étude propose une évaluation critique de l'évolution des politiques linguistiques de la Communauté autonome du Pays basque (CAB) en accordant une attention particulière à la question de savoir en quoi ces politiques pourraient produire des observations comparatives en lien avec l'«Initiative marocaine pour la négociation d'un statut d'autonomie de la région du Sahara », proposée par le Royaume du Maroc en 2007. La décision de mettre l'accent sur la langue n'est pas le fruit du hasard. Si d'autres aspects de la culture et du patrimoine basques tels que la danse, les vêtements, ou d'autres occupations ont indéniablement contribué à l'identité culturelle basque, de nos jours rien ne vaut l'euskara en termes de poids émotionnel et politique. De même, cette approche confirme que les enseignements les plus importants à tirer des politiques culturelles dans la CAB portent avant tout sur la préservation et la promotion de la bague basque au sein de la société.

---

<sup>4</sup> Dr Asier H. Aguirresarobe, Université du Pays basque - Euskal Herriko Unibertsitatea

<sup>5</sup> Cité dans Patxi Baztarrika, « El Euskera: un caso de revitalización », dans *La normalización social de las lenguas minoritarias*, ed. Javier Giralt et Francho Nagore (Saragosse: Prensas de la Universidad de Zaragoza, 2019), 102.

<sup>6</sup> Cité dans Xavier Zabaltza, *Mater Vasconia. Lenguas, fueros y discursos nacionales en los países vascos* (Saint-Sébastien: Hiria, 2005), 293.

<sup>7</sup> *Loi fondamentale 10/1982 de normalisation de l'utilisation de l'euskara du 24 novembre*. Le texte de la loi est disponible à l'adresse suivante: <https://www.boe.es/buscar/pdf/2012/BOE-A-2012-5539-consolidado.pdf> (consulté le 2/5/2025).

À cet égard, nous allons dans la présente étude commencer par donner un aperçu historique du rôle joué par l'euskara dans le développement de l'identité basque, après quoi suivra une analyse des mesures prises par le Gouvernement autonome basque depuis 1979. Pour finir, nous comparerons ces mesures aux modalités proposées dans l'Initiative du Royaume du Maroc afin de recenser les similitudes et différences clés et d'évaluer la pertinence que pourrait présenter le modèle linguistique basque dans le contexte d'une possible région sahraoui autonome.

## II. Aperçu de l'histoire de l'identité linguistique et culturelle du Pays basque

La culture a toujours occupé une position paradoxale en tant que pilier de l'identité des Pyrénées occidentales. Pour commencer, l'euskara, la langue basque, est une langue non indo-européenne la plupart du temps inintelligible pour les locuteurs des langues romanes qui l'entourent. C'est pour cette raison que ses locuteurs ont toujours ressenti une certaine distance culturelle vis-à-vis des peuples voisins. Cependant, comme nous le verrons, les autorités politiques et les pouvoirs publics de ces territoires ne se sont guère souciés de cette particularité, ce qui a entraîné l'exclusion de la langue des centres de décision politique et culturelle jusqu'à l'ère moderne.

Avant la fin du Moyen-Âge, les liens entre l'euskara et les processus d'identification sont pour ainsi dire impossibles à retracer. Le Royaume de Pampelune - ultérieurement Navarre -, que certains auteurs et militants ont décrit comme un « proto-État basque »<sup>8</sup>, ne promut activement aucune politique favorable à la langue et à la culture basques.<sup>9</sup> Au lieu de cela, en tant qu'héritier de cadres idéologiques importés de monarchies plus puissantes telles que le royaume de Castille et León, ou des royaumes des Francs vers le nord, son image s'est construite tout d'abord en latin, puis dans des langues romanes comme le navarrais ou le gascon.<sup>10</sup> De même, les expressions artistiques et architecturales dans la région suivirent de près les conventions stylistiques présentes dans les régions proches.<sup>11</sup>

Les dernières années du Moyen-Âge ont été un tournant essentiel pour le développement des identités politiques dans les territoires qui composent aujourd'hui la région basque. Durant cette période, les frontières se sont stabilisées et ont été plus clairement définies. La Biscaye, la Guipuscoa et l'Alava ont été intégrées au Royaume de Castille autour de l'an 1200, lequel a également annexé le Royaume de Navarre en 1512. Sur le flanc nord des Pyrénées, la fin de la Guerre de cent ans entre les royaumes d'Angleterre et de France a sonné le glas de la souveraineté anglaise sur Bayonne et les régions environnantes, facilitant l'intégration de ces territoires bascophones à la couronne de France. La dernière touche fut mise à ce tableau entre 1527 et 1529, lorsque la dépendance du Royaume de Navarre au nord des Pyrénées fut abandonnée par la Monarchie espagnole et fut dirigée par une dynastie locale alliée à la France et, dès 1620, par la Monarchie française à proprement parler.<sup>12</sup>

Si ces ajustements politiques ont indubitablement eu leur importance dans l'émergence d'identités particulières de part et d'autre de la frontière, il n'en demeure pas moins que d'autres facteurs sociaux, économiques et idéologiques l'ont influencée. À cet égard, il est fondamental de noter que le 14<sup>ème</sup> et

---

<sup>8</sup> Félix Placer, *La religión en Euskal Herria: Mitos, creencias e identidad en el tiempo y la tierra de los vascos* (Tafalla: Txalaparta, 2010), 54-5.

<sup>9</sup> Ricardo Cierbide, « El Euskera en la Navarra medieval en su contexto románico, » *Fontes linguae vasconum: Studia et documenta* 79 (1998): 502. Aussi, Zabaltza, *Mater Vasconia*, 51.

<sup>10</sup> José Luis Orella, « La gasconización medieval occidental del Reino de Navarra, » *Lurralde* 33 (2010): 180.

<sup>11</sup> Ángel J. Martín, « Del reino de Pamplona al Reino de Navarra, » *Príncipe de Viana* 227 (2002): 843.

<sup>12</sup> Alfredo Floristán, « Conquista e incorporación del Reino de Navarra a la Monarquía de España, » dans *La diadema del rey. Vizcaya, Navarra, Aragón y Cerdeña en la Monarquía de España (siglos XVI-XVIII)*, ed. Jon Arrieta, Xavier Gil et Jesús Morales (Bilbao: Universidad del País Vasco, 2017, 328-9.

le 15<sup>ème</sup> siècles ainsi que le début du 16<sup>ème</sup> siècle ont été caractérisés par une période d'instabilité prolongée connue sous le nom de « Guerres des bandes ».<sup>13</sup> Réduire ce phénomène complexe à une simple série de conflits militaires risque cependant d'écarter nombre de faits essentiels qui ont participé de la construction de l'identité basque.<sup>14</sup> Premièrement, l'établissement de villes à charte à partir de la fin du 12<sup>ème</sup> siècle a constitué une source d'instabilité. Ces centres urbains étaient, dans une grande mesure, soumis à des règles juridiques, sociales, politiques et économiques qui étaient totalement étrangères au droit coutumier en vigueur dans ces territoires.<sup>15</sup> Deuxièmement, la période a connu des troubles sociaux significatifs liés à l'amélioration des conditions économiques des classes inférieures. Cette situation était en partie due à une présence progressivement accrue dans les réseaux commerciaux d'Europe du Nord et à l'exportation du fer de grande qualité de la région.<sup>16</sup> Ces changements étaient le fruit des ambitions de chefs et de magnats locaux qui, tirant partie du peu de prise des différentes monarchies - castillane, anglaise et navarraise - sur la région, ont entrepris d'assujettir les villes comme les citoyens afin de s'arroger des titres de noblesse, pour eux et leur descendance. Cette confrontation multiformes, impliquant des épisodes de conflits armés ainsi que des conflits sociaux et politiques, devait devenir le berceau des symboles clefs de la future identité basque.

Les Guerres des bandes, en dépit de variations territoriales importantes, ont en effet abouti à des liens politiques, sociaux, idéologiques et juridiques plus solides entre les peuples des Pyrénées occidentales et les différentes monarchies auxquelles ils avaient prêté allégeance.<sup>17</sup> En Guipuscoa, Biscaye et Alava, la résistance des conseils urbains et des communautés rurales face aux ambitions des magnats entraîna, à la fin du 15<sup>ème</sup> siècle, la création d'un système provincial dirigé par une assemblée territoriale. Les élites au pouvoir de ces assemblées générales ont poursuivi, au début des temps modernes, trois objectifs principaux: 1) obtenir la reconnaissance des institutions provinciales en tant que seules représentantes légitimes de ces territoires dans les négociations avec la monarchie; 2) obtenir un accès préférentiel aux débouchés commerciaux découlant de l'expansion territoriale des domaines impériaux de la Monarchie espagnole en Europe et dans les Amériques; et 3) empêcher que les citoyens n'arrachent le contrôle sur ces assemblées des mains de l'élite.

Ces trois objectifs ont eu des conséquences de taille sur le développement institutionnel de l'euskara et, plus généralement, sur les formes de culture basque.<sup>18</sup> Les nouveaux régimes, dominés par

---

<sup>13</sup> José Angel García de Cortázar, « Álava, Guipúzcoa y Vizcaya en los siglos XIII a XV: de los valles a las provincias, » *Revista Internacional de los Estudios Vascos* 45, n°1 (2000): 199-200.

<sup>14</sup> José Ramón Díaz de Durana, *La otra nobleza: escuderos e hidalgos sin nombre y sin historia. Hidalgos e hidalguía universal en el País Vasco al final de la Edad Media (1250-1525)* (Bilbao: Universidad del País Vasco, 2004), 122.

<sup>15</sup> Javier García, « El Fuero de Vizcaya en la doctrina y en la práctica judicial castellanas, » dans Arrieta, Gil et Morales, *La diadema del rey*, 64. Aussi dans Joséphine Marín, « ¿Qué es un Pariente Mayor? El ejemplo de los señores de Oñaz y Loyola, » dans *La lucha de bandos en el País Vasco: de los Parientes Mayores a la Hidalguía Universal. Guipúzcoa, de los bandos a la Provincia (siglos XIV a XVI)*, ed. José Ramón Díaz de Durana (Bilbao: Universidad del País Vasco, 1998), 216-7; et Carlos Martínez, *Casa, Provincia, Rey. Para una historia de la cultura del poder en el País Vasco* (Irún: Alberdania, 1993), 92-3.

<sup>16</sup> García de Cortázar, « Álava, Guipúzcoa y Vizcaya, » 209-10.

<sup>17</sup> García de Cortázar, « Álava, Guipúzcoa y Vizcaya, » 199-200; José Ángel Achón, « Los parientes mayores, » *Iura Vasconiae* 3 (2006): 225.

<sup>18</sup> Céline Mounole et Joseba A. Lakarra, « El Euskera arcaico, » dans *Historia de la Lengua Vasca*, ed. Joaquín Gorrochategui, Iván Igartua et Joseba A. Lakarra (Vitoria-Gasteiz: Eusko Jaurilaritza, 2018), 391-2; Zabaltza, *Mater Vasconia*, 102-3.

des oligarchies urbaines, cherchèrent à interdire aux citoyens l'accès aux postes à responsabilité en consolidant une diglossie franche en vertu de laquelle le castillan était considéré comme la langue du commerce, des tribunaux, du droit et de la politique, alors que le basque était relégué à la paysannerie et aux zones rurales.<sup>19</sup> Paradoxalement, pour atteindre leur deuxième objectif, les institutions provinciales approuvaient souvent la publication de textes juridiques et historiques dans lesquels l'euskara était considéré comme une des langues nées de la Tour de Babel et « ni barbare, ni diminuée [...] mais à la profondeur mystérieuse et non moins élégante dans ses phrases que les autres langues d'Europe ». <sup>20</sup> Aux yeux de ces propagandistes du système provincial, l'ancienneté et l'altérité de la langue basque étaient la preuve du droit des habitants des Pyrénées occidentales - en tant que « autochtones d'Espagne, purs et inaltérés » - à jouir de privilèges.<sup>21</sup> Cependant, malheureusement pour l'euskara, ces élans idéologiques - invariablement écrits en castillan - ne se sont pas traduits par des tentatives concrètes d'améliorer la réalité sociolinguistique de la région ou d'élever la position sociale de la langue.<sup>22</sup>

Les divergences entre le monde des élites politiques et économiques tournées vers le castillan et l'univers des masses parlant basque ne ferait que croître avec le temps.<sup>23</sup> Dans les territoires situés en bordure des régions parlant castillan plus qu'ailleurs, l'euskara connut une régression aux plans spatial et social.<sup>24</sup> À la fin du 19<sup>ème</sup> siècle, lorsque le système provincial fut aboli par l'État libéral espagnol, seules les parties septentrionales de l'Alava et de la Navarre, ainsi que le Guipuscoa et la Biscaye, demeurèrent des bastions de basque au sud des Pyrénées. Son déclin s'accéléra encore avec l'industrialisation à grande échelle à partir de 1876, centrée autour de Bilbao, qui allait attirer un afflux massif de migrants venus du reste de l'Espagne.<sup>25</sup> Sans qu'ils aient à apprendre l'euskara pour vivre dans la zone urbaine de Bilbao, et sans réelles interactions avec une population rurale bascophone et pour l'essentiel écartée du processus d'industrialisation, les nouveaux migrants étaient très souvent perçus comme une menace directe pour l'avenir, non seulement de la langue basque mais de l'identité culturelle basque dans son ensemble.<sup>26</sup>

C'est dans ce contexte qu'est né le nationalisme basque au cours des dix dernières années du 19<sup>ème</sup> siècle. Sabino Arana, à l'origine de cette idéologie, était farouchement opposé à la migration

---

<sup>19</sup> Mikel Azurmendi, *Y se limpie aquella tierra. Limpieza étnica y de sangre en el País Vasco (siglos XVI-XVIII)*. (Madrid: Taurus, 2000), 235; Martínez, *Casa, Provincia, Rey*, 15-6.

<sup>20</sup> Andrés de Poza, *De la Antigua lengua, poblaciones y comarcas de las Españas, en que de paso se tocan algunas cosas de la Cantabria* (Bilbao: Mathias Mares, 1587), XII, 32-3.

<sup>21</sup> Andrés de Poza, *Fuero de hidalguía Ad pragmáticas de Toro & Tordesillas*. (Bilbao: Universidad del País Vasco, 1997), XIII, 223-5.

<sup>22</sup> Cette tendance a été ouvertement critiquée par certains écrivains bascophones tels Joannes Etcheberri de Ziburu, principalement sur les territoires du nord dirigés par les Français. Martínez, *Casa, Provincia, Rey*, 172-3.

<sup>23</sup> José María Imízcoz, « Costumbres en tensión. El proceso de la civilización en las tierras vascas, de las costumbres compartidas a la fractura de la comunidad (1700-1833), » dans *Procesos de Civilización: Culturas de élites, culturas populares. Una historia de contrastes y tensiones (siglos XVI-XIX)*, ed. José María Imízcoz, Máximo García et Javier Esteban (Bilbao: Universidad del País Vasco, 2019), 270-1.

<sup>24</sup> Blanca Urgell, « Primer vasco moderno, » dans Gorrochategui, Igartua et Lakarra, *Historia de la Lengua Vasca*, 603.

<sup>25</sup> Zabaltza, *Mater Vasconia*, 181.

<sup>26</sup> Ludger Mees, *The Basque contention: ethnicity, politics, violence* (London - New York: Routledge, 2020), 55; Urgell, « Primer vasco moderno, » 609.

d'Espagnols venus travailler pour les hauts fourneaux et les chantiers navals de Bilbao, les traitant de « maketos » (métèques). Employant un langage ouvertement raciste et xénophobe, il taxait ces « métèques », d'immoraux, de brutes et d'inférieurs polluants: « ils ressemblent plus à des singes qu'à des hommes - à peine moins bestiaux que le gorille: ne cherchez pas sur leur visage quelque forme d'intelligence humaine ou de vertu. Leur regard n'est qu'idiotie et brutalité ». <sup>27</sup> La proposition affichée par Arana afin d'inverser cette tendance impliquait ni plus ni moins que rétablir le système provincial du début de l'ère moderne, mais cette fois-ci en coupant tout lien avec l'Espagne. <sup>28</sup>

Le mouvement créé par Sabino Arana gagna de plus en plus en popularité durant les décennies qui suivirent, et même après sa mort en 1903. Le parti qu'il avait fondé, le *Partido Nacionalista Vasco* (le Parti nationaliste basque, PNB) devait demeurer le principal défenseur des droits politiques basques; le drapeau qu'il avait créé avec son frère devait devenir le drapeau national basque aussi appelé *ikurriña*; et même l'hymne de la Communauté autonome du pays basque après 1979 devait être une création d'Arana. <sup>29</sup> Le nom même donné à la Communauté autonome du Pays basque à partir de 1979 - *Euskadi* - est un de ses nombreux néologismes et il est encore plus parlant. <sup>30</sup>

Cependant, cette nouvelle idéologie nationaliste d'Arana eut des conséquences majeures. En tant que mouvement axé sur le rétablissement/la création d'un État indépendant enraciné dans une vision racialisée de l'identité basque, il hérita aussi du précédent système provincial un intérêt limité pour le rôle joué par la langue et la culture. La diglossie fonctionnelle, comme il le disait, était principalement pour lui et ses adeptes un moyen de prévenir le métissage débilisant des races: « Si nos envahisseurs devaient apprendre l'euskara, nous devrions y renoncer, ranger avec soin sa grammaire et son dictionnaire, et nous consacrer au russe, au norvégien ou à toute autre langue inconnue deux, tant que nous resterions sous leur coupe ». <sup>31</sup> En fait, Arana lui-même, bien qu'originaire de Biscaye, n'était pas de langue maternelle basque et n'apprit la langue qu'à l'âge adulte; son frère Luis, qui dirigea plus tard le PNB, n'apprit jamais la langue. <sup>32</sup> Il n'est guère difficile de comprendre pourquoi ces individus, parlant castillan, imprégnés de culture urbaine et de formes sociales, éprouvaient souvent des difficultés à promouvoir une identité culturelle fondée sur une langue qui, par définition, les excluait. Si, à l'occasion, la dignité et l'importance de l'euskara étaient appuyés du bout des lèvres, le message nationaliste était principalement diffusé par le biais de brochures et de journaux abondants écrits presque exclusivement en castillan. <sup>33</sup> En d'autres termes, le nationalisme basque trouva sa genèse dans l'œuvre d'hommes et de femmes qui, pour la plupart, ne parlaient pas le basque. <sup>34</sup>

---

<sup>27</sup> Sabino Arana, *Bizkaitarra* n°27 (31-5-1895), dans *Arana Goiri'tar Sabin. Obras Completas de Arana-Goiri'tar Sabin* (Buenos Aires: Sabindiar-batza, 1965), 594-5.

<sup>28</sup> Sabino Arana, *Bizkaitarra* n°11 (29-6-1864), dans *Arana Goiri'tar Sabin*, 312.

<sup>29</sup> Félix Luengo et Ander Delgado, « El árbol de Gernika. Vicisitudes del símbolo foral de los vascos, » *Historia y Política: Ideas, procesos y movimientos sociales* 15 (2006): 24; José Luis De la Granja, *Ángel o demonio: Sabino Arana. El patriarca del nacionalismo vasco* (Madrid: Tecnos 2015), 246.

<sup>30</sup> Zabaltza, *Mater Vasconia*, 33.

<sup>31</sup> Sabino Arana, *Bizkaitarra* n°16 (31-10-1894). Dans *Arana Goiri'tar Sabin*, 404.

<sup>32</sup> Zabaltza, *Mater Vasconia*, 282-3.

<sup>33</sup> Arana chercha à se soustraire à cette critique en affirmant que nombreux étaient ceux qui « préféraient lire dans une langue étrangère ». Voir aussi Sabino Arana, *Bizkaitarra* n°5 (20-1-1894). Dans *Arana Goiri'tar Sabin*, 200-1.

<sup>34</sup> Zabaltza, *Mater Vasconia*, 291.

À l'inverse, les territoires basques situés du côté français de la frontière ont connu une évolution très différente. Au début de l'ère moderne, les institutions représentant cette région n'obtinrent jamais le niveau d'autonomie et la reconnaissance dont jouirent leurs homologues plus au sud. En 1789, pendant la Révolution française, même cette modeste unicité aux plans institutionnel et juridique fut gommée dans le cadre du processus d'homogénéisation découlant de l'État révolutionnaire. Cette rupture, à elle seule, contribue à expliquer pourquoi l'attachement à un certain ordre politique - profondément ancré dans les provinces basques espagnoles - était pour ainsi dire absent ici. Au lieu de cela, à compter du milieu du 19<sup>ème</sup> siècle, c'est un processus de création identitaire qui vit le jour, fondé sur la langue et la culture, cristallisé autour des « Jeux floraux » organisés pour la première fois par Antoine d'Abbadie en 1851. Dans le cadre de ces compétitions, les expressions culturelles basques telles la poésie, la danse, les chansons et la littérature furent élevées au rang d'âme du peuple basque, contribuant à cultiver un sentiment d'appartenance dépassant les frontières politiques.<sup>35</sup>

Ainsi, à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle et au début du 20<sup>ème</sup> siècle, il existait deux grands courants de nationalisme basque: l'un qui considérait que le caractère basque trouvait sa meilleure expression dans un certain nombre de codes et d'institutions, l'autre qui le considérait plutôt comme ancré dans la langue et la culture. Pendant les premières décennies du 20<sup>ème</sup> siècle, ces deux tendances se confondaient souvent, non sans susciter quelques tensions. À titre d'exemple, en 1908, le PNB déclara vouloir faire de « l'euskara la seule langue de l'Euskadi »,<sup>36</sup> et encouragea aussi la création de groupes folkloriques et autres associations culturelles. Dans la pratique, ces initiatives avaient en réalité moins pour objectif de préserver ou de revitaliser des traditions authentiques que d'en faire des instruments de prosélytisme politique.<sup>37</sup> Comme le disait une revue nationaliste: « Les enfants qui entendent la joie de la danse d'antan et suivent les chemins de la patrie! Avant les raisonnements, ce sont les sons du *txistu* qui parviennent au cœur ». <sup>38</sup> Sous la deuxième république espagnole, les trois provinces de Biscaye, Guipuscoa et Alava réussirent à négocier le premier statut d'autonomie de la région en 1936. Ce statut reconnaissait officiellement le caractère officiel de l'euskara. Cependant, avec l'éclatement de la Guerre civile espagnole (1936-1939), la quasi-totalité de ces dispositions ne furent jamais appliquées jusqu'à la perte de contrôle du territoire par le gouvernement autonome en août 1937.

Ironie de l'histoire, la dictature de Franco (1936-1975) devait contribuer - bien malgré elle - à accroître l'influence sociale de la culture et de la langue basques. Pour punir les provinces de Biscaye et de Guipuscoa, « traîtresses » ayant pris parti pour la République, et afin de réaliser sa vision d'une Espagne unifiée et monolingue, le nouveau régime lança une campagne agressive destinée à empêcher l'utilisation en public de l'euskara ainsi que des expressions culturelles susceptibles de rappeler le nationalisme basque.<sup>39</sup> Le *txistu*, une sorte de flûte basque, et les tenues de danse, par exemple, furent réquisitionnés au prétexte qu'ils étaient inutiles « à l'époque du 'Viva España' ». <sup>40</sup> Dans les différentes normes publiées entre 1938 et 1940, les noms basques furent bannis, tout comme l'euskara dans les

---

<sup>35</sup> Urgell, « Primer vasco moderno », 598; Coro Rubio, *La identidad vasca en el siglo XIX. Discursos y agentes sociales* (Madrid: Biblioteca Nueva, 2003), 287-8.

<sup>36</sup> Zabaltza, *Mater Vasconia*, 120-1.

<sup>37</sup> Karlos Sánchez, « Antes que los razonamientos llegaran al corazón los sonidos: El folclore como medio de propaganda del primer nacionalismo vasco (1895-1939), » dans *Discursos y prácticas musicales nacionalistas (1900-1970)*, éd. Pilar Ramos (Logroño: Universidad de La Rioja, 2012), 182.

<sup>38</sup> *Euskadi* (2-7-1935). Cité dans Sánchez « Antes que los razonamientos, » 190.

<sup>39</sup> Mees, *The Basque contention*, 96.

<sup>40</sup> Sánchez, « Antes que los razonamientos », 187.

marques, la publicité, l'industrie, les toponymes et même les prêches religieux.<sup>41</sup> Ces interdictions ne laissèrent personne indifférent. Entre 1956 et 1975, l'état d'urgence fut déclaré à onze reprises en Espagne, dont six fois dans les provinces de Biscaye et Guipuscoa, et trois fois supplémentaires à l'échelle du pays.<sup>42</sup> Les efforts déployés par le régime pour effacer la culture, tout comme la résistance des factions, démontrent à quel point durant les premières années de la dictature l'euskara était considéré non pas comme le patrimoine de tous les habitants de la région, mais comme un symbole politique brandi principalement par les partisans des aspirations nationalistes.

Cette situation ne devait changer qu'à partir des années 1960. L'assouplissement progressif de la censure du régime et la publication de nouveaux livres et périodiques en basque, la création des *ikastola*, des écoles privées enseignant le basque, souvent sous la protection de l'église catholique, et les efforts déployés en continu pour normaliser la langue ont suscité un sentiment de renouveau linguistique et culturel. Dans l'intervalle, une deuxième révolution industrielle est venue perturber les structures sociales et la démographie, affectant cette fois-ci aussi l'Alava et la Navarre. Comme cela avait été le cas durant le boom industriel à Bilbao, ces transformations provoquèrent une crise sociale et mentale aiguë.<sup>43</sup> Le premier manifeste public du groupe radical *Euskadi ta Askatasuna* (Pays basque et liberté, ETA) publié en 1959 ne fut pas une coïncidence, et les voix telle celle de Federico Krutwig, auteur d'un ouvrage intitulé *Vasconia* (1962), commencèrent à incarner une nouvelle conception de l'identité basque. Pour Krutwig et d'autres, la base de la nationalité n'était pas la race mais la langue: « Lorsqu'un peuple est privé de sa langue, sa mentalité s'en trouve altérée ».<sup>44</sup> Il est allé plus loin, affirmant que « il est du devoir de chaque nationaliste basque d'apprendre et d'employer la langue basque à chaque instant et à chaque occasion, sans jamais trouver une excuse pour l'éviter. Le basque et le biscayen tirent leur essence presque exclusivement de l'euskara ».<sup>45</sup>

Ce n'est pas une coïncidence si cette nouvelle valorisation de l'euskara est intervenue précisément lorsque les institutions politiques autonomes ont été démantelées: la ressemblance avec le Pays basque français après 1789 est en effet remarquable. Et pourtant, des mutations mondiales plus vastes ont contribué à ce réalignement, au premier rang desquelles le discrédit jeté sur les discours sur le statut de nation fondé sur la race dans l'Europe de l'après-guerre et la montée en puissance des mouvements anticoloniaux en Afrique et en Asie, toutes deux ayant constitué un cadre intellectuel privilégiant des marqueurs nationalistes basques davantage définis par la culture.<sup>46</sup> Même de nombreux Basques qui n'étaient pas affiliés aux mouvements nationalistes accueillirent favorablement cette approche novatrice, plus radicale et conflictuelle, qu'ils considéraient comme une forme de résistance au régime de Franco.<sup>47</sup>

Après la mort de Franco en 1975, l'Espagne entama sa transition vers la démocratie parlementaire. La Constitution de 1978 fut cependant accueillie par une contestation vigoureuse dans les provinces basques, la gauche nationaliste radicale ayant fait campagne contre son adoption et le PNB appelant à l'abstention. Ainsi, en Biscaye et Guipuscoa 56% des électeurs s'abstinrent (contre 33% en Espagne), alors que 21% et 29% des électeurs, respectivement, votèrent « non » à la

---

<sup>41</sup> Zabaltza, *Mater Vasconia*, 131.

<sup>42</sup> Mees, *The Basque contention*, 95-6.

<sup>43</sup> Mees, *The Basque contention*, 97.

<sup>44</sup> Fernando Sarrailh de Ihartza, *Vasconia* (Buenos Aires: Ediciones Norbait, 1962), 10.

<sup>45</sup> Sarrailh de Ihartza, *Vasconia*, 27.

<sup>46</sup> Mees, *The Basque contention*, 103.

<sup>47</sup> Mees, *The Basque contention*, 108.

constitution. Dans le même temps, l'ETA poursuivait sa campagne de violence. Dès 1978, l'organisation publia des listes noires « d'ennemis de notre patrie » et s'attela à « rendre la justice » aux fonctionnaires du régime de Franco, aux membres des partis de droite, aux informateurs de la police, entre autres.<sup>48</sup> En outre, l'ETA extorqua l'équivalent de 7 millions d'euros entre 1975 et 1986 à des particuliers sous la menace de son bras armé.<sup>49</sup> C'est dans ce contexte de violence et d'incertitude politique que furent lancés les plans de rédaction d'un statut d'autonomie pour les provinces basques.

Un certain nombre de conclusions émergent de ce bref aperçu historique. On peut constater que, alors que l'euskara aurait pu jouer un rôle important à l'heure de légitimer tant le système de provinces du début de l'ère moderne que le premier nationalisme basque de Sabino Arana, il est resté privé de protection juridique concrète ou de protection institutionnelle jusqu'à l'adoption du Statut de 1979. Son caractère distinctif, isolé au plan linguistique et mystérieux au plan historique, en fit un instrument rhétorique puissant pour faire valoir les revendications d'unicité des élites ayant épousé des idéologies politiques très différentes. Et pourtant, dans la pratique, ces quelques élus optaient souvent pour une hiérarchie diglossique marquée en vertu de laquelle l'euskara était relégué au second plan. Cette séparation n'a fait que creuser les clivages sociaux existants et éloigner les locuteurs de basque (appartenant pour la plupart aux populations rurales non scolarisées) des sphères de pouvoir contrôlées par des locuteurs de castillan. L'euskara s'est ainsi systématiquement retrouvé exclu des activités et espaces les plus dynamiques, et lorsque se sont opérées des transformations en profondeur (l'industrialisation et les flux migratoires qui y sont associés, par exemple) les nouveaux venus n'ont eu guère d'incitations pratiques ou symboliques à adopter la langue. Le castillan et le français offrant des avantages sociaux et économiques indéniables, et l'euskara étant de plus en plus associé au sous-développement et à la vie dans les campagnes, les pertes de locuteurs furent inévitables.

### **III. Les politiques de la Communauté autonome du Pays basque en matière d'identité linguistique et culturelle**

Avant de nous attarder sur la teneur exacte du Statut d'autonomie du Pays basque de 1979, il est essentiel de se pencher sur la situation particulière de l'euskara à l'époque, celle-ci pouvant expliquer les motivations et les décisions consacrées dans ce documents et d'autres documents importants portant sur la préservation linguistique et culturelle.

Tel qu'évoqué dans l'aperçu historique plus haut, le nombre de locuteurs d'euskara avait connu une baisse graduelle mais régulière depuis le 18<sup>ème</sup> siècle. Cependant, la persécution systématique de la langue par le régime de Franco, conjuguée aux transformations démographiques profondes induites par l'industrialisation intervenue à partir des années 1950 dans les provinces basques accélérèrent considérable ce recul. En 1800, les locuteurs de basque dans les provinces d'Alava, de Biscaye et de Guipuscoa représentaient encore environ 76,8% de la population. En 1868, ce chiffre était passé à 69% et en 1981 (deux ans à peine après l'adoption du Statut) à peine 21,9% des habitants de ces territoires parlaient l'euskara.<sup>50</sup> En d'autres termes, après avoir été une langue majoritaire du territoire, le basque était devenu la langue d'un cinquième de la population uniquement. En résumé, « l'euskara, en plus de devenir une langue minoritaire, a fait l'objet d'un processus de minorisation et de substitution linguistique ».<sup>51</sup>

---

<sup>48</sup> Mees, *The Basque contention*, 138-9.

<sup>49</sup> Mees, *The Basque contention*, 174-5; Aitzpea Leizaola, « Matching national stereotypes? Eating and drinking in the Basque borderland, » *Anthropological Notebooks* 12, n°1, (2006): 82.

<sup>50</sup> Juan Madariaga Orbea, *Sociedad y lengua vasca en los siglos XVII y XVIII* (Bilbao: Euskaltzaindia, 2014).

<sup>51</sup> Baztarrika, « El Euskera », 94.

Les chances de survie de la langue étaient alors maigres et les politiques et mesures juridiques adoptées pour inverser la tendance n'auraient guère été efficaces si des mouvements privés et des associations n'avaient pas vu le jour dans le but de préserver la langue pendant les dernières années de la dictature. Ces efforts ont notamment impliqué la création de groupes folkloriques, d'écoles privées enseignant l'euskara aux enfants, l'émergence d'artistes bascophones et l'apparition d'un mouvement pour l'unification des dialectes basques, autant de mesures qui ont contribué à faire de la culture basque un phénomène de mode pendant les années 1960 et 1970. Conjugée à l'évolution des concepts d'identité nationale, dont la langue était de plus en plus une caractéristique centrale, cette renaissance permit de considérer l'euskara comme une langue vitale, symbole de modernité et de démocratie, bien loin de l'impitoyable censure du régime de Franco.

Par conséquent, lors de l'adoption en 1979 du Statut d'autonomie du Pays basque, qui s'appliquait aux territoires de Biscaye, Guipuscoa et Alava, les conditions sociales et politiques étaient réunies pour soutenir l'euskara au plan normatif.<sup>52</sup> Le Statut accordait de vastes concessions. La nouvelle Communauté autonome du Pays basque se voyait accorder des droits exclusifs sur des domaines importants en lien avec le développement culturel (art. 10.7). En matière d'éducation, il importe de noter que bien que l'État espagnol conservât certains pouvoirs de contrôle sur les règles adoptées par le Gouvernement basque (notamment le droit d'inspecter et de prendre des décisions conformément au droit constitutionnel) toutes les autres compétences étaient transférées à la Communauté autonome (art. 16). L'innovation la plus importante contenue dans le texte en lien avec la gouvernance culturelle était cependant la reconnaissance formelle de l'euskara en tant que langue officielle.

Baztarrika (2019) a fait valoir que cette reconnaissance, loin d'être une conséquence naturelle du processus de rédaction du Statut d'autonomie, était plutôt une décision délibérée volontariste de ses auteurs. Comme il l'indique, trois approches différentes au moins auraient pu être adoptées: 1) considérer les locuteurs de basque comme une minorité linguistique ayant droit à certaines mesures de protection, au sein d'une société parlant principalement l'espagnol; 2) reconnaître l'euskara en tant que langue co-officielle *uniquement* dans les régions dans lesquelles il était encore largement parlé à la fin des années 1970 (comme l'essentiel de Guipuscoa, une partie de la Biscaye et une petite bande de territoire dans le nord de l'Alava); ou 3) conférer à l'euskara le même statut que l'espagnol sur l'ensemble du territoire de la Communauté autonome du Pays basque, indépendamment de la composition linguistique des régions qui la composent. En choisissant cette dernière option, les idéologues du Statut d'autonomie ont choisi la voie de la résistance la plus vigoureuse car elle impliquait un double engagement: « d'une part, sauver l'euskara de son déclin constant et, de l'autre, permettre sa progression au plan social - début d'un voyage long et difficile à destination d'une société pluraliste, intégrée et égalitaire en termes linguistiques aussi ».<sup>53</sup>

Cette approche en deux volets est clairement énoncée dans le texte du Statut à proprement parler. « L'euskara, langue propre au peuple basque aura, tout comme le castillan, le statut de langue officielle en Euskadi et tous ses habitants ont le droit de connaître et d'employer les deux langues » (art. 6.1). Cette disposition revenait à rejeter brutalement les interdictions imposées au cours des quarante années précédentes par le franquisme. Un point aurait, cependant, davantage de conséquences pour l'avenir: « Les institutions communes de la Communauté autonome, tenant compte de la diversité sociolinguistique du Pays basque, garantissent l'utilisation des deux langues, réglant leur caractère

---

<sup>52</sup> *Ley Orgánica 3/1979, de 18 de diciembre, de Estatuto de Autonomía para el País Vasco*. Le texte de cette disposition est disponible à l'adresse:

<https://www.boe.es/buscar/pdf/1979/BOE-A-1979-30177-consolidado.pdf> (consulté le 2/5/2025).

<sup>53</sup> Baztarrika, « El Euskera, » 98-9.

officiel, et établissent les mesures et les moyens nécessaires pour assurer leur connaissance » (art. 6.2). Cet article créait un espace normatif au travers duquel la croissance sociale de l'euskara pourrait être réglementée et encouragée, permettant ainsi le développement de politiques culturelles ne considérant plus l'euskara comme un simple patrimoine ayant besoin d'être préservé. Au lieu de cela, il prévoyait des mesures institutionnelles positives, révolutionnaires pour la société basque, en vertu desquelles la connaissance de la langue d'un cinquième de la population devait s'étendre aux 80% restants.

Le potentiel normatif du Statut serait réalisé par le biais de ce que l'on a appelé la Loi sur l'euskara de 1982.<sup>54</sup> Le préambule à cette disposition réaffirmait la conception double de l'euskara en tant que « symbole le plus visible et le plus objectif de l'identité de notre Communauté et un instrument d'intégration complète de l'individu au travers de sa connaissance et de son usage ». Cependant, les mesures contenues dans le document se concentrent uniquement sur la seconde interprétation. Parmi ces dernières figuraient l'euskarisation du personnel de l'administration publique (art. 14), l'établissement d'un système d'éducation bilingue (exigeant, bien entendu, la création d'un corps d'enseignants maîtrisant parfaitement l'euskara) (art. 15), ainsi que la promotion des médias en basque, comme l'illustre le lancement de Euskal Telebista (télévision basque, ETB) le 31 décembre 1982 (art. 23). Toutes ces initiatives se sont accompagnées de la surveillance par le gouvernement du processus d'unification et de normalisation de la langue (art. 30), sans quoi un usage systématique eut été irréalisable. Tout bien considéré, la promulgation de la Loi sur l'euskara et les diverses normes qui l'ont complétée ont permis d'envisager un avenir où la société basque ne serait plus divisée par une diglossie fonctionnelle mais se développerait pour devenir une communauté véritablement bilingue.

La revitalisation d'une langue menacée, sans parler de sa croissance, est un exercice titanesque dont les résultats ne sauraient uniquement dépendre de normes et de dispositions légales. Certains règlements, concernant par exemple l'unification des différents dialectes en un *koinè* commun ou la normalisation des conventions d'écriture, sont indéniablement essentiels pour garantir l'emploi d'une langue dans le monde contemporain. C'est notamment le cas lorsque la langue en question aspire à faire office de moyen de communication dans les domaines tels que l'administration, la recherche, l'enseignement universitaire, les milieux d'affaires, la santé, les médias ou la diffusion de la culture, lesquels exigent tous, entre autres, des lexiques spécifiques, des grammaires codifiées et des acceptions sans ambiguïté. Et pourtant, nombre d'autres facteurs, sociaux, économiques et politiques affectent les chances de survie de la langue.

Dans ces domaines, qui renvoient pour l'essentiel au statut de la langue, l'activité du Gouvernement basque a aussi été proactive. À cet égard, les mesures prises ont, par exemple, consisté à favoriser l'usage institutionnel de l'euskara, à lancer des programmes éducatifs à l'intention tant des enfants que des adultes, à subventionner des initiatives communautaires de promotion et de développement de la langue, à décerner des labels qualité à des entreprises privées garantissant le droit des clients à être reçus en euskara, et à soutenir la création d'un écosystème de radios, de télévisions et d'informatique où l'euskara est à la fois la principale langue de communication et le garant de la viabilité de leur modèle économique.

Les retombées de ces politiques peuvent être partiellement évaluées grâce aux études sociolinguistiques réalisées tous les 5 ans par le Ministère de la culture et de la politique linguistique du Gouvernement basque depuis 1991. La dernière en date remonte à 2021 et ses conclusions ont été

---

<sup>54</sup> Ley 10/1982, de 24 noviembre, básica de normalización del uso del Euskera.

publiées en 2023.<sup>55</sup> Ces études ne sont pas uniquement réalisées dans la CAB mais aussi au sein de la Communauté forale de Navarre (CFN) ainsi que dans les territoires bascophones du Pays basque nord (PBN). Considérés conjointement, ils constituent le *Euskal Herria*, le territoire habité par le peuple basque. Étant donné que le statut juridique de l'euskara varie dans ces trois espaces (reconnaissance partielle uniquement en Navarre et aucune reconnaissance au PBN) les résultats divergents obtenus dans le cadre de ces études peuvent illustrer le rôle joué par le soutien du gouvernement à l'heure de pérenniser et de revitaliser les langues minoritaires.

Selon la première étude sociolinguistique, 528 251 personnes parlaient le basque en 1991, soit 22,3% de tous les habitants de ces territoires. Les disparités régionales étaient néanmoins très marquées. Alors que dans la CAB le pourcentage de bascophones était de 24,1% contre 26,4% dans la CBN, en Navarre seuls 9,5% de la population parlaient l'euskara.

Avance rapide jusqu'à la 7<sup>ème</sup> étude sociolinguistique de 2021: une transformation majeure s'est opérée. Le nombre total de locuteurs atteint 809 341 soit 30,2% de la population sur l'intégralité de l'*Euskal Herria*. Cette croissance moyenne masque cependant d'importantes disparités locales. En Navarre, l'euskara a progressé d'en moyenne 5 points de pourcentage sur les trente dernières années, passant de 9,5% en 1991 à 14,1% en 2021. Au PBN, en revanche, où l'euskara n'a aucune reconnaissance légale, le chiffre est passé de 26,4% à 20,1% de bascophones sur la même période. La combinaison de ces deux tendances (augmentation modeste en Navarre et recul marqué au PBN) confirme que l'augmentation la plus forte du nombre de nouveaux locuteurs d'euskara est intervenue dans la CAB, où l'on constate une augmentation de 12 points de pourcentage, de 24,1% à 36,2% de la population. Le pourcentage de locuteurs qui font état d'une certaine compréhension de l'euskara mais qui ne se sentent pas à l'aise pour l'utiliser est aussi sensiblement plus élevé au sein de la Communauté autonome du Pays basque (18,6%) en comparaison des données de la CFN (10,6%) et de la CBN (9,4%).

Il est essentiel de comprendre que cette augmentation ne peut être simplement attribuée à la croissance naturelle de la population bascophone de la CAB. En fait, le taux de natalité au sein de ce groupe en 2021 était inférieur à la moyenne de l'Union européenne. Tout comme dans d'autres régions proches, la croissance démographique de l'ensemble de la population de l'*Euskal Herria* au cours des 20 dernières années est principalement liée à l'immigration de personnes nées à l'étranger, qui en 2021 représentaient 11,1% de la population de la CAB et 16,4% de celle de la CFN. En d'autres termes, cela signifie que l'augmentation du nombre de locuteurs d'euskara et de personnes capables de le comprendre (54,8% de la population de la CAB au total) est imputable non pas à la transmission intergénérationnelle, mais plutôt à l'expansion de la langue au sein de groupes au-delà de sa base de locuteurs traditionnelle.

Comment l'expliquer? Pour déterminer les mécanismes de l'augmentation de l'euskara, une analyse plus approfondie des résultats de l'étude sociolinguistique, qui se concentre sur les données relatives à la ventilation par âge, constitue une bonne piste. En 1991, c'est parmi les 65 ans et plus que l'on trouvait le plus grand nombre de bascophones (28,5%), alors que les chiffres se situaient autour de 20% dans le reste de la population adulte de plus de 16 ans. En 2021, à l'inverse, les 65 et plus maîtrisant parfaitement le basque ne représentaient que 20% de toute la population, ce pourcentage augmentant progressivement chez les plus jeunes, pour culminer à 57,9% chez les 16-24 ans. Là encore, les différences régionales sont marquées. Si les données concernant la CFN font état de l'apparition, certes

---

<sup>55</sup> VII Sociolinguistic Survey (Vitoria-Gasteiz: Eusko Jaurlaritza, 2024). Disponible à l'adresse: [https://euskarabidea.es/fitxategiak/ckfinder/files/Seventh Sociolinguistic Survey 2021.pdf](https://euskarabidea.es/fitxategiak/ckfinder/files/Seventh_Sociolinguistic_Survey_2021.pdf) (consulté le 2/5/2025).

modeste mais notable, de jeunes locuteurs, 28% des 16-24 ans parlant le basque en 2021, dans la CBN les proportions restent pour l'essentiel inchangées, ce qui indique une stagnation progressive. Ces disparités confirment, une fois encore, l'efficacité de la politique linguistique proactive de la CAB. De façon étonnante, 74,5% des 16-24 ans (contre 12,4% en 1991) sont aujourd'hui capables de communiquer couramment en euskara. Le lien entre le bilinguisme des jeunes et le soutien institutionnel est une preuve manifeste de l'efficacité des mesures normatives, en particulier de l'instauration d'un système éducatif bilingue, sur la revitalisation d'une langue minoritaire.

Cependant, la troisième possibilité envisagée par Baztarrika (2019), à savoir faire d'une langue minoritaire une langue officielle sur tout le territoire d'une région autonome, exige un soutien public à grande échelle et sur la durée pour être viable. Les chiffres de 1991 pour l'intégralité de l'*Euskal Herria* révélaient déjà un terrain favorable, avec un soutien aux mesures telles que de maîtrise de l'euskara rendue obligatoire au sein de l'administration publique ou l'inclusion de l'euskara dans les programmes scolaires, mesures appuyées par 47,5% de la population, contre seulement 20,9% d'opposants. Ces chiffres peuvent être interprétés comme reflétant cette évolution, évidente depuis le début des années 1970, qui consistait à considérer l'euskara comme un symbole de la société basque moderne et de sa résistance à la censure et à la répression de Franco.

En 2021, ce soutien avait augmenté. Les réponses aux mêmes questions dans tout l'*Euskal Herria* confirment un consensus toujours plus grand en faveur de la promotion de l'euskara (56,5%) ainsi que le recul du nombre d'individus ouvertement contre (13,7%). Encore une fois, les résultats montrent que c'est dans la CAB que le soutien est le plus élevé et l'opposition la moins marquée à la promotion de l'euskara (67% et 6,8%, respectivement). À l'inverse, la Navarre est le seul des trois territoires analysés où les opposants (37%) sont plus nombreux que les partisans (30%). Ces différences peuvent probablement s'expliquer par le repositionnement de l'euskara en tant que patrimoine de tous les habitants de la CAB, par-delà les clivages politiques, alors qu'en Navarre la promotion de la langue est toujours largement considérée comme une mesure politique orchestrée par les institutions et les mouvements nationalistes basques.<sup>56</sup>

Au final, les résultats des politiques linguistiques du Gouvernement autonome basque à partir de 1979 en ce qui concerne l'euskara peuvent être considérés comme une réussite. S'agissant du double objectif de la politique linguistique telle qu'énoncée dans le Statut - à savoir « sauver l'euskara de son déclin continu et, de l'autre, permettre sa croissance sociale » -<sup>57</sup> les résultats au sein de la CAB valident le choix de ses auteurs. La proportion et le nombre de bascophones, surtout parmi les jeunes générations, ont considérablement augmenté en comparaison de ceux des territoires proches, tout comme le nombre total de personnes maîtrisant parfaitement la langue et ceux qui la connaissent un peu. Le fait qu'un processus aussi révolutionnaire, avec ses incidences patentes sur la vie des personnes qui ont été poussées à apprendre le basque à l'âge adulte pour des raisons professionnelles, par exemple, n'ait pas suscité une résistance massive mais, au contraire, ait été de plus en plus soutenu par les citoyens, peut être attribué à plusieurs facteurs: 1) la revalorisation de l'euskara pendant les années ayant précédé l'adoption du Statut d'autonomie et de la Loi sur l'euskara de 1982; 2) l'adoption généralement enthousiaste de la langue par les nouveaux locuteurs qui en étaient jusque-là totalement détachés; 3) les précautions et la prévoyance des institutions publiques de la CAB en ce qui concerne la politique linguistique, décorrélant l'euskara des usages politiques en faveur d'un statut officiel « neutre » et permettant à la langue d'apparaître toujours plus comme le patrimoine commun de tous les

---

<sup>56</sup> Asier H. Aguirresarobe, « Hand in hand: Consuming symbols, language and identity in post-ETA Basque society, » *Nations and Nationalism Early View* (2024): 11.

<sup>57</sup> Baztarrika, « El Euskera, » 98-9.

habitants du territoire. Le fait que la langue soit officielle, dans ce type d'interprétation, peut être envisagé comme un moyen de désamorcer les clivages politiques internes fondés sur les différences linguistiques, une conclusion que semble confirmer la CFN où la promotion de l'euskara revêt toujours une connotation politico-idéologique.

#### **IV. L'Initiative marocaine à la lumière de l'expérience de l'autonomie basque**

Après avoir présenté dans le détail les précédents, les circonstances et les conséquences des politiques linguistiques de la CAB depuis 1979, le moment est venu d'analyser nos conclusions s'agissant de l'« Initiative pour la négociation d'un statut d'autonomie pour la région du Sahara » (ci-après l'Initiative) proposée en 2007 par le Royaume du Maroc.

Plusieurs points de l'Initiative semblent indiquer un attachement à la protection de la culture et de la langue propres à la région du Sahara. En ce qui concerne les compétences en matière de culture, l'Initiative reconnaît que les institutions autonomes du Sahara participeront à la « vie culturelle » de la nation marocaine (art. 5). Sur le territoire de la région autonome proposée, le texte définit aussi les compétences des autorités régionales dans les domaines de « l'éducation » et des « affaires culturelles » (art.12). Cet article est le seul qui mentionne directement la politique linguistique, en mettant l'accent sur « la promotion du patrimoine culturel sahraoui hassani », lequel inclut implicitement, entre autres, le dialecte arabe *hassani*. Ces dispositions reprennent l'article 5 de la Constitution de 2011 du Royaume du Maroc, qui établit que « l'État œuvre à la préservation du Hassani, en tant que partie intégrante de l'identité culturelle marocaine unie, ainsi qu'à la protection des parlers et des expressions culturelles pratiqués au Maroc ».

On peut pour commencer relever le libellé généraliste et ouvert tant de l'Initiative que de la Constitution. Il est clair que la première fait office de projet appelé, une fois accepté, à être complété par des normes supplémentaires et des précisions et son flou laisse une marge d'interprétation considérable. C'est pour cette raison que l'ensemble des conclusions et des observations découlant de cette comparaison ne sont que provisoires et fondées sur une lecture conjecturale de ce texte.

Si l'on prend la typologie de Baztarrika (2019) en trois approches potentielles des langues minoritaires dans les régions autonomes, le texte de l'Initiative est difficile à classer. La seule disposition pouvant s'appliquer aux langues, l'article 12, parle de « promotion », ce qui semble suggérer un souhait de revitalisation. Néanmoins, l'absence de proposition directe de rendre le dialecte *hassani* officiel est en contraste complet par rapport aux options retenues par les auteurs du Statut du Pays basque de 1979. Cette omission devrait être lue à la lumière des dispositions contenues dans l'article 5 de la Constitution du Royaume du Maroc de 2011 qui fait de l'arabe et de l'amazighe les seules langues officielles de l'État. Au final, la lecture combinée de ces dispositions semble aller dans le sens d'une région autonome du Sahara dans laquelle l'administration des affaires publiques se ferait dans les langues officielles de l'État marocain.

La mention faite du *hassani* en tant que « patrimoine » dans l'Initiative (art. 12) devant être « préservé » selon la Constitution de 2011 (art. 5) va également dans le sens de cette interprétation. Comparé à l'approche en deux temps retenue par les autorités autonomes du Pays basque depuis 1979 (à savoir la préservation de l'euskara alors menacé, parallèlement à son expansion) la proposition marocaine penche plutôt vers la préservation, sans guère laisser de place à une revitalisation proactive. Ici, l'Initiative semble proposer un certain laissez-faire qui instaurerait une diglossie en vertu de laquelle l'arabe dominerait dans l'espace public et le dialecte *hassani* serait relégué à la sphère privée et informelle. Ce modèle ressemble fortement à la situation qui existait au Pays basque au plan juridique avant l'adoption du Statut, et l'on peut s'attendre à ce que l'effet soit similaire en termes de déclin de la langue minoritaire. Même un statut de langue officielle au plan régional, limité peut-être à certains

territoires parlant le *hassani*, un peu comme la reconnaissance des localités bascophones au sein de la CFN, serait à elle seule vraisemblablement insuffisante (comme le démontre l'exemple des territoires) pour corriger les déséquilibres de statut qui apparaîtraient avec le temps entre d'une part une langue publique de la culture, des affaires et de la politique, et de l'autre une langue de la sphère privée.

Si une forme de reconnaissance de son caractère officiel pourrait probablement aider, non seulement à la préserver, mais aussi à augmenter le nombre de locuteurs de *hassani*, il ne s'agit là que d'un enseignement à tirer de la réussite des efforts déployés par les autorités autonomes basques afin de stopper le déclin de l'euskara. Un autre facteur important concerne le rôle central du système éducatif. Sur ce front aussi, l'Initiative est relativement vague, se contentant de noter que les autorités régionales « auront la compétence » dans le domaine de l'éducation, sans préciser si ces compétences seraient exclusives ou partagées avec le Gouvernement du Maroc. Si dans le cas de la CAB ces compétences ne sont pas formellement l'apanage du gouvernement régional, l'État espagnol n'exerce principalement dans ce domaine qu'un droit d'inspection et d'assurance de la conformité avec le droit constitutionnel (même si au plan juridique on pourrait faire valoir des compétences bien plus vastes)<sup>58</sup>. Ceci a permis aux autorités de la CAB de lancer une politique linguistique volontariste, avec notamment l'inscription de l'euskara parmi les matières obligatoires (ou son imposition comme langue d'instruction) enseignées. Ce modèle a non seulement contribué à enrayer son déclin, mais il a aussi donné naissance à une nouvelle génération de locuteurs très largement favorables à la poursuite de la promotion de la langue.

Il n'en demeure pas moins que le cas de l'euskara révèle aussi qu'une langue doit faire l'objet d'une série de transformations avant de pouvoir servir de moyen de communication dans la société moderne. À cet égard, le processus de normalisation et d'unification dont a fait l'objet l'euskara entre les années 1950 et 1960 peut être considéré comme un prérequis des efforts institutionnels ultérieurement déployés par le Gouvernement autonome du Pays basque. Ceci porte à croire qu'avant l'introduction du dialecte *hassani* dans le système éducatif - ou la reconnaissance à terme de son usage officiel par l'administration - un processus semblable serait nécessaire.

Ceci nous amène à l'enseignement le plus déterminant pouvant être tiré de l'exemple basque: l'importance du soutien populaire. Les procédures révolutionnaires, comme le fait « d'imposer » la langue de 20% de la population d'une région donnée aux 80% restants n'est possible et viable que si elles sont ancrées dans un consensus social plus large. Dans le cas du basque, l'expérience traumatisante de la dictature de Franco et la valorisation de l'euskara en tant que symbole de résistance ont facilité la chose. Si le soutien populaire peut, comme le démontre l'exemple de la CAB, être consolidé grâce aux politiques éducatives et culturelles, on peut vraiment se demander s'il est possible de le créer de zéro. Ainsi, l'application du modèle basque à la région du Sahara exigera que la base soutienne suffisamment les politiques axées sur le *hassani*.

## **V. Conclusions**

J'ai essayé dans la présente étude de livrer une évaluation critique de l'évolution des politiques linguistiques au sein de la Communauté autonome du Pays basque et une comparaison entre ces politiques et l'« Initiative pour la négociation d'un statut d'autonomie de la région du Sahara » proposée par le Royaume du Maroc. Pour ce faire, j'ai donné un aperçu historique du rôle qu'a joué l'euskara dans la formation de l'identité basque, suivi d'une analyse des orientations politiques prises par le Gouvernement autonome du Pays basque depuis 1979 et de ses résultats mesurables.

---

<sup>58</sup> Manuel Aragón, « Las competencias del Estado y las comunidades autónomas sobre educación, » *Revista Española de Derecho Constitucional* 98 (2013): 197.

Les constatations ici présentées mettent en lumière certaines caractéristiques importantes du modèle basque. Premièrement, il montre que dans les années 1970 l'euskara était sérieusement minoritaire et que les rédacteurs du Statut ont pris la décision consciente de se lancer sur le chemin d'une résistance acharnée. L'objectif ultime était l'avènement d'une société bilingue, et l'expansion effective de ce qui était devenu une langue minoritaire à quatre-cinquième de la population du territoire autonome. Deuxièmement, il a décrit le large éventail de mesures mises en œuvre par le Gouvernement autonome du Pays basque pour atteindre cet objectif, depuis l'exigence faite aux fonctionnaires de maîtriser l'euskara, jusqu'à l'établissement et au subventionnement de chaînes de télévision, de radios et de médias en ligne. La mesure la plus efficace aura néanmoins été l'instauration d'un système éducatif bilingue, qui aura permis à 74,5% des adultes de 16 à 24 ans de parler parfaitement le basque en 2021. Pour finir, l'exemple du basque souligne le rôle du soutien populaire dans la réussite de ces mesures juridiques et politiques. À cet égard, bien que les plus de 40 années de politique linguistique semblent avoir consolidé le soutien de la société à la promotion de l'euskara dans la CAB, ce soutien était déjà substantiel avant même la proclamation du Statut d'autonomie.

L'Initiative, envisagée sous le prisme de ces conclusions, semble être dépourvue des fondamentaux nécessaires à l'adoption d'une politique linguistique semblable à celle de la CAB. Si le document mentionne la « promotion du patrimoine culturel sahraoui hassani », qui inclut le dialecte *hassani*, la possibilité que cette langue devienne langue officielle de l'administration n'est pas envisagée. Cette omission, lue en parallèle de l'article 5 de la Constitution du Royaume du Maroc de 2011, suggère un modèle reposant sur une diglossie fonctionnelle au sein de l'hypothétique région sahraoui autonome. Comme en attestent les résultats obtenus dans d'autres parties de l'*Euskal Herria* où l'euskara est loin d'être officiellement reconnu, un tel arrangement ne semble guère suffisant pour garantir la survie de la langue et sa croissance. Au contraire, les politiques limitées à la « préservation » ont tendance à créer une différence de statut ayant peu de chances d'inverser le déclin de la langue minoritaire.

Si elle ne va pas véritablement dans le sens d'une officialisation du bilinguisme au sein de l'administration autonome, l'Initiative marocaine laisse néanmoins la porte ouverte à d'autres possibilités de politique linguistique. Au premier rang de ces dernières, à la lumière de l'exemple basque, figurent les compétences accordées aux autorités régionales en matière d'éducation, qui pourraient aboutir à l'imposition du *hassani* en tant que matière obligatoire - ou comme langue d'instruction - dans les écoles. Comme le démontre le cas du basque, cette mesure peut être très efficace à l'heure d'endiguer la perte de la langue et de favoriser son acquisition par les non-locuteurs. Son efficacité dépend toutefois de facteurs internes et externes. Au plan interne, elle exigerait l'unification et la normalisation des variations du dialecte *hassani*. Au plan externe, elle exigerait la collaboration du Gouvernement central du Maroc, en particulier s'agissant de l'interprétation des compétences en matière de supervision et d'inspection dans le secteur de l'éducation. Ici, l'exemple du Gouvernement central espagnol, qui dans l'ensemble a de lui-même limité son ingérence, peut aussi créer un précédent utile. Mais c'est avant tout le vaste soutien à ces mesures qui semble être une condition préalable à leur maintien ainsi qu'à leur réussite.

Une dernière remarque s'impose concernant les difficultés et les points faibles de la politique linguistique basque. Premièrement, se pose la question de l'usage de la langue. Si les résultats en matière de préservation et d'augmentation du nombre de locuteurs d'euskara suggèrent une réussite, les chiffres concernant l'usage de la langue à l'échelle de la société sont dans l'ensemble moins impressionnants. Ceci donne à penser que la politique linguistique est entrée dans une phase nouvelle, où l'objectif premier devrait être l'adaptation de la langue aux nouvelles réalités découlant, entre autres, de l'évolution du profil des locuteurs ou des pressions de la mondialisation numérique, plutôt que la

simple promotion de sa visibilité ou son accessibilité.<sup>59</sup> Il est un deuxième écueil dans le lien entre l'euskara en tant que langue officielle de la CAB et le rôle joué par la langue espagnole dans l'État. À cet égard, l'avenir de l'euskara pourrait bien dépendre de la reconnaissance de l'État espagnol en tant que communauté multilingue, ce qui ouvrirait la voie vers une évolution normative et légale de son utilisation au plus haut niveau. Pour finir, le coût financier de la pérennisation de ce projet linguistique ambitieux représente une troisième difficulté. En 2022, les institutions publiques de la CAB ont alloué au total 175 millions d'euros aux projets et activités de promotion de l'euskara.<sup>60</sup> C'est le Gouvernement autonome basque qui a le plus soutenu ces efforts, à hauteur de €104,1 millions. Étant donné qu'au fil du temps les dépenses ont progressivement augmenté tout comme l'engagement des institutions publiques de la CAB, ceci confirme aussi les pressions que peut impliquer le modèle de politique linguistique basque en termes de ressources. Une fois encore, ce n'est que si la société soutient fortement la promotion d'une langue que l'on peut espérer venir à bout de la réticence que pourraient éprouver les contribuables à l'idée d'engager ce type de dépenses.

---

<sup>59</sup> Baztarrika, « El Euskera, » 139.

<sup>60</sup> *Euskararen aurrekontu eta baliabide publikoen estatistika* (Vitoria-Gasteiz: Eusko Jaurlaritza, 2024). Disponible à l'adresse suivante:  
[https://www.euskadi.eus/contenidos/informacion/eas\\_ikerketak/es\\_def/adjuntos/Euskararen-aurrekontu-eta-baliabide-publikoen-estatistika-EAE-2022.pdf](https://www.euskadi.eus/contenidos/informacion/eas_ikerketak/es_def/adjuntos/Euskararen-aurrekontu-eta-baliabide-publikoen-estatistika-EAE-2022.pdf) (consulté le 2/5/2025).

# MULTILINGUISME ET ENSEIGNEMENT LINGUISTIQUE DANS LA RAS DE MACAO: UN EXEMPLE DE PLANIFICATION LINGUISTIQUE INCLUSIVE

**Dr Vanessa Amaro<sup>61</sup>**

**Dr Júlio Reis Jatobá<sup>62</sup>**

## Résumé

Le présent chapitre porte sur la politique linguistique de Macao après le transfert de son administration en vertu du principe « Un pays, deux systèmes ». Le chinois et le portugais demeurent les langues officielles, alors que l'anglais et diverses langues communautaires jouent un rôle toujours plus important. Plutôt que de connaître une rupture après sa transition politique de l'administration portugaise à une Région administrative spéciale (RAS) de la Chine, Macao a préservé puis développé sa gouvernance bilingue, consolidant de manière stratégique le rôle institutionnel de la langue portugaise. Ce chapitre traite de la question de savoir comment la politique linguistique est appliquée dans les domaines de l'éducation, des services publics ainsi que dans la vie quotidienne, et se penche notamment sur le statut des langues d'origine telles que le patois (*patuá*) et les pratiques linguistiques des communautés de migrants. Sous les prismes historique, sociolinguistique et politique, il analyse le lien entre la planification étatique et le pouvoir local dans la conception de l'enseignement des langues et de l'intégration sociale. À titre de comparaison sont étudiées les régions multilingues dotées d'un système de gouvernance distinct - notamment les pays lusophones d'Afrique, et l'Initiative d'autonomie pour la Région du Sahara - afin d'évaluer l'incidence des capacités institutionnelles sur la politique linguistique. Le chapitre conclut par une réflexion sur les conséquences de l'expérience de Macao sur la planification linguistique multilingue, en faisant valoir que les garanties juridiques, l'investissement dans l'éducation, et la participation communautaire sont la clef de la diversité linguistique au long cours dans des environnements politiquement complexes.

## Mots clefs

Macao; multilinguisme; politique et planification linguistiques; enseignement des langues; langues des migrants.

## 1. Introduction

Situé sur la côte méridionale de la Chine près de Hong Kong, de l'autre côté du delta de la Rivière des Perles dans la Province du Guangdong, Macao est un territoire de petite taille, mais d'une grande importance historique, qui abrite quelque 680 000 résidents et s'étend sur à peine plus de 30 kilomètres carrés. Administré par le Portugal pendant plus de quatre siècles, Macao a connu une des présences coloniales européennes ininterrompues parmi les plus longues en Asie de l'Est. Entre 1557 et 1999, il

---

<sup>61</sup> **Dr Vanessa Amaro**, Centre for Portuguese Studies, Université polytechnique de Macao. <https://orcid.org/0000-0002-2291-2399>

<sup>62</sup> **Dr Júlio Reis Jatobá**, Département de portugais, Université de Macao, <https://orcid.org/0000-0001-5669-8119>

a été un comptoir commercial essentiel et un pont entre la Chine, l'Europe et d'autres régions du monde, encourageant des échanges nourris ainsi que des contacts culturels et linguistiques prolongés. Le 20 décembre 1999, Macao a été rétrocédé à la Chine, devenant une Région administrative spéciale gouvernée en vertu du principe « Un pays, deux systèmes ». Cet arrangement permet à Macao de conserver son propre système juridique, sa devise, et deux langues officielles - le chinois et le portugais - pendant 50 ans après la rétrocession.

Étant donné son histoire et sa composition sociolinguistique uniques, Macao est un cas sans égal en matière de politique linguistique et de multilinguisme après administration et après rétrocession. Plutôt que de connaître une rupture marquée avec son passé linguistique, comme ce fut le cas dans nombre de situations post-coloniales, Macao a opté pour la continuité, tant le portugais que le chinois demeurant langues officielles, et le multilinguisme - y compris l'anglais et diverses communautés linguistiques - y est activement encouragé. Tout ceci fait de Macao un sujet d'étude remarquable pour voir comment les politiques en matière d'enseignement évoluent en tandem avec la situation géopolitique, culturelle et locale, en particulier en vertu du principe "Un pays, deux systèmes".

À partir d'une macro-planification linguistique (telle que reflétée dans les politiques du gouvernement et dans les cadres institutionnels) et d'une micro-application (comme dans les écoles et dans les pratiques communautaires), nous voyons comment Macao gère son identité multilingue sur fond d'objectifs géopolitiques chinois. Il convient pour ce faire de relever que le paysage linguistique à Macao se caractérise par une prédominance du cantonais dans la communication de tous les jours, une utilisation croissante du mandarin (putonghua) dans les domaines administratif et économique, une présence institutionnelle du portugais, et la nécessité pratique d'utiliser l'anglais dans le secteur du tourisme et dans les échanges mondiaux. En outre, les langues d'origine telles le patois (un créole à base de portugais) et les langues communautaires telles que le tagalog, le thaï, le vietnamien et le bahasa Indonesia enrichissent le paysage linguistique du territoire.

Tel que le relève Moody (2021), l'environnement linguistique de Macao a été façonné des générations durant par un assortiment de langues très diverses. Les langues occidentales y sont apparues lorsque Macao est devenu un comptoir commercial de premier plan entre la Chine et l'Europe au 16<sup>ème</sup> siècle. En outre, l'arrivée de travailleurs et de commerçants d'Asie du Sud, d'Asie de l'Est, d'Asie du Sud-Est et d'Afrique est venue ajouter à ce bouquet les langues de ces régions. Des locuteurs de divers dialectes chinois ont aussi été attirés vers Macao par les possibilités de développement économique et la sécurité. Au cours des cinq derniers siècles, ces nombreuses influences linguistiques ont grandement contribué à façonner la communauté de locuteurs aussi distincte que résiliente de Macao. Négliger cette diversité linguistique reviendrait à passer à côté d'un aspect fondamental de ce qui fait la singularité de Macao: « Ignorer la myriade de langues qui ont influencé et défini l'écologie de Macao au cours des 500 dernières années revient à ignorer l'essentiel de ce qui fait de Macao une communauté de locuteurs unique et autonome » (Moody, 2021, p.15).

La rétrocession de Macao à la Chine en 1999 a soulevé des questions fondamentales sur la politique et l'identité linguistiques de Macao. Comment le statut officiel du portugais et du chinois serait-il négocié après la rétrocession? Macao prendrait-il le chemin du changement linguistique comme certaines sociétés post-coloniales, où l'ancienne langue coloniale perdit progressivement sa prépondérance? Ces questions gagnent en pertinence dans le contexte multilingue complexe de Macao, façonné par les héritages du passé, le bilinguisme officiel et la présence de multiples langues communautaires. Dans les communications officielles et jusque dans les interactions de la vie de tous les jours, un large éventail de langues cohabitent, reflétant la dynamique sociale et culturelle à plusieurs niveaux.

Par conséquent, à la lumière de l'écologie linguistique complexe de Macao, le présent chapitre est guidé par cinq grands objectifs: 1) fournir un aperçu historique de la politique linguistique à Macao, de la période coloniale à nos jours; 2) analyser les politiques en matière d'enseignement des langues après la rétrocession et leurs conséquences; 3) intégrer des données statistiques et qualitatives sur l'utilisation et l'enseignement de la langue; 4) débattre des difficultés auxquelles sont confrontées différentes communautés linguistiques, et 5) situer Macao par rapport aux grands débats sur la planification linguistique dans des contextes multilingues et post-coloniaux. L'analyse se fonde sur des données et des cadres provenant des recherches originales des auteurs Amaro & Jatobá (en cours), complétée par les éclairages de Pun (2025), de Jatobá (2020) et d'Amaro (2016), ainsi que par des documents d'orientation pertinents. En conjuguant les points de vue théoriques sur la planification linguistique, la sociolinguistique et les études post-coloniales, le présent chapitre offre une vue multidimensionnelle de la gouvernance linguistique évolutive de Macao. Il montre que Macao n'est pas simplement un exemple de bilinguisme hérité, mais aussi un lieu de négociation active où le pouvoir local, la planification étatique et les forces mondiales s'interpénètrent pour façonner la politique en matière d'enseignement des langues.

## 2. Cadre théorique et de politique générale

L'exemple de Macao est important au plan théorique car il contraste par rapport à nombre de contextes post-coloniaux - comme l'Algérie, la Tanzanie ou l'Inde - où la fin de la domination coloniale a mené soit à un recul marqué de l'emploi de la langue coloniale, soit à des tensions complexes en matière de politique et d'identité linguistiques. À titre d'exemple, en Algérie, le français est resté largement employé en dépit des efforts consentis pour promouvoir l'arabe, devenant bien souvent un signe d'appartenance à l'élite (Benrabah, 2013); en Tanzanie, le kiswahili a été promu pour encourager l'unité nationale, réduire la dépendance vis-à-vis de l'anglais (Mazrui & Mazrui, 1998); alors qu'en Inde, l'anglais est demeuré la *lingua franca* mais continue de susciter le débat sur la hiérarchie et l'inclusion linguistiques (Ramanathan, 2005).

À Macao, au lieu d'enregistrer un recul marqué de la langue coloniale ou de susciter des débats politiques nourris sur l'identité linguistique, c'est le portugais qui est largement resté la langue officielle au côté du chinois. Après sa rétrocession, la région a même redoublé d'efforts afin de promouvoir l'enseignement en portugais et d'élargir les compétences multilingues, faisant du portugais non pas un vestige colonial mais un atout stratégique et culturel au sein d'un cadre sociopolitique unique.

Dans le même temps, le Gouvernement et la société civile de Macao ont eu à gérer la relation entre le cantonais (langue maternelle de la population locale), le mandarin (langue officielle de la Chine, dont l'importance va croissant dans l'administration et dans le monde des affaires), l'anglais (langue mondiale du tourisme et du commerce), le patois (créole menacé qui incarne le patrimoine eurasien unique de Macao), et un ensemble de langues parlées par les communautés de migrants. Fin mars 2025, 27% des 687 900 habitants de Macao étaient des travailleurs non-résidents. Bien que la majorité provienne de Chine continentale, ils sont assez nombreux à venir de pays comme les Philippines, le Vietnam, l'Indonésie, le Myanmar et le Népal (tableau 1). Cette diversité linguistique croissante complique plus avant la gouvernance des langues et remet en question le postulat selon lequel Macao existe uniquement dans un cadre bilingue portugais-chinois.

Tableau 1. Travailleurs non-résidents de Macao en mars 2025 (forces de police, 2025)

| Pays/Région        | Nombre  | Pourcentage |
|--------------------|---------|-------------|
| Chine continentale | 120 989 | 66,0%       |

| <b>Pays/Région</b> | <b>Nombre</b> | <b>Pourcentage</b> |
|--------------------|---------------|--------------------|
| Philippines        | 31 430        | 17,0%              |
| Vietnam            | 8 232         | 4,5%               |
| Indonésie          | 7 676         | 4,2%               |
| Myanmar            | 4 463         | 2,4%               |
| Hong Kong          | 2 203         | 1,2%               |
| Népal              | 3 840         | 2,1%               |
| Thaïlande          | 918           | 0,5%               |
| Inde               | 727           | 0,4%               |
| Malaisie           | 572           | 0,3%               |
| Région de Taïwan   | 625           | 0,3%               |
| États-Unis         | 132           | 0,1%               |
| Royaume-Uni        | 114           | 0,1%               |
| Japon              | 134           | 0,1%               |
| Australie          | 105           | 0,1%               |
| Corée              | 243           | 0,1%               |
| Canada             | 99            | 0,1%               |
| Singapour          | 57            | 0,1%               |
| Autres             | 809           | 4,4%               |
| Total              | 183 368       |                    |

La notion de « vie linguistique harmonieuse » (Zhang R. P., 2009) et de « gouvernance de la vie linguistique globale » (Zhang et Liu, 2017) promue par les experts et les décideurs politiques chinois (Zhang S., 2009) est particulièrement pertinente dans ce contexte: elle préconise de maintenir un juste équilibre harmonieux entre de multiples langues et dialectes au sein d'une société. Ceci est particulièrement significatif en Chine où un large éventail de dialectes régionaux - shanghaien, hokkien, hakka et sichuanais - cohabitent avec le putonghua<sup>63</sup>, la langue nationale standard. Si le

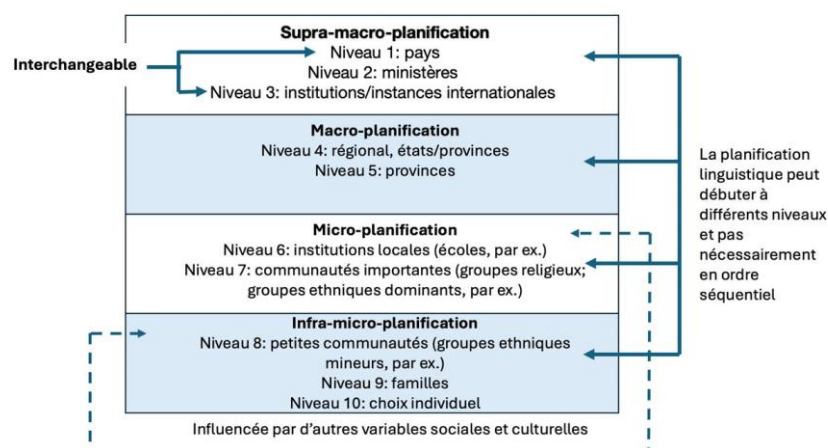
---

<sup>63</sup> Le putonghua (普通话, Pǔtōnghuà, « langue commune », s'entend de la forme codifiée de chinois parlé, promu et enseigné dans toute la Chine continentale. Elle repose principalement sur la prononciation du dialecte de Beijing et sur la grammaire et le vocabulaire de dialectes septentrionaux. Le terme « mandarin » peut renvoyer

putonghua a fait l'objet d'une promotion active pour favoriser l'unité nationale et la cohésion administrative, ces dialectes demeurent des vecteurs majeurs d'identité locale et de patrimoine culturel dans les provinces. La cadre de politique linguistique chinois reconnaît cette diversité, alors même qu'il encourage l'emploi du putonghua dans les domaines publics. Ce principe qui sous-tend l'unité sans effacement contribue aux efforts plus largement déployés pour créer une société inclusive au plan linguistique. Ce concept est conforme à la stratégie post-rétrocession de Macao consistant à embrasser le multilinguisme comme partie intégrante de son identité et de son développement, plutôt que d'imposer une homogénéité linguistique. Dans ce contexte, la reconnaissance par Macao du portugais, du cantonais, du mandarin, de l'anglais, et des langues communautaires est le reflet d'une interprétation localisée de la « vie linguistique harmonieuse », où de multiples identités linguistiques sont non seulement tolérées mais appréciées d'un point de vue stratégique.

Notre analyse se fonde sur un socle théorique en couches reliant les étapes et les niveaux de macro et micro-planification linguistiques (Kheng & Baldauf, 2011; voir figure 1 ci-dessous), les concepts de multilinguisme post-colonial (Amaro, 2016) et les stratégies de gouvernance linguistique de la Chine et ses politiques en matière de langues étrangères en constante évolution (Jatobá, 2020, 2023a, 2023b, 2024). La théorie de la politique et de la planification linguistiques établit un distinguo entre la politique descendante (supra-macro et macro) et la mise en œuvre ascendante (micro et infra-micro). Les politiques générales sont interprétées et adoptées par des agents locaux, alors que les questions ou initiatives touchant aux langues locales peuvent, inversement, influencer sur les processus décisionnels d'un niveau supérieur (Amaro & Jatobá, en cours). Ces dynamiques interdépendantes constituent une base critique qui permet de comprendre la fluidité du paysage politique de Macao.

Figure 1. Les quatre étapes et les 10 niveaux de macro et micro- planification politiques (Kheng & Baldauf, 2011, p. 940).



Nous nous basons aussi sur le concept de planification des langues dans l'enseignement en tant que sous-ensemble spécifique de la politique linguistique (Kaplan & Baldauf, 1997) - pertinent car notre étude se concentre sur l'enseignement des langues. La planification des langues dans

plus largement à un groupe de dialectes chinois connexes parlés dans le nord et le sud-ouest de la Chine, mais dans la plupart des cas à l'international et dans l'enseignement, le « mandarin » et le « putonghua » sont employés indifféremment pour parler du chinois standard - la langue officielle de la Chine. Dans le présent article, les termes putonghua et mandarin sont interchangeables.

l'enseignement implique des décisions quant au vecteur d'enseignement, à la conception des programmes d'enseignement des langues, et à la promotion de certaines langues au travers de l'école. À Macao, l'enseignement des langues et le laissez-faire en vigueur dans l'éducation (Moody, 2021; Lau, 2017) sont un domaine clef dans lequel la politique et la pratique se rencontrent: « Le laissez-faire en matière d'enseignement, en particulier en ce qui concerne la langue d'enseignement, a permis à la diversité de s'exprimer librement sans qu'aucun cadre réglementaire ne s'applique » (Moody, 2021, p. 136). En outre, la perspective théorique d'un pouvoir localisé dans la planification des langues (Baldauf, 2005; Bouchard & Glasgow, 2018; Hatoss, 2018; Johnson & Johnson, 2015; Liddicoat & Taylor-Leech, 2021) laisse entendre que même dans un environnement politique solide, les enseignants et les communautés au niveau local peuvent exercer un certain pouvoir sur les politiques linguistiques ou les contester afin de répondre à leurs besoins.

L'approche retenue par la Chine en matière de planification linguistique apporte une contribution particulière aux discussions mondiales sur la gouvernance multilingue. Plutôt que de traiter la politique linguistique uniquement comme une question relevant de l'éducation ou de la communication, elle est envisagée comme un élément stratégique de la cohésion nationale et de la gouvernance culturelle. Cette optique est intégrée à des objectifs politiques plus vastes comme l'édification d'une société unifiée mais pluraliste. Comme le fait valoir Jatobá (2020), la gouvernance linguistique de la Chine est particulièrement institutionnalisée et s'articule explicitement autour de publications officielles, notamment les rapports annuels *Language Situation in China* et la série des *livres bleus*. Ces documents suivent de manière systématique l'évolution des tendances linguistiques et sont utilisés pour façonner l'enseignement des langues, en promouvant le putonghua, et en gérant la cohabitation des dialectes régionaux et des langues minoritaires sous contrôle de l'État. Ce modèle est le reflet d'un effort délibéré et centralisé destiné à réglementer la diversité linguistique de manière à soutenir à la fois les objectifs de développement nationaux et le positionnement international.

La planification linguistique au niveau local peut aussi faire office d'instrument géopolitique. La promotion du portugais à Macao - et dans les universités de Chine continentale (voir Pires, 2022) - n'est pas seulement une initiative pédagogique mais s'inscrit dans le cadre d'une stratégie plus large de développement des compétences linguistiques et des réseaux internationaux qui participent de l'engagement de la Chine auprès des pays lusophones tels que le Portugal, le Brésil, l'Angola et d'autres (Jatobá, 2020). Dans ce contexte, la politique linguistique de Macao se situe au croisement des priorités locales et nationales, tout en servant d'outil de stratégie géopolitique. L'enseignement du portugais devient une forme de soft power (pouvoir d'influence) aligné sur le rôle de premier plan de la Chine en matière de coopération sud-sud et de dialogue nord-nord (Jatobá, 2023a, 2024).

Qui plus est, notre analyse intègre les théories sociolinguistiques concernant les attitudes, l'identité et l'écologie linguistique (voir Baker, 1992; Creese et al., 2010; Garrett, 2010; Haugen, 1972; Joseph, 2004; et Norton, 2013). Une étude de Yan (2017) a révélé que les étudiants de l'université de Macao manifestaient l'attachement intégratif le plus vif pour le chinois et considéraient l'anglais comme la langue la plus utile, le portugais étant moins bien classé sur ces deux plans. Ceci atteste de l'interaction complexe entre le patrimoine, l'affiliation nationale et la compétitivité mondiale à l'heure de façonner les comportements en matière d'enseignement des langues et d'acceptation de la politique.

Ces deux prismes théoriques nous permettent donc de voir dans Macao non pas une « anomalie » mais un pôle dynamique où le multilinguisme se négocie et se co-construit au quotidien - à partir des politiques tant ascendantes que descendantes. La conjugaison de la planification de l'État, du pouvoir local, et des pressions internationales fait de Macao un point de référence important pour les futures études sur l'enseignement linguistique post-colonial et multilingue.

### 3. Aperçu historique: la politique linguistique avant et après 1999

C'est au milieu du 16<sup>ème</sup> siècle que les Portugais se sont installés de manière permanente pour la première fois à Macao, officialisant leur présence au travers d'un accord conclu en 1557 avec les autorités chinoises. Sous administration portugaise, Macao vivait une diglossie fonctionnelle: le portugais était la langue de prestige de la gouvernance et du droit, alors que le cantonais était la principale langue de communication au quotidien parmi la population locale. Sur la quasi-totalité des 400 ans d'administration portugaise, le portugais fut langue officielle mais n'était couramment parlé que par une petite élite, principalement composée des membres de la communauté macanaise et de fonctionnaires. Le chinois, bien que langue maternelle de la population majoritaire, ne fut officiellement reconnu que dans les dernières années de domination portugaise.

À l'époque des Portugais, à Macao l'enseignement était divisé en fonction des langues. Les écoles portugaises accueillaient principalement des familles macanaises - une communauté d'ascendance portugaise et asiatique ancrée à Macao - ainsi que des enfants d'expatriés portugais et des élites chinoises locales. Cependant, en dépit de ces institutions, la langue portugaise restait pour l'essentiel réservée à l'élite et aux milieux administratifs et ne se diffusa jamais à grande échelle parmi la population chinoise comme l'avait fait l'anglais à Hong Kong. Dans les années 1990, seule une petite partie des résidents chinois de Macao parlaient couramment le portugais. À l'inverse, les écoles chinoises enseignaient principalement en cantonais et étaient fréquemment gérées par des associations locales ou des missions catholiques. L'anglais était également présent, sous l'influence de la proximité de Macao de Hong Kong alors sous administration britannique (1842-1997) et des milieux d'affaires internationaux, soit comme langue d'enseignement ou encore comme langue étrangère enseignée dans certaines écoles privées élitistes.

Si de nombreuses familles étaient bilingues portugais/chinois, la communauté macanaise ne représentait - et continue de ne représenter - qu'une fraction minimale de l'ensemble de la population (autour de 1-2%). Conscient de la diffusion limitée du portugais parmi les résidents chinois locaux, le Gouvernement de Macao introduisit une politique de bilinguisme officiel (portugais-chinois) en 1991, dans le but de former davantage de professionnels bilingues pour la fonction publique, en amont de la rétrocession du territoire. C'est ainsi que pendant les années 1990 des efforts furent délibérément déployés afin d'encourager les fonctionnaires chinois à apprendre le portugais, conjugués à l'introduction de cours de portugais à la University of East Asia (aujourd'hui Université de Macao) ainsi que dans d'autres établissements éducatifs.

L'adoption du décret-loi 101/91/M en 1991 fut un moment clef car il instaurait le chinois - parlé et écrit - en tant que langue officielle au côté du portugais. Cette réforme juridique faisait suite à la Déclaration commune sino-portugaise de 1987, un accord bilatéral établissant les modalités de la rétrocession de Macao à la Chine en 1999. Le décret confirmait une inflexion vers davantage d'inclusion linguistique dans le droit fil des efforts déployés afin de préparer la région à son retour (Amaro et Jatobá, en cours). Ainsi, pendant les années 1990, les efforts politiques portèrent sur la promotion du bilinguisme au sein du gouvernement et de la fonction publique. Des programmes de formation furent lancés afin de favoriser le bilinguisme chinois-portugais parmi les fonctionnaires.

La période qui suivit la rétrocession a marqué un tournant dans la politique linguistique de Macao avec la consécration officielle du bilinguisme dans la Loi fondamentale de la Région administrative spéciale de Macao de 1993 - un document juridique fondateur adopté après la Déclaration commune sino-portugaise. L'article 9 de la Loi fondamentale garantit l'utilisation tant du chinois que du portugais dans l'administration, la législation et les procédures judiciaires, confirmant leur statut de langues co-officielles. Et pourtant, en dépit de ces assurances constitutionnelles, le portugais est resté une langue

plus symbolique qu'une langue vernaculaire largement employée. Les données des recensements de 2011 et 2021 (tableau 2) révèlent que le portugais est parlé à la maison par moins de 1% de la population, alors que le cantonais domine toujours dans les communications au quotidien. Le mandarin et d'autres dialectes chinois représentent un peu plus de 10% des langues parlées, alors que l'anglais et le tagalog ont progressé du fait de la présence croissante de migrants et de communautés internationales. Ces chiffres reflètent une réalité sociolinguistique complexe: le cantonais est le ciment de l'identité locale, le mandarin et l'anglais se développent dans les domaines stratégiques, et le portugais conserve son prestige institutionnel sans pour autant être pratiqué à grande échelle.

Tableau 2. Langues parlées à la maison à Macao (DSEC 2011; 2021)

|                          |  | Recensement 2011 |                | Recensement 2021 |                |
|--------------------------|--|------------------|----------------|------------------|----------------|
| Langue                   |  | %                | Nombre         | %                | Nombre         |
| Cantonais                |  | 81,3%            | 449 274        | 78,9%            | 537 981        |
| Autres dialectes chinois |  | 5,5%             | 30 590         | 5,3%             | 36 032         |
| Mandarin                 |  | 4,9%             | 27 129         | 4,6%             | 31 405         |
| Anglais                  |  | 2,2%             | 12 155         | 3,5%             | 23 635         |
| Tagalog                  |  | 1,7%             | 9 415          | 2,8%             | 19 154         |
| Portugais                |  | 0,7%             | 4 022          | 0,6%             | 3 949          |
| Autres                   |  | 1,2%             | 6 546          | 1,7%             | 11 626         |
| N/A                      |  | 2,4%             | 13 372         | 2,6%             | 18 288         |
| <b>Total</b>             |  |                  | <b>552 503</b> |                  | <b>682 070</b> |

Dans le même temps, la place stratégique de Macao en tant que plateforme commerciale entre la Chine et les pays lusophones - consolidée par la relation du Forum de coopération économique et commerciale entre la Chine et les pays lusophones (Forum de Macao)<sup>64</sup> en 2003 - a considérablement

<sup>64</sup> Le Forum de coopération économique et commerciale entre la Chine et les pays lusophones (Forum de Macao) est une instance multilatérale créée à Macao en 2003 à l'initiative du Gouvernement chinois. Il a pour objectif premier de renforcer et de faciliter la coopération économique, commerciale, culturelle et au développement entre la Chine et les pays lusophones - dont l'Angola, le Brésil, le Cabo Verde, la Guinée-Bissau, le Mozambique,

accru la valeur géopolitique du portugais. Comme le relève Jatobá (2020), la région est non seulement considérée comme un site du patrimoine culturel mais aussi comme un atout diplomatique du programme de coopération mondial de la Chine. Il en est ressorti des investissements plus importants dans l'enseignement du portugais tant à Macao qu'en Chine continentale. Le maintien juridique et symbolique du portugais masque cependant une réalité plus nuancée et inégale en termes d'emploi de la langue, d'identité et d'enseignement.

Comme relevé par Amaro et Jatobá (en cours), les établissements d'enseignement de Macao sont le reflet de cette complexité multilingue au travers d'une palette de modèles d'enseignement - écoles publiques et privées, écoles internationales - aux priorités linguistiques différentes. La planification linguistique dans la région intervient à de nombreux niveaux, conjuguant politiques gouvernementales imposées à la base et initiatives émanant des écoles et des communautés. Si à l'époque coloniale le laissez-faire était le maître mot en matière d'éducation, l'après rétrocession a vu la région passer à un cadre plus centralisé et plus organisé (Jatobá, dans la presse). Cette transformation visait à intégrer le pluralisme linguistique aux objectifs plus généraux de cohésion sociale et de développement économique. Et pourtant, comme Amaro (2016) l'indique, le portugais reste un symbole élitiste passablement déconnecté de l'expérience linguistique vécue par la plupart des résidents. Ce hiatus est à l'origine de ce que certains participants à son étude ont décrit, à savoir que le portugais est « une langue officielle sur papier uniquement ».

Le mandarin occupe une place toujours plus grande au sein de l'administration et dans l'enseignement à Macao, propulsé par des politiques d'intégration nationale ainsi que par le rôle stratégique de la région dans la Région de la Grande Baie.<sup>65</sup> Tel que le relève Pun (2025), à Macao les jeunes générations se sentent souvent obligées d'apprendre le mandarin et l'anglais, les langues associées à la mobilité à l'intérieur du pays et à la compétitivité mondiale. À l'inverse, le portugais est fréquemment perçu comme marginal. Les apprenants chinois locaux ont tendance à y voir un moyen d'obtenir une bourse, de décrocher un emploi dans la fonction publique, ou de pénétrer les marchés lusophones, plutôt qu'une langue symbole d'appartenance culturelle.

Dans l'intervalle, Amaro (2016) relève que de nombreux ressortissants portugais - en particulier ceux qui sont arrivés avant la rétrocession - montrent un intérêt limité pour l'apprentissage du cantonais ou du mandarin, n'y voyant pas un avantage immédiat. Cette dynamique participe de la persistance d'enclaves tant symboliques que concrètes, où les frontières linguistiques viennent accentuer la séparation sociale. Bien que l'État soutienne le portugais au travers d'initiatives telles que des bourses, le recrutement d'enseignants et la programmation culturelle, Amaro souligne qu'il persiste un « mur de verre » dans les relations interculturelles. Dans ce contexte, la langue sert non seulement d'outil de communication mais aussi de marqueur social et de barrière. Le portugais reste associé aux privilèges, à l'autorité historique, alors qu'il est une langue minoritaire dans la vie quotidienne. Cette tension -

---

le Portugal, Sao Tomé-et-Principe, le Timor-Leste - par le truchement des liens historiques et linguistiques avec ce monde lusophone. Nombre de ces pays sont aussi membres de la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP).

<sup>65</sup> La Région de la Grande Baie (GBA, Greater Bay Area) est une initiative d'intégration économique lancée par le Gouvernement chinois et destinée à encourager une collaboration économique plus étroite, l'innovation et la connectivité des infrastructures entre neuf grandes villes de la Province du Guangdong - dont Guangzhou, Shenzhen et Zhuhai - et les Régions administratives spéciales (RAS) de Hong Kong et de Macao. Elle a été conçue pour créer une méga-région compétitive à l'échelle mondiale et comparable à d'autres baies telles la Baie de Tokyo, la Baie de San Francisco et le Grand New York.

entre le prestige institutionnel et l'intégration sociale limitée - atteste d'une cohabitation linguistique complexe et souvent inégale dans le Macao de l'après-rétrocession.

Il n'en demeure pas moins que le portugais conserve une valeur stratégique dans le multilinguisme de Macao. Comme le font valoir Jatobá (2020) et Amaro (2016), la région représente un modèle hybride de gouvernance linguistique post-coloniale, conjuguant continuité historique, objectifs de politique nationale et pouvoir local en matière d'enseignement. Plutôt que d'être traité comme un vestige du pouvoir colonial, le portugais a été repositionné en tant que vecteur de coopération internationale et pouvoir d'influence, en particulier dans le cadre des contacts entre la Chine et les pays lusophones. Sa présence pérenne à Macao n'est pas synonyme d'immobilisme mais d'adaptation - ce qu'une personne interrogée par Amaro (2016) décrit dans son étude en ces termes « il y a encore beaucoup du Portugal à Macao » (p. 11) renvoyant moins à la présence démographique qu'à la continuité symbolique et institutionnelle. En ce sens, la politique linguistique du Macao de l'après-rétrocession est le reflet d'un processus géré avec soin - qui préserve le patrimoine historique, soutient le développement multilingue et s'aligne sur le rôle en constante évolution de la région dans les stratégies géopolitiques et culturelles au sens large de la Chine.

#### **4. Education multilingue et gouvernance linguistique à Macao**

##### ***4.1 Instruction en chinois et en portugais***

L'écologie linguistique de Macao a été façonnée par son histoire unique et son statut de RAS de la Chine (Moody, 2021; Pun, 2025). Depuis la rétrocession de 1999, le « chinois » - même s'il n'est pas expressément défini dans la Loi fondamentale de la RAS de Macao - s'entend du cantonais dans la communication parlée et du chinois standard écrit (basé sur le mandarin) pour les documents officiels et les services publics. Le cantonais domine toujours dans les interactions au quotidien, dans l'activité gouvernementale, les médias et le pouvoir législatif. Néanmoins, le mandarin a gagné en importance dans l'éducation et les communications officielles, reflétant l'intégration toujours plus poussée de Macao en Chine continentale. Les fonctionnaires et les enseignants sont de plus en plus formés au mandarin et son utilisation comme vecteur d'enseignement gagne du terrain dans les écoles.

C'est la Loi fondamentale de 2006 relative à l'enseignement post-secondaire non supérieur qui a jeté les bases de la politique en matière d'enseignement des langues après la rétrocession. Ce cadre juridique a été suivi des Compétences de base requises dans l'enseignement traditionnel du système scolaire local, mises en œuvre à compter de l'année scolaire 2015/2016. Ces réformes visent à aligner les objectifs en matière d'éducation sur le panorama sociolinguistique de la région et sur les priorités nationales stratégiques. L'enseignement des langues est au cœur de cette vision. Le gouvernement a fixé des objectifs clairs en matière de compétences pour les six catégories linguistiques: le chinois en première et deuxième langue, le portugais en tant que vecteur d'enseignement et en tant que deuxième langue, et l'anglais en première et deuxième langue. Le programme met en exergue le fait que l'apprentissage des langues est un atout de premier plan dans l'édification d'une société harmonieuse ouverte au multiculturalisme et au multilinguisme, comme c'est le cas pour Macao.

Un accent particulier est mis sur le renforcement des compétences à l'oral en cantonais comme en mandarin, sachant que le cantonais domine au plan local et que le mandarin est langue nationale. On attend aussi des étudiants qu'ils maîtrisent les caractères chinois - utilisés à Macao - et qu'ils se familiarisent avec les caractères simplifiés, officiellement adoptés en Chine continentale. À la fin de l'école primaire, les élèves sont censés reconnaître au moins 3 000 caractères fréquemment utilisés et pouvoir en écrire 2 000. Pour les apprenants de chinois deuxième langue, les objectifs sont fixés à 2 000 caractères reconnus et 800 caractères écrits. Ces objectifs reflètent le double attachement de Macao à la préservation de la langue et à la cohésion nationale. Le Bureau de l'éducation et du développement

de la jeunesse (DSEDJ) laisse aux écoles une certaine latitude à l'heure de choisir leur langue d'enseignement. Si de nombreuses écoles continuent d'enseigner en cantonais en utilisant les caractères chinois traditionnels, d'autres ont introduit des filières de mandarin en réponse à l'évolution des politiques linguistiques. Certaines écoles ont opté pour plus de multilinguisme. À titre d'exemple, la Escola Secundária Luso-Chinesa de Luís Gonzaga Gomes offre des sections distinctes enseignant soit en chinois, soit en portugais, alors que la Escola Oficial Zheng Guanying a adopté un programme trilingue conjuguant mandarin, portugais et anglais. Les sept écoles officielles de Macao, qui sont entièrement subventionnées et gratuites pour les résidents locaux, proposent actuellement un enseignement bilingue en chinois et en portugais. Parmi les 68 écoles privées, qui bénéficient pour la plupart aussi de subventions du gouvernement, 15 enseignent principalement en anglais, le chinois étant une matière enseignée; deux (une publique et une privée) suivent le modèle trilingue, et seules deux (un jardin d'enfants et une école allant du primaire au lycée) enseignent principalement en portugais. Les 49 écoles restantes enseignent en chinois et proposent des cours de portugais et/ou d'anglais (DSEDJ, 2025).

Au cours des vingt dernières années, le Gouvernement de Macao a consenti des efforts significatifs pour développer l'enseignement en portugais. Les écoles et universités ont introduit des programmes en langue portugaise destinés à former des professionnels bilingues dans les domaines du juridique, de l'administration et de la diplomatie (Pun, 2025). Au niveau de l'enseignement non tertiaire, plus de 3 000 étudiants chinois apprennent actuellement le portugais, et ce depuis leur plus jeune âge, dans les écoles publiques et privées de Macao (Filipe, 2024). Une nouvelle génération d'apprenants est en train de se profiler, soutenue par les initiatives lancées par le gouvernement comme les programmes linguistiques d'été, les échanges offerts avec le Portugal, ainsi que les cours de langue ordinaires. Selon le DSEDJ, les écoles sont libres de choisir comment enseigner le portugais - pour autant qu'elles respectent le minimum de 150 heures d'enseignement par an pour le portugais en deuxième langue.

Sur les 10 établissements d'enseignement supérieur de Macao, la moitié offre désormais des programmes universitaires et de troisième cycle tout en portugais, les établissements restants offrant des cours de portugais. L'Université de Macao et l'Université polytechnique de Macao se distinguent ici car elles proposent des programmes diplômants en études du portugais, en traduction et en interprétation. De plus en plus d'étudiants s'inscrivent à ces programmes, confortant Macao dans son rôle stratégique de pont culturel et linguistique entre la Chine et les pays de langue portugaise.

Cependant, en dépit de ces soutiens structurels, l'enseignement du portugais à Macao reste confronté à des défis persistants - au premier rang desquels figure une pénurie chronique d'enseignants locaux qualifiés. Comme le note Pun (2025), la région reste très dépendante des recrutements extérieurs, ce qui entrave les efforts déployés afin de développer un système d'enseignement du portugais à ancrage local et pérenne. Ce décalage constitue un obstacle de taille à la pleine réalisation des objectifs de la politique bilingue de Macao, en particulier pour ce qui est de consolider les capacités à long terme et d'asseoir l'appropriation communautaire. L'idée que les étudiants se font de la langue complique encore les choses. Le portugais est souvent considéré comme plus difficile que l'anglais et moins immédiatement utile - à moins que les étudiants n'aspirent à faire carrière au sein du gouvernement, dans le droit, ou dans la fonction publique. Ce qui pousse à apprendre la langue c'est plus son intérêt pratique que sa fonction intégrative, de nombreux apprenants associant le portugais aux examens d'accès à la fonction publique ou à la possibilité de décrocher une bourse, plutôt qu'à la communication au quotidien ou à la culture (Pun, 2025).

Ce décalage entre les aspirations politiques et la réalité des salles de classe participe de ce qu'Amaro (2016) appelle le « discours de la différence en tant que supériorité » (p. 105) - une

dynamique qui veut que la promotion officielle du portugais, plutôt que d'encourager l'inclusion, peut involontairement renforcer les hiérarchies sociales et des formes d'exclusion symboliques. Ces hiérarchies peuvent être internalisées à la fois par les étudiants et les enseignants, façonnant non seulement les résultats en matière d'apprentissage linguistique mais aussi la disposition vis-à-vis du portugais et de ses locuteurs. Cette ambivalence touche aussi la sphère professionnelle. Les professionnels parlant le portugais occupent souvent des postes privilégiés dans les secteurs tels que le droit, l'éducation et l'administration publique. Et pourtant, comme l'observent Jeong (2025) et Amaro (2025), nombre d'expatriés qui travaillent dans le domaine de la langue portugaise manifestent peu d'intérêt pour l'acquisition du cantonais ou du mandarin, ce qui renforce les sphères sociales parallèles et limite les possibilités d'échanges interculturels. Dans ce contexte, le portugais a tendance à persister moins comme une langue dynamique et vivante que comme un symbole du patrimoine, de statut et de prestige institutionnel.

Il n'en demeure pas moins que des signes d'adaptation et d'innovation commencent à se dessiner. Les efforts déployés afin de débiter plus tôt l'enseignement du portugais, le soutien accordé aux médias de langue portugaise, ainsi que les partenariats culturels avec les pays lusophones confirment que l'on reconnaît de plus en plus que les investissements pédagogiques et culturels sont la clef de la pérennisation de la langue (Pun, 2025; Jatobá, 2020). Le gouvernement utilise aussi la diplomatie culturelle pour promouvoir au niveau local l'identité des pays lusophones au travers d'événements comme le Festival de la lusophonie et la semaine culturelle des pays lusophones<sup>66</sup>. Ces festivals annuels renforcent l'identité de Macao en tant que plateforme de dialogue interculturel et de pouvoir d'influence.

À moins que des changements structurels et d'attitude n'interviennent en profondeur, l'avenir du portugais à Macao n'en demeure pas moins incertain. Comme le font valoir Amaro (2016) et Pun (2025), la vitalité de la langue dépend non seulement du soutien institutionnel dont elle bénéficie mais aussi de la façon dont elle est accueillie par la communauté qu'elle veut servir. La situation actuelle révèle un paradoxe: le portugais occupe officiellement une place centrale mais se situe en périphérie au plan social - une langue jouissant d'un poids juridique mais dont l'utilité au quotidien est limitée pour l'essentiel de la population.

Le développement durable du portugais à Macao repose sur trois priorités interconnectées: la formation et la fidélisation d'enseignants locaux qualifiés, la motivation et l'implication des apprenants, et la valorisation accrue de la langue au sein de la société. Tant que le portugais sera considéré comme une langue imposée plutôt qu'un atout culturel partagé, il risque de rester purement accessoire plutôt qu'organique. Néanmoins, si la politique, la pédagogie et la perception pouvaient être alignées, le portugais pourrait évoluer et passer d'un vestige post-colonial à une langue digne de ce nom, à l'ancrage local et connectée à l'international.

---

<sup>66</sup> Le Festival de la lusophonie et la Semaine culturelle des pays lusophones sont des manifestations culturelles annuelles organisées à Macao afin de célébrer la diversité des cultures lusophones (de langue portugaise). Le Festival de la lusophonie, organisé par le Gouvernement de Macao depuis 1998 propose de la musique, de la danse et de l'artisanat des communautés lusophones résidant à Macao et à l'étranger. La Semaine culturelle des pays lusophones, généralement coordonnée avec Forum Macao, propose des représentations, des expositions et de la gastronomie des pays membres, promouvant ainsi la compréhension mutuelle et les échanges culturels entre la Chine et le monde lusophone. Après la rétrocession, un certain nombre d'associations représentant des pays et des régions lusophones ont vu le jour à Macao grâce aux subventions publiques destinées à consolider les liens culturels. Ces associations sont régulièrement invitées à participer à ces festivals et à y présenter leur patrimoine.

## 4.2 Instruction en anglais

Bien que l'anglais ne soit pas une langue officielle, il joue un rôle clef dans les domaines du commerce, de l'éducation et des relations internationales à Macao. Sous administration portugaise, l'anglais n'était pas utilisé pour gouverner mais il était bien présent dans les milieux d'affaires, principalement du fait de la proximité de Macao avec Hong Kong et de sa place dans les réseaux commerciaux régionaux. Depuis la rétrocession en 1999, le développement économique rapide de la ville - en particulier dans les secteurs de l'hôtellerie et de la restauration, du tourisme et du jeu - a fait de l'anglais une langue aussi pratique que prestigieuse.

Aujourd'hui, l'anglais est enseigné en tant que deuxième langue dans toutes les écoles locales, ainsi qu'au niveau de l'enseignement supérieur, elle est la première langue d'instruction dans la plupart des formations hormis en chinois et portugais.

Une parfaite maîtrise de l'anglais est aussi indispensable pour accéder à de nombreux programmes de troisième cycle et est particulièrement recherchée dans les secteurs professionnels tels que le tourisme, la finance et les activités en lien avec le gouvernement. Le fait que l'anglais soit très largement utilisé renforce l'attrait de Macao pour les étudiants et les enseignants étrangers, ce qui consolide encore son identité multilingue et ses liens à l'international.

Outre les écoles publiques et privées, plusieurs établissements internationaux et sections anglaises d'écoles locales traditionnelles enseignent principalement en anglais. Quelques écoles suivent des programmes reconnus à l'échelle internationale (le Baccalauréat international, l'IGCSE, par exemple) et attirent à la fois des expatriés et des familles chinoises locales à la recherche de filières d'enseignement internationales. Ceci a contribué à faire de l'anglais une langue associée à la mobilité mondiale, à l'éducation élitiste et à l'évolution de carrière.

Parmi les étudiants, l'alternance de code linguistique entre l'anglais et le cantonais est monnaie courante en milieu universitaire. L'anglais est très largement considéré comme un moyen d'accéder à des débouchés mondiaux et les employeurs recherchent de plus en plus de personnel trilingue (cantonais, mandarin et anglais). Les publications destinées au public - signalétique, muséographie, publications touristiques - sont généralement trilingues, ce qui fait que l'anglais est d'autant plus nécessaire dans un environnement public multilingue.

Il n'en demeure pas moins que des disparités persistent dans l'éducation en anglais selon le type d'école. Les étudiants dans les écoles internationales ou les écoles privées élitistes atteignent généralement des niveaux de compétence plus élevés grâce à une instruction plus intensive et davantage d'exposition à la langue. À l'inverse, les apprenants des écoles publiques se trouvent souvent limités dans les possibilités qui leur sont offertes de pratiquer l'anglais en dehors des cours, ce qui peut aboutir à des résultats inégaux dans l'apprentissage des langues.

D'un point de vue politique, le soutien à l'enseignement en anglais est en adéquation avec le rôle stratégique de Macao dans la Région de la Grande Baie, qui met l'accent sur l'intégration régionale, la coopération internationale et la compétitivité. L'anglais est donc promu non seulement en tant que *lingua franca* mondiale mais aussi comme instrument permettant d'améliorer encore la position de Macao en tant que lien entre la Chine et le reste du monde.

## 4.3 Préservation du patois

Le patois (*patuá*), aussi connu sous le nom de créole macanais, est un créole à base de portugais qui s'est développé à Macao au cours de quatre siècles de contacts interculturels nourris entre les colons portugais et diverses communautés asiatiques, notamment cantonaise, malaise, cingalaise, et indienne.

La langue est le reflet de ce riche métissage culturel: si l'essentiel de son vocabulaire est tiré du portugais, sa grammaire, sa syntaxe et sa phonologie attestent de la forte influence de langues asiatiques. Ainsi, le patois est érigé en marqueur linguistique distinctif du patrimoine eurasién de Macao et de sa longue histoire de cohabitation linguistique (Larrea, 2021).

Le patois a toujours été pour les Macanais la langue parlée à la maison et au sein dans la communauté et fonctionné comme un marqueur identitaire, il était aussi largement parlé dans les foyers macanais et dans les réseaux sociaux tout au long du 19<sup>ème</sup> siècle. Cependant, au 20<sup>ème</sup> siècle, ce sont l'anglais, le cantonais et le portugais standard qui ont gagné en prestige social, entraînant un recul marqué de la transmission du patois, surtout après la Seconde Guerre mondiale.

Aujourd'hui, le patois est considéré par l'UNESCO comme gravement menacé. On ne compte plus que quelques dizaines de locuteurs le maîtrisant couramment - principalement des personnes âgées - et « bien qu'il ne s'agisse pas d'une langue morte, le patois a totalement perdu sa place de langue fonctionnelle utilisée pour communiquer au quotidien » (Baxter cité par Carvalho, 2018). Le créole n'est plus utilisé dans la vie de tous les jours et n'est pas officiellement reconnu par le système éducatif ou les institutions publiques. Il reste malgré tout un symbole puissant de l'identité macanaise et de son patrimoine culturel. Les efforts déployés pour revitaliser le patois ont pour l'essentiel pris une forme culturelle et symbolique. L'exemple le plus notable est celui des représentations théâtrales annuelles en patois organisées par le groupe *Dóci Papiacám di Macau*, qui met en scène chaque année des pièces humoristiques et satyriques mêlant patois, cantonais et portugais. Ces représentations - généralement organisées durant le Festival des arts de Macao - attirent de nombreux spectateurs et font l'objet d'une vaste couverture médiatique au niveau local, un moyen vivant de préserver le créole et de sensibiliser les jeunes générations. En 2021, le Théâtre en patois a été inscrit sur la liste du Patrimoine culturel immatériel de Macao.

Le patois est en train d'obtenir une certaine reconnaissance institutionnelle symbolique, preuve en est son inclusion dans des expositions, des festivals linguistiques et des projets patrimoniaux. Sa revitalisation reste malgré tout difficile en l'absence de planification linguistique systématique, de transmission intergénérationnelle ou d'intégration dans les écoles et les médias. Comme le relèvent les experts tels que Larrea (2021) et Lee et Zhang (2021), le patois survit davantage comme un symbole de l'identité plurielle de Macao que comme une langue de communication fonctionnelle. Dans le contexte plus vaste de la politique linguistique de Macao, le patois soulève d'importantes questions sur quelles langues sont préservées, promues ou marginalisées, et comment le patrimoine immatériel s'inscrit dans une société multilingue où les langues dominantes servent des objectifs nationaux ou économiques. L'exemple du patois nous montre comment la langue, l'identité et la mémoire collective sont négociées et préservées dans le contexte post-colonial et de l'après-rétrocession à Macao.

## **5. Paysage linguistique**

Le concept de paysage linguistique s'entend de la visibilité des langues écrites dans l'espace public - panneaux des rues, devantures de magasins, menus, publicités et avis publics - et permet de mieux comprendre la réalité sociolinguistique et la hiérarchie des langues au sein de la communauté. Comme l'affirment Landry et Bourhis (1997), le paysage linguistique a une fonction informative et symbolique, indiquant non seulement quelles langues sont utilisées mais aussi quelles sont celles qui sont valorisées ou légitimées. À Macao, le paysage linguistique est le reflet du bilinguisme officiel qui y est pratiqué (chinois et portugais), de son passé colonial et de son identité en constante évolution en tant que société multilingue et multiculturelle.

Les bâtiments gouvernementaux, les rues, les infrastructures publiques et les avis officiels proposent systématiquement une signalétique bilingue sino-portugaise, comme l'exige la loi. Les noms

de rues comme Avenida de Almeida Ribeiro (新馬路) ou Rua do Campo (水坑尾街) sont un exemple de toponymie bilingue (figure 2). La signalétique trilingue - où l'anglais est ajouté aux langues officielles - est fréquente dans les zones touristiques, les hôtels, les casinos et les écoles internationales, en cohérence avec la place qu'occupe Macao dans le tourisme et le commerce mondiaux (figure 3). Ces panneaux contribuent à accroître l'attrait international de Macao et sont le reflet de son héritage colonial et de ses engagements juridiques.

Figure 2. Avenida de Almeida Ribeiro (crédit: Jason Ma, 2011. Disponible à l'adresse <https://www.flickr.com/photos/sharih/5602648007>)



Figure 3. Centre historique de Macao (crédit: Xie Yuqing, 2024)



Par-delà ces affichages, le paysage linguistique révèle aussi la réalité de la population multiculturelle de Macao à la base. Un nombre croissant de langues de migrants - telles que le tagalog, le vietnamien, l'indonésien et le népal - font aujourd'hui partie du tissu linguistique de la vie quotidienne. Ces langues sont parlées par des milliers de travailleurs non-résidents employés dans les secteurs tels que le travail domestique, l'hôtellerie et la restauration, les soins et le bâtiment, des secteurs

au cœur de l'économie de Macao axée sur le service. Dans certains quartiers et sur certains lieux de travail, on trouve une signalétique officieuse, des affiches et des publicités professionnelles dans ces langues - en particulier en tagalog, en thaï et en bahasa Indonesia - une aide vitale pour les communautés de migrants (figures 4 à 6).

Figure 4. Restaurant thaï (crédit: Gonçalo Lobo Pinheiro, 2025)



Figure 5. Boutique de collecte de colis (crédit: Gonçalo Lobo Pinheiro, 2025)



Figure 6. Association des Thaïlandais de Macao (crédit: Gonçalo Lobo Pinheiro, 2025)



Ces communautés linguistiques sont toutefois la cible d'une marginalisation systématique. La communication dans les services publics, l'éducation et la santé est encore largement assurée sur la base du modèle bilingue sino-portugais, ce qui fait que les migrants sont obligés de s'en remettre à leur anglais limité, à l'interprétation informelle assurée par des pairs, ou sont tout simplement exclus de la vie civique. À titre d'exemple, les enfants de migrants ont parfois des difficultés à l'école, ne recevant qu'un soutien réduit ou inexistant dans les langues parlées à la maison, et leurs familles étant souvent confrontées à des obstacles à l'heure d'accéder aux services éducatifs, juridiques ou de santé.

Des progrès ont été enregistrés. Pendant la pandémie de Covid-19, les autorités de santé publique ont commencé à fournir des informations dans de multiples langues de migrants, y compris le tagalog et le bahasa Indonesia (Jatobá, 2023a), reconnaissant pour la première fois les besoins de ces communautés en matière de communication durant une situation d'urgence de santé publique. Ces réponses sont cependant restées exceptionnelles et ponctuelles, au lieu de s'inscrire dans une stratégie inclusive à long terme.

Comme le soulignent Shohamy et *al.* (2010), le paysage linguistique n'est jamais neutre - il reflète les décisions politiques et les relations de pouvoir, qui a sa place et qui est visible. À Macao, la domination du chinois et du portugais dans la signalétique publique témoigne du statut juridique et historique de ces langues, alors que la présence croissante - mais encore officieuse - des langues de migrants dans les espaces informels met en lumière le décalage entre la réalité démographique et la reconnaissance institutionnelle. Remédier à cette situation exigerait non seulement une reconnaissance symbolique mais aussi un investissement matériel dans des stratégies de communication multilingue, des services de traduction et un soutien éducatif.

Le paysage linguistique de Macao consacre son multilinguisme à plusieurs niveaux: le bilinguisme *de jure* du chinois et du portugais, le trilinguisme *de facto* incluant l'anglais et le

multilinguisme invisible des communautés de migrants. Comme nous le rappellent Landry et Bourhis (1997) et Shohamy et *al.* (2010), les langues rendues visibles dans l'espace public traduisent et construisent les hiérarchies sociales. Une approche de la gouvernance des langues axée sur les communautés - qui intègre les langues des migrants et minoritaires dans les politiques et dans la pratique - peut contribuer à faire en sorte que tous les membres de la société multilingue de Macao soient vus, entendus, et valorisés.

## **6. Réflexions à titre de comparaison**

### **6.1 Comparaisons post-coloniales: Macao et les anciennes colonies portugaises**

Bien que l'histoire et la gouvernance actuelle de Macao diffèrent considérablement de celles de nombre de régions et d'États post-coloniaux, comparer son expérience à celle des anciennes colonies portugaises comme le Cabo Verde, le Timor-Leste et São Tomé-et-Principe montre comment différents modèles de gouvernance influencent l'élaboration et l'application des politiques linguistiques. En dépit de leur statut de nations souveraines, ces pays ont en commun avec Macao un héritage colonial de domination portugaise ainsi qu'un environnement linguistique multilingue et complexe.

Cependant, contrairement à Macao, leurs politiques linguistiques après l'indépendance ont été façonnées par de profondes limitations structurelles. Lorsqu'elles sont devenues souveraines, ces nations ont été confrontées à une grave pénurie de professionnels formés en administration publique et à l'éducation, sans parler d'un soutien international limité pour instaurer des cadres multilingues inclusifs. Dans ce contexte, continuer d'utiliser le portugais comme langue officielle et de l'administration n'était pas nécessairement une question de préférence idéologique mais plutôt une réponse pragmatique face à l'absence d'alternatives viables et à l'urgente nécessité d'instaurer des institutions publiques opérationnelles.

Le cheminement de Macao après sa colonisation a été différent. La région n'a pas connu de rupture marquée avec les systèmes coloniaux mais plutôt une transition en vertu du principe constitutionnel « Un pays, deux systèmes », lequel a permis une continuité institutionnelle et une planification à long terme. Le portugais a retrouvé une place importante après la rétrocession de 1999 - non seulement en tant que langue coloniale symbolique mais aussi en tant qu'instrument de diplomatie stratégique et de pouvoir d'influence, en particulier dans le contexte des échanges entre la Chine et les pays lusophones.

Le portugais n'est devenu largement accessible dans les écoles publiques de Macao qu'après la rétrocession, marquant ainsi un tournant d'une présence symbolique à une expansion fonctionnelle. Aujourd'hui, le bilinguisme se maintient grâce à des investissements dans la formation d'enseignants, la coopération universitaire et les possibilités d'emploi dans le secteur public. Ces caractéristiques attestent de l'importance de la gouvernance structurée et de l'alignement international dans le maintien des politiques d'enseignement multilingue.

En outre, si le portugais est parlé dans les familles par un nombre réduit d'habitants de Macao uniquement et reste largement associé aux élites et à l'administration, dans les pays comme le Cabo Verde et São Tomé-et-Principe, il sert de *lingua franca* post-coloniale. Dans ces contextes, le portugais cohabite avec des langues locales largement parlées telles le kriolu et le forro, et occupe une place plus importante dans la communication au quotidien. Bien que ces pays soient confrontés à des difficultés comparables - formation limitée des enseignants, accès inégal à l'éducation, hiatus persistant entre les politiques relatives à la langue officielle et les pratiques linguistiques - le rôle sociopolitique du portugais varie du tout au tout. Plutôt que de fonctionner principalement comme un instrument de

diplomatie géopolitique, comme à Macao, le portugais dans ces pays est souvent un symbole d'unification nationale reliant les différentes communautés linguistiques.

## **6.2 Autonomie territoriale et droits linguistiques: l'exemple de la Région du Sahara**

Le cadre de gouvernance linguistique de Macao présente des similitudes avec d'autres modèles d'autonomie territoriale qui visent à concilier diversité culturelle et linguistique au sein de cadres nationaux plus vastes. L'Initiative marocaine pour l'autonomie de la Région du Sahara, une proposition politique lancée en 2007 et en cours de négociation dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, permet ici une comparaison pertinente.

Tant Macao que l'Initiative marocaine envisagent une gouvernance décentralisée qui préserve la souveraineté nationale tout en conférant aux autorités locales la capacité de gérer les affaires culturelles, sociales et éducatives. À Macao, la Loi fondamentale garantit le bilinguisme officiel en chinois et en portugais, lequel est valable au sein de l'administration publique, dans l'éducation et dans les systèmes juridiques. Cet arrangement permet au cantonais, au mandarin, au portugais et à l'anglais de cohabiter tant dans les institutions officielles que dans la vie quotidienne, consolidant la place de Macao en tant que pôle touristique et de coopération entre la Chine et les pays lusophones.

De la même manière, l'Initiative marocaine propose que la population du Sahara exerce des compétences législatives, exécutives et judiciaires à l'intérieur de la région, y compris en matière d'éducation, de promotion culturelle et de préservation du patrimoine. Les articles 5 et 12 de la proposition mentionnent précisément la protection du patrimoine culturel sahraoui hassani, notamment les traditions linguistiques telles que le hassani ainsi que le développement des institutions locales comme les centres de formation des artisans, les musées et les festivals culturels.

Les différences sont cependant notables en termes de niveau d'institutionnalisation. Si à Macao le bilinguisme est légalement consacré et mis en œuvre par le truchement d'une gouvernance stable, les dimensions linguistiques de la proposition d'autonomie du Sahara énoncent un idéal et doivent encore faire l'objet de négociations politiques. Pour le hassani et l'amazigh, les cadres éducatifs et linguistiques, à titre d'exemple, doivent encore être définis, financés et intégrés aux systèmes publics.

Il importe de préciser que la proposition marocaine s'inscrit dans le cadre d'un processus évolutif relevant de la diplomatie internationale. Le présent chapitre ne prend pas position, politiquement parlant, en ce qui concerne le statut du Sahara occidental mais propose une comparaison destinée à voir comment différents modèles de gouvernance abordent les droits linguistiques dans un contexte multilingue et multiculturel.

Le tableau 3 contient un résumé comparatif des dimensions clefs de la politique et de l'éducation linguistiques à Macao et dans des contextes multilingues choisis, y compris dans les pays africains de langue officielle portugaise (PALOP) et dans l'Initiative marocaine pour l'autonomie de la Région du Sahara. En classant les similitudes et les différences par catégorie comme la politique linguistique officielle, les pratiques multilingues, la formation des enseignants et la mise en œuvre des politiques, le tableau montre comment différents modèles de gouvernance répondent à la diversité linguistique. Il souligne la relative stabilité institutionnelle et l'orientation stratégique du cadre bilingue de Macao, tout en attirant l'attention sur les difficultés communes et les résultats divergents dans d'autres contextes post-coloniaux et d'autonomie.

Tableau 3. Résumé comparatif de la politique linguistique et en matière d'éducation (par les auteurs)

| <b>Dimension</b>                               | <b>RAS Macao</b>                                                                                                                                                                       | <b>Pays africains de langue officielle portugaise (PALOP)</b>                                                                                                                           | <b>Initiative marocaine pour l'autonomie de la Région du Sahara</b>                                                                                                                                      |
|------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Politique linguistique</b>                  | Le chinois et le portugais sont les langues officielles; le bilinguisme est garanti par la Loi fondamentale et le multilinguisme est soutenu dans le système éducatif.                 | Le portugais est resté langue officielle après l'indépendance, bien souvent du fait de limitations institutionnelles. Les langues locales sont restées marginalisées ou sous-reconnues. | La proposition inclut la reconnaissance du hassani et de l'amazigh ainsi que l'autonomie culturelle. Le Maroc demeure souverain. Les systèmes juridique et éducatif restent à définir dans le détail.    |
| <b>Pratique multilingue</b>                    | Utilisation active du cantonais, du mandarin, du portugais et de l'anglais dans l'éducation et la vie publique.                                                                        | Multilinguisme dans la société; le portugais domine dans l'administration et l'enseignement. Les langues locales ne sont souvent pas suffisamment intégrées au plan institutionnel.     | Le hassani est largement parlé; l'amazigh est aussi présent. L'expression culturelle est soutenue mais dans l'éducation formelle la langue n'est pas systématiquement utilisée.                          |
| <b>Patrimoine &amp; langues communautaires</b> | Le patois, le tagalog, le vietnamien, le bahasa Indonesia et le népali sont présents mais ne jouissent que d'un soutien officiel limité; préservés via des initiatives communautaires. | Les créoles, tels le capverdien et le forro, sont largement parlés.                                                                                                                     | Le hassani est un élément essentiel de l'identité sahraoui. Les initiatives culturelles tels les festivals, les musées et les centres artisanaux promeuvent le patrimoine mais pas l'éducation formelle. |

|                                        |                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Attitudes vis-à-vis des langues</b> | Le cantonais est au cœur de l'identité. Le mandarin est valorisé pour intégration. L'anglais est perçu comme un atout mondial. Le portugais est encouragé dans la fonction publique mais souvent considéré comme difficile ou moins utile. | Le portugais est souvent considéré comme favorisant la mobilité ascendante et permettant la migration. Les langues locales conservent une forte valeur culturelle. | Le hassani a beaucoup de poids au plan culturel et émotionnel. L'arabe et le français dominant au sein de l'administration nationale. Aspirant à davantage de reconnaissance locale.               |
| <b>Formation des enseignants</b>       | Investissements significatifs dans la formation d'enseignants bilingues (chinois-portugais). La dépendance vis-à-vis des enseignants de portugais étrangers reste un problème.                                                             | Pénurie chronique d'enseignants formés. Ressources et soutien extérieur limités pour assurer un renforcement systématique des capacités.                           | Pas encore de système formel. La formation des enseignants et l'enseignement des langues devraient être prévus dans le cadre d'autonomie.                                                          |
| <b>Application des politiques</b>      | Bases légales solides appliquées de manière cohérente dans les domaines de l'enseignement, juridique et administratif.                                                                                                                     | Souvent inégale voir symbolique. Les capacités de mise en œuvre sont insuffisantes au regard des objectifs affichés dans la politique linguistique.                | Les cadres stratégiques relatifs à l'utilisation de la langue sont encore dépourvus de force obligatoire. Les droits culturels sont reconnus mais tributaires des futurs mécanismes d'application. |

---

|                         |                                                                                                                                        |                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                       |
|-------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Valeur du modèle</b> | Modèle fort pour la gouvernance multilingue des régions administratives spéciales; conjugue intégration nationale et diversité locale. | Exemple de résilience post-coloniale, bien que souvent limité par le manque de ressources et des contraintes structurelles. | Permet de mieux comprendre la gouvernance autonome. Met en lumière la nécessité d'adopter des politiques linguistiques clairement définies liées au développement culturel et social. |
|-------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## 7. Réflexions finales

Macao offre un exemple unique de politique linguistique post-coloniale, où le passage de la domination coloniale à l'intégration nationale s'est caractérisé par la continuité plutôt que par la rupture. Au lieu d'écarter la langue de l'ancienne puissance coloniale, la RAS de Macao a conservé et consolidé le portugais pour en faire un atout stratégique et institutionnel. Le fait que la langue soit toujours utilisée ne traduit pas une nostalgie coloniale mais une décision réfléchie des autorités locales et nationales alignée sur les échanges diplomatiques et économiques au sens large de la Chine avec le monde lusophone.

Il n'en demeure pas moins que la cohabitation du portugais avec le chinois, l'anglais et d'autres langues, à l'intérieur même de l'environnement multilingue de Macao suscite d'importantes tensions. Tel qu'évoqué dans le présent chapitre, il existe un hiatus considérable entre la politique linguistique officielle et la pratique linguistique au quotidien. Le portugais joue un rôle de premier plan pour tout ce qui touche au droit, à l'administration publique et à l'éducation, mais il est rarement utilisé pour communiquer dans la vie de tous les jours. Le cantonais reste la principale langue parlée, alors que le mandarin et l'anglais continuent de gagner du terrain du fait de leur poids croissant aux plan national et international. Le portugais occupe donc ainsi une position paradoxale à Macao: il est important au plan juridique mais marginal au plan social.

À la lumière des réflexions d'Amaro (2016), de Pun (2025) et de Jatobá (2020, 2023a, 2023b), on constate que la complexité linguistique de Macao est le fruit de la conjugaison d'héritages historiques, d'inégalités sociales et de dynamiques régionales en constante évolution. Les difficultés telles que la pénurie d'enseignants lusophones locaux, la motivation limitée des étudiants et le clivage linguistique persistant entre les expatriés et les communautés locales témoignent du fossé qui existe entre les politiques institutionnelles et le vécu. Ces obstacles ont malgré tout abouti à un éventail de réponses - depuis la réforme des programmes et les initiatives interculturelles, jusqu'à un apprentissage plus précoce des langues, en passant par des partenariats universitaires internationaux plus solides.

Cette évolution fait de Macao un exemple de collaboration entre les experts et les décideurs politiques dans les domaines de la planification multilingue, de la transition post-coloniale et de l'enseignement des langues. L'expérience de la ville nous montre que pour que la politique linguistique fonctionne, il ne suffit pas de la valider au plan juridique - elle doit être ancrée dans la pratique au quotidien, être soutenue par les systèmes éducatifs et s'inscrire dans la durée, d'une génération à l'autre.

Pour que le portugais conserve une place digne de ce nom dans le paysage linguistique de Macao, il doit faire partie intégrante des réalités locales et être utilisé par la communauté. En ce sens, Macao offre de précieux enseignements pour comprendre comment les systèmes multilingues peuvent être façonnés, adaptés et préservés dans des environnements complexes aux plans politique et culturel.

Macao donne la preuve que la gouvernance multilingue peut être construite à dessein plutôt qu'être héritée ou improvisée. Son expérience soulève des questions importantes pour les régions confrontées à des réalités linguistiques complexes sur fond d'autonomie ou en phase de transition post-coloniale. Des études comparatives pourraient se pencher sur la question de savoir comment différents facteurs institutionnels et culturels - comme ceux du Sahara occidental ou des pays africains de langue portugaise - affectent la viabilité des systèmes bilingues ou multilingues. Contrairement aux situations dans lesquelles le bilinguisme n'est que symbolique, la conjugaison à Macao de garanties légales, de continuité dans les politiques et d'investissement dans l'éducation a permis au portugais d'être toujours protégé au plan institutionnel en dépit de son utilisation limitée dans la vie de tous les jours.

L'exemple de Macao offre plusieurs enseignements pour les décideurs politiques:

- i. aligner la planification linguistique sur les stratégies géopolitiques et économiques (ex: Forum de Macao pour la coopération Chine-pays lusophones);
- ii. conjuguer reconnaissance symbolique et investissements effectifs dans la formation des enseignants, les bourses et l'évolution des programmes d'enseignement; et
- iii. protéger les droits linguistiques non seulement dans la loi mais au quotidien au travers de la mise en œuvre de la législation.

Macao nous rappelle que le multilinguisme n'est pas simplement une réalité démographique mais un choix politique et culturel. Grâce à une planification délibérée et à la participation du plus grand nombre, les langues minoritaires et d'origine peuvent devenir des éléments importants du tissu social et institutionnel de la région.

## Références

- Amaro, V. (2016). *Identity and issues of socio-cultural status in the Portuguese community in postcolonial Macau* [PhD thesis, University of Macau]. University of Macau.
- Amaro, V., & Jatobá, J. R. (ongoing). Agency and language education in Macau: A bottom-up and top-down language policy perspectives.
- Baker, C. (1992). *Attitudes and language*. Multilingual Matters.
- Baldauf, R. B. (2005). Coordinating government and community support for community language teaching in Australia: Overview with illustrative case studies. *International Journal of Bilingual Education and Bilingualism*, 8(2-3), 132-144.
- Baldauf, R. B. J. (2006). Rearticulating the case for micro language planning in a language ecology context. *Current Issues in Language Planning*, 7(2-3), 147-170.
- Benrabah, M. (2013). *Language conflict in Algeria: From colonialism to post-independence*. Multilingual Matters.
- Bouchard, J., & Glasgow, G. P. (2018). Agency in language policy and planning: A theoretical model. In J. Bouchard & G. P. Glasgow (Eds.), *Agency in language policy and planning: Critical inquiries* (pp. 22-76). Routledge.

- Carvalho, M. (2018). Patuá: uma língua que teima a viver. *Revista Macau*. Disponible à l'adresse suivante <https://www.revistamacau.com.mo/2018/06/10/patua-uma-lingua-que-teima-em-viver/>
- Carvalho, R. (2018, Jan 10). Lost language: how Macau gambled away its past. <https://www.theguardian.com/world/2018/jan/10/Macau-city-losing-language-china-portuguese-macanese>
- Creese, A., Martin, P., & Hornberger, N. H. (2010). *Ecology of language: Encyclopedia of language and education*, Volume 9. Springer (consulté le 15 mai 2025).
- DSEC (2011). *Resultados dos censos de 2011*. Disponible à l'adresse suivante: [https://www.dsec.gov.mo/getAttachment/e7db0b5f-452f-47dd-9727-0e209ccb398d/P\\_CEN\\_PUB\\_2011\\_Y.aspx](https://www.dsec.gov.mo/getAttachment/e7db0b5f-452f-47dd-9727-0e209ccb398d/P_CEN_PUB_2011_Y.aspx)
- DSEC (2021). *Resultados Globais dos Censos 2021*. Disponible à l'adresse suivante: [https://www.dsec.gov.mo/getAttachment/fda23546-c321-47ae-a5b3-b4a5071cf732/P\\_CEN\\_PUB\\_2021\\_Y.aspx](https://www.dsec.gov.mo/getAttachment/fda23546-c321-47ae-a5b3-b4a5071cf732/P_CEN_PUB_2021_Y.aspx)
- DSEDJ (2025). Quadro de informações das unidades escolares. [Information Framework of Educational Institutions] [https://portal.dsedj.gov.mo/webdsejspace/internet/Inter\\_main\\_page.jsp?id=8034](https://portal.dsedj.gov.mo/webdsejspace/internet/Inter_main_page.jsp?id=8034) (consulté le 15 mai 2025).
- DSEDJ (2025). Planeamento a Médio e Longo Prazo do Ensino Não Superior (2021–2030) [Medium-and Long-Term Planning for Non-Tertiary Education (2021–2030)]. [https://portal.dsedj.gov.mo/webdsejspace/site/policy/202012/index-p.jsp?con=plan\\_doc](https://portal.dsedj.gov.mo/webdsejspace/site/policy/202012/index-p.jsp?con=plan_doc) (consulté le 10 mai 2025).
- Filipe, J. S. (2024). DSEDJ revela que mais de 3 mil alunos aprendem português. Hoje Macau, 25 Set 2024. <https://hojemacau.com.mo/2024/09/25/dsedj-revela-que-mais-de-3-mil-alunos-aprendem-portugues/> (consulté le 8 mai 2025).
- Garrett, P. (2010). *Attitudes to language*. Cambridge University Press.
- Hatoss, A. (2018). Agency in bottom-up language planning: Motives of language maintenance in the south Sudanese community of Australia. Dans G. P. Glasgow & J. Bouchard (Eds.), *Researching agency in language policy and planning* (p. 35–60). Routledge.
- Haugen, E. (1972). *The ecology of language*. Stanford University Press.
- Ieong, C. H. (2025). *Residência e intercâmbio cultural de imigrados dos Países de Língua Portuguesa em Macau: um estudo de caso nas áreas de trabalhadores do Direito e da Educação* [Senior thesis, University of Macau]. Universidade de Macau.
- Jatobá, J. R. (2020). *Política e planeamento linguístico na China: Promoção e Ensino da Língua Portuguesa* [PhD thesis, University of Macau]. Macau, China.
- Jatobá, J. R. (2023a). Geopolitics and Language Planning: Challenges in a Post-pandemic World. In *Proceedings of the International Seminar on Language, Education and Culture (ISoLEC 2022)* (p. 177–189). Atlantis Press.
- Jatobá, J. R. (2023b). O valor da língua portuguesa na China: Políticas e perspectivas. In M. L. Ortiz et al. (Eds.), *As Vozes da Língua Portuguesa em Seus Contextos: Encontros e Diálogos Interculturais* (p. 311–346). Editora Pontes.

- Jatobá, J. R. (2024). Perspectives and Trends in Foreign Language Policies in China: The Case of Portuguese. *Íkala, Revista de Lenguaje y Cultura*, 29(3). <https://doi.org/10.17533/udea.ikala.356580>
- Jatobá, J. R. (in press). Language education in early years transition: A case study of a multilingual immigrant child.
- Johnson, D. C., & Johnson, E. J. (2015). Power and agency in language policy appropriation. *Language Policy*, 14, 221–243. <https://doi.org/10.1007/s10993-014-9333-z>
- Joseph, J. E. (2004). *Language and identity: National, ethnic, religious*. Palgrave Macmillan.
- Kaplan R. B., & Baldauf, R. B. (1997). *Language planning from practice to theory*. Multilingual Matters. <https://doi.org/10.21832/9781800418059>
- Kheng, C. S., & Baldauf, R. B. (2011). Micro language planning. In E. Hinkel (Ed.), *Handbook of research in second language teaching and learning* (p. 936–951). Routledge.
- Landry, R., & Bourhis, R. Y. (1997). Linguistic landscape and ethnolinguistic vitality: An empirical study. *Journal of Language and Social Psychology*, 16(1), 23–49. <https://doi.org/10.1177/0261927X970161002>
- Larrea, M. E. (2021). *Quim sâm nós? A study of Macanese community through descriptive analysis of Patuá theatre* (Unpublished doctoral dissertation). University of Macau.
- Lau, M. M. (2017). A postcolonial analysis of the free kindergarten education policy in Macau. In H. Li, E. Park, & J. J. Chen (Eds.), *Early childhood education policies in Asia Pacific: Advances in theory and practice* (p. 109–133). Springer.
- Law, C. (2022, June 17). What languages are spoken in Macau? *Plataforma Media* <https://www.plataformamedia.com/en/2022/06/17/what-languages-are-spoken-in-Macau/>
- Lee, S. Y., & Zhang, J. (2021). Vitalidade de língua na perspetiva da comunidade de fala: O caso do Patuá. *Caletroscópio*, 9(2), 156–173. <https://doi.org/10.58967/caletroscopio.v9.n2.2021.5127>
- Liddicoat, A. J., & Taylor-Leech, K. (2021). Agency in language planning and policy. *Current Issues in Language Planning*, 22(1–2), 1–18. <https://doi.org/10.1080/14664208.2020.1791533>
- Mazrui, A. M., & Mazrui, A. A. (1998). *The power of Babel: Language and governance in the African experience*. University of Chicago Press.
- Moody, A. J. (2019). Educational language policy in Macau: Finding balance between Chinese, English and Portuguese. In A. Kirkpatrick & A. J. Liddicoat (Eds.), *The Routledge International Handbook of Language Education Policy in Asia* (p. 295–308). Routledge.
- Moody, A. J. (2021). *Macau's languages in society and education: Planning in a multilingual ecology*. Springer.
- Moura, N. (11 abril 2025). New plans for bilingual requirement. *Plataforma Media* <https://www.plataformamedia.com/en/2025/04/11/new-plans-for-bilingual-requirement/>
- Norton, B. (2013). *Identity and language learning: Extending the conversation*. Multilingual Matters.
- Pires, M. D. J. (2022). Português na China: os números do ensino superior. *Revista Thema*, 21(3), 602–614. <https://doi.org/https://doi.org/10.15536/thema.V21.2022.602-614.2442>

- Public Security Police Force (2025). Number of non-resident workers by industry and country/region of issuance of identification document - End of March 2025. [https://www.dsai.gov.mo/download/pdf\\_en/statistic/nrworker/A1/A1\\_2025\\_03.pdf](https://www.dsai.gov.mo/download/pdf_en/statistic/nrworker/A1/A1_2025_03.pdf). Consulté le 16 mai 2025.
- Pun, H. I. (2025). *Desafios da formação de professores de português em Macau: Uma análise crítica* [Senior thesis, University of Macau]. Universidade de Macau.
- Ramanathan, V. (2005). *The English-vernacular divide: Postcolonial language politics and practice*. Multilingual Matters.
- Shohamy, E., Ben-Rafael, E., & Barni, M. (Eds.). (2010). *Linguistic landscape in the city*. Multilingual Matters.
- Yan, X. (2017). A study of Macau tertiary students' language attitudes after the handover. *Language Awareness*, 26(1), 25–40. <https://doi.org/10.1080/09658416.2016.1269778>
- Zhang, D. (2009). On harmonious language life and harmonious society. *Language Situation in China*, 5, 1–4.
- Zhang, D., & Liu, L. (2017). Language policy and planning in China: Legislation and practice. In E. Shohamy, S. May, & I. Or (Eds.), *Language policy and political issues in education* (3ème ed., p. 259–270). Springer.
- Zhang, R. P. (2009). 治理理论视角下的语言规划——对“和谐语言生活”建设中政府作为的思考 [Governance Theory and language planning: On governmental performance in constructing “a harmonious language life”]. *Beijing: Applied Linguistics*(3), 52-62.
- Zhang, R. P., & Liu, S. J. (2017). “一带一路”语言规划与全球语言生活治理 [Language Planning for “the Belt and Road initiative” and governance of global language life]. *Xinjiang: Journal of Xinjiang Normal University (Philosophy and Social Sciences)*, 38(6), 93-102
- Zhang, S. (2009). 语言和谐的艺术 [The Art of Language Harmony]. Beijing: Communication University of China Press.
- Zhang, X., & Liu, H. (2017). 语言生活的治理 [On the governance of linguistic life]. *Applied Linguistics (Chinese)*, (4), 92–98.

## LA LANGUE ET LA CULTURE CORSES : ENJEUX ET DEFIS

Dr Dominique VERDONI<sup>67</sup>

### La langue corse : un processus revendicatif

Des domaines de pratique comme l'enseignement, les médias, l'administration, la littérature - autant de lieux d'exercice d'une langue officielle, institutionnalisée - constituent pour une langue minoritaire, ou plus précisément pour le corse en l'occurrence, une langue en situation de minoration, à la fois un espace de valorisation sociale à investir et un espace de reconnaissance à conquérir. Ainsi, les conflits éclatent-ils quand les demandes sociales, politiques ou culturelles ne peuvent être gérées par les mécanismes institutionnels, qui, cherchant à les minorer et à les marginaliser, augmentent leur charge subversive et leur charge émotionnelle. Ces types de conflits, tout près de nous ceux des « Français particuliers » selon la qualification autorisée par le premier statut de la Corse de 1981, mais aussi et pas si loin ceux des « gilets jaunes », des sans-papiers, signent tous l'émergence d'une société civile contestant la logique d'intégration/exclusion d'un État républicain, dont les décisions ont pour effet de cristalliser des identités dans des secteurs où les acteurs sociaux n'existaient pas jusqu'alors. Leur force de mobilisation dépend alors de la capacité des militants associatifs, on pourrait ici utiliser le terme de « communautés de luttes », à fabriquer de l'acteur social. Pour pallier leur faible capacité de pression, puisqu'il s'agit de marginaux ou de minorés, et leur manque de ressources, ils cherchent à capitaliser l'émotion (nostalgie, symptômes de perte d'identité, sentiment de dépossession, violence, désir d'expression, volonté de vivre dignement) pour toucher l'opinion publique, la médiatisation joue alors un grand rôle mais aussi toutes les formes d'expression artistiques (chant, théâtre, littérature, cinéma...).

Une fois ce capital mobilisé, il se traduit donc par l'émergence de deux thèmes qui traversent l'ensemble du champ de la conflictualité : le statut et l'identité. Ils témoignent de la double volonté de participer directement aux processus de décision et d'une exigence de reconnaissance. Ces deux « désirs », ces deux volontés populaires, sont parfois contradictoires, parfois complémentaires, mais dans tous les cas ils donnent naissance au projet. Au projet d'éducation, de société, de formation, d'économie. Au projet de reconnaissance politique et institutionnelle.

Toutefois, si considérer un fait, linguistique, historique, ethnique, peut être constitutif d'un constat de différence, seule la représentation de ce fait, processus producteur de sens, constitue un signe d'identité, comme par ailleurs seule la reconnaissance en fonde le statut, c'est à dire le droit à l'expression et à la diffusion de cette différence culturelle.

Face à la diffusion des cultures légitimes, organisées, normalisées, par les institutions et les médias, il est frappant de constater que d'emblée, les termes de « langues et cultures régionales » désignent une ambiguïté, à moins que ce ne soit une « exigüité », inhérente aux savoirs non-institués auxquels on refuse le label de « civilisation » accordé par exemple aux langues étrangères. Ainsi enseigne-t-on en France la langue et la civilisation anglaises aux uns et la langue et la culture régionales aux autres. Serait-ce le signe d'une hiérarchisation des savoirs, sceau indélébile imprimé par un XIX<sup>e</sup> siècle évolutionniste et diffusionniste à nos représentations mentales de la culture ? Serait-ce le signe

---

<sup>67</sup> Professeure Dominique VERDONI, Università di Corsica Pasquale Paoli

d'une hiérarchisation des langues, nationales/régionales, stigmates d'un État-Nation mono-culturel face aux expressions culturelles de la diversité ?

En tirant le fil rouge de la revendication sur la langue en Corse, c'est tout un système qui peu à peu se démaille. Si l'on y ajoute les revendications sur les moyens de diffusion et de communication nécessaires à la connaissance et à l'épanouissement d'une culture, alors apparaît le véritable enjeu : demander à l'État français des outils de formation afin de redonner à la langue et à la culture corses, non seulement sa valeur patrimoniale, mais surtout son pouvoir d'action et de création. En même temps qu'apparaît la nécessité de procéder de façon plus complète à l'inventaire et à la mise en valeur du patrimoine non seulement écologique, mais aussi et surtout social, c'est à dire linguistique, littéraire, archéologique, ethnologique, historique... est également formulée la demande d'accès à toutes les sources d'information, livres, textes et hypertextes, médias, multimédias, banques de données et ce dans une interactivité créative, c'est à dire non seulement recevoir mais aussi produire et diffuser. C'est là qu'interviennent les politiques d'incitation et de promotion pour aider financièrement et techniquement à l'élaboration d'outils innovants mais aussi et surtout pour aider à la diffusion de ces outils, pour les distribuer dans tous les lieux de promotion de la culture : écoles à tous les degrés, bibliothèques, médiathèques, centres culturels, associations de quartiers, médias, réseaux sociaux .....

### **La langue corse : les étapes d'une difficile reconnaissance**

Exclue de la loi Deixonne<sup>68</sup> de 1951 à 1974, la langue corse, considérée alors comme appartenant à une aire linguistique étrangère (italienne), ne bénéficiera de cette possibilité d'enseignement de 3 heures par semaine qu'en 1982, date de la circulaire dite SAVARY. Bien que considérée par l'État français comme un « laboratoire » politique, en témoignent les trois grandes lois que la Corse a connues (1982-1983 ; 1991 ; 2002) et qui lui sont absolument spécifiques, l'offre et la généralisation de l'enseignement demeurent des objectifs difficiles à atteindre. Ils avaient pourtant été fixés lors de la venue du ministre de l'Éducation Nationale, Lionel JOSPIN en 1988.

Par rapport à d'autres situations de minoration linguistique, l'enseignement du corse se développe de façon originale, dans un modèle complexe et tolérant. En effet :

- Il ne considère pas que le conflit, comme dans la situation par exemple du catalan (objectif : substituer le catalan au castillan), ne peut se résoudre que par un retour au monolinguisme, si tant est que cette situation ait existé en Corse (latin, toscan, ligure... sont des langues présentes pendant de nombreux siècles et cohabitent avec le corse). L'enseignement du corse repose sur une gestion du bi-plurilinguisme (corse-français + autres langues des communautés présentes en Corse et issues d'une immigration de peuplement) ;
- Si l'établissement d'une norme dans l'enseignement est acquis, à la différence de la plupart des langues moins répandues (catalan, basque, breton, occitan...) qui ont établi un standard à partir d'une variété choisie, le corse a opté pour un respect des variétés qui le composent et une pratique polynomique ;
- Il a fait le choix de l'Éducation Nationale et donc du service public comme lieu principal de son enseignement, dans un objectif de généralisation de l'accès à tous et comme facteur d'innovation dans un système éducatif jugé comme trop ethno-centré. Par la généralisation, chacun, quelle que soit son origine, peut participer au projet d'une langue non pas unique mais commune, sans discrimination. Depuis quelques années, néanmoins, face aux difficultés de

---

<sup>68</sup> La Loi 51-46 du 11 janvier 1951 (JORF du 13 janvier 1951, page 483) relative à l'enseignement des langues et dialectes locaux, élaborée par le député Maurice Deixonne, est la première loi française autorisant l'enseignement facultatif des langues régionales de France (le basque, le breton, le catalan et l'occitan).

mise en œuvre sur le plan académique, un enseignement privé se développe, notamment sur un modèle immersif (Association Scola Corsa agréée par l'Éducation Nationale).

### **Rappel des avancées juridiques successives relatives à la situation du corse**

Face à la demande relative à la langue corse, la position de l'État, inscrite dans la Constitution du 4 octobre 1958, en sa version actuellement en vigueur qui dispose à l'article 2 que « *La langue de la République est le français (...)* », témoigne d'une hostilité de principe à toute reconnaissance réelle du statut de la langue corse, même si, sous l'effet de rapports de forces, dans la seconde partie du XX<sup>e</sup> siècle, elle présente quelques fléchissements par notamment une reconnaissance a minima de la valeur patrimoniale des langues minoritaires dites « régionales », puis « langues de France » (cf. création du concours d'Agrégation des langues de France en 2018). D'ailleurs, l'application de la loi Deixonne à la langue corse, intervenue en 1974, se heurte très vite à la protection absolue de l'usage du français en vertu de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, dite loi Toubon. Dès l'article 1, il est de nouveau signifié que :

*« Langue de la République en vertu de la Constitution, la langue française est un élément fondamental de la personnalité et du patrimoine de la France. »*

L'article 2 précise par ailleurs que :

*« Dans la désignation, l'offre, la présentation, le mode d'emploi ou d'utilisation, la description de l'étendue et des conditions de garantie d'un bien, d'un produit ou d'un service, ainsi que dans les factures et quittances, l'emploi de la langue française est obligatoire. »*

Les mêmes dispositions s'appliquent à toute publicité écrite, parlée ou audiovisuelle :

*« Toute inscription ou annonce apposée ou faite sur la voie publique, dans un lieu ouvert au public ou dans un moyen de transport en commun et destinée à l'information du public doit être formulée en langue française »* (article 3).

Il en va ainsi dans chaque acte officiel de la vie courante détaillé dans le corps de la loi.

En Corse, sur le plan universitaire, suite à la réouverture en 1981 de l'Università di Corscia Pasquale Paoli (fermée après la conquête française au XVIII<sup>e</sup> siècle en juin 1769), est créé en 1982 le premier diplôme de 1<sup>er</sup> cycle, Diplôme d'études universitaires générales (DEUG) d'études régionales de France, suivi du cursus universitaire d'études complet jusqu'à la thèse de doctorat. En 1991, ouverture du concours de recrutement des enseignants du second degré (collèges et lycées), par la création du Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (CAPES) de corse (monovalent, alors que les autres CAPES de langues régionales sont bivalents, c'est-à-dire par exemple, breton + une autre discipline) puis d'un concours spécifique pour les futurs enseignants bilingues du premier degré (écoles maternelles et élémentaires, élèves de 3 à 10 ans) en 2001 et enfin d'une agrégation des langues de France, option corse en 2018.

Il est à noter que le CAPES de corse, bien que conservant une maquette d'épreuves spécifique, dans sa version de 2021 a subi une évolution, notamment par l'introduction de l'épreuve commune « Devenir enseignant » qui se déroule en français. Aujourd'hui, une négociation est ouverte entre l'Università di Corsica et le ministère de l'Éducation Nationale via le Rectorat de l'Académie de Corse, afin de stabiliser les nouvelles épreuves du concours 2026.

Si, à chaque étape importante de l'évolution statutaire de l'île, le corse a fait l'objet de développement, pour autant, il ne lui a jamais été conféré de statut juridique.

En 1983, l'Assemblée de Corse a adopté à l'unanimité la motion suivante :

*« L'Assemblée de Corse se voit investie, aux termes de la loi portant décentralisation de la Corse, de la lourde charge de définir une « politique culturelle » qui s'apparente en fait à un véritable plan de sauvetage culturel. Elle a pris acte du caractère fondamental de la langue comme ciment de la culture, et de l'urgence de mettre en œuvre une réelle politique de réappropriation culturelle qui traduise la volonté de l'assemblée de rendre sa langue à son peuple. Consciente du caractère historique de ses responsabilités, l'Assemblée de Corse a décidé de s'engager dans une politique de bilinguisme dans le cadre d'un plan triennal qui sera élaboré en concertation avec l'État, ce bilinguisme étant compris de la maternelle à l'université. Le bilinguisme, pratiqué de façon extrêmement satisfaisante dans de très nombreuses régions du monde et, plus près de nous, en Europe, fera l'objet d'une étude sur ses applications contemporaines, son fonctionnement [...] Dès la prochaine rentrée scolaire sera mise en place une formation accélérée des formateurs [...] et l'enseignement de la langue fera l'objet d'une modulation horaire sur la base du principe de l'enseignement obligatoire [...]. Cette définition de la politique culturelle de notre Assemblée concernant la langue appellera des démarches nécessaires auprès de l'État afin de mettre en harmonie éventuellement des dispositions légales et réglementaires qui s'opposeraient à une application cohérente du statut particulier, par l'usage éventuel de l'article 27. D'ores et déjà, parallèlement, l'usage de la langue corse sera généralisé dans le cadre de la toponymie des lieux, des villages, des villes, dans le cadre de l'information et de la formation audio-visuelles, ainsi que pour certains actes de la vie publique. »*

Cette motion restée lettre morte sera suivie d'une autre, votée encore une fois à l'unanimité le 26 juin 1992 au sujet de l'officialisation de la langue corse.

- La loi n° 91-428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse a ainsi prévu, en la matière, que :

*« Dans le cadre de la politique nationale de l'enseignement supérieur, le Président du Conseil exécutif présente à l'Assemblée de Corse les propositions relatives aux formations supérieures et aux activités de recherche universitaire, après avis de l'université de Corse. Sur cette base l'Assemblée de Corse établit, en fonction des priorités qu'elle détermine en matière de développement culturel, économique et social et après consultation du conseil économique, social et culture/ de Corse, la carte des formations supérieures et des activités de recherche universitaire. Cette carte devient définitive lorsqu'elle a fait l'objet d'une convention entre la collectivité territoriale de Corse, l'État et l'université de Corse. » (...) Sur proposition du Conseil exécutif, qui recueille l'avis du Conseil économique, social et culture/ de Corse, l'Assemblée détermine les activités éducatives complémentaires que la Collectivité territoriale de Corse organise. (...) L'Assemblée adopte, dans les mêmes conditions, un plan de développement de l'enseignement de la langue et de la culture corses, prévoyant notamment les modalités d'insertion de cet enseignement dans le temps scolaire. Ces modalités font l'objet d'une convention conclue entre la collectivité territoriale de Corse et l'État. (...) La Collectivité territoriale de Corse, après consultation du Conseil économique, social et culturel de Corse, conclut avec les sociétés publiques du secteur audiovisuel qui ont des établissements en Corse des conventions particulières en vue de promouvoir [a réalisation de programmes de télévision et de radiodiffusion ayant pour objet le développement de la langue et de la culture corses et destinés à être diffusés sur le territoire de la Corse. Elle pourra également, avec l'aide de l'État, favoriser des initiatives et promouvoir des actions dans les domaines de la création et de la communication avec toutes personnes publiques ou privées ressortissantes des États membres de la Communauté européenne et de son environnement méditerranéen. »*

- La loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse a complété ces dispositions :
- I. Il est inséré, dans la section 4 du chapitre II du titre Ier du livre III de la deuxième partie du Code de l'éducation, un article L. 312-11-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 312-11-1. - *La langue corse est une matière enseignée dans le cadre de l'horaire normal des écoles maternelles et élémentaires de Corse.* »

II. Le deuxième alinéa de l'article L. 4424-5 du Code général des collectivités territoriales est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés :

« *L'Assemblée adopte, dans les mêmes conditions, un plan de développement de l'enseignement de la langue et de la culture corses, dont les modalités d'application font l'objet d'une convention conclue entre la Collectivité territoriale de Corse et l'État. Cette convention prévoit les mesures d'accompagnement nécessaires, et notamment celles relatives à la formation initiale et à la formation continue des enseignants.* »

« *La Collectivité territoriale de Corse, après consultation du Conseil économique, social et culturel de Corse, conclut avec les sociétés publiques du secteur audiovisuel qui ont des établissements en Corse des conventions particulières en vue de promouvoir la réalisation de programmes de télévision et de radiodiffusion ayant pour objet le développement de la langue et de la culture corses et destinés à être diffusés sur le territoire de la Corse.* »

Au niveau constitutionnel, depuis le 25 juillet 2008, la Constitution comporte un article 75-1 qui, bien que dépourvu de toute portée normative, déclare que :

« *Les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France.* »

Le Conseil constitutionnel s'est toutefois empressé de préciser, à l'occasion de l'examen d'une question prioritaire de constitutionnalité, que :

« *Cet article (75-1) n'institue pas un droit ou une liberté que la Constitution garantit* » (décision du 20 mai 2011 2011-130QPC)

Dans le même esprit, le Conseil constitutionnel a censuré, par une décision DC2021818 du 31 mai 2022, certaines dispositions de la Loi relative à la protection patrimoniale des « langues régionales » et à leur promotion, concernant l'enseignement en « langues régionales », dite loi Molac, sur les langues autochtones de différents territoires de France en métropole et d'outre-mer, ainsi que le droit à leur usage.

Pourtant, si le nouveau règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, entériné par délibération en date du 16 décembre 2021, comme celui du Conseil exécutif de Corse adopté le 8 février 2022, indiquent que : « *Les langues des débats sont le corse et le français.* », dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité, le préfet de Corse alors en fonction a, dans une lettre d'observations en date du 10 février 2022, jugé irrecevable l'usage de la langue corse, mais également la notion de « peuple corse », indiquant que les deux dispositions étaient « *contraires à la Constitution* ». Le recours exigeait donc que le règlement soit révisé :

« *en supprimant les mentions relatives au peuple corse et instituant la langue corse comme langue de débat.* »

Le Tribunal administratif de Bastia a ainsi annulé le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse. Après contestation de cette décision devant la Cour d'appel de Marseille, celle-ci, par arrêt du 19 novembre 2024, a confirmé l'annulation. L'Assemblée de Corse a ensuite saisi le Conseil d'État mais

l'arrêt rendu par le Conseil d'État ce 5 juin 2025 a de nouveau statué qu'il résultait de la Constitution que :

*« les particuliers ne peuvent se prévaloir, dans leurs relations avec l'administration et les services publics, d'un droit d'usage d'une langue autre que le français. »*

Cet arrêt du Conseil d'État est aujourd'hui contesté par l'Assemblée de Corse devant la Cour européenne des Droits de l'Homme, la procédure est en cours.

### **Les fondements de la reconnaissance**

Nous souhaitons reprendre ici les principales analyses et propositions en matière de glottopolitique développées en 2011 dans le rapport remis au ministre français de l'Intérieur par l'Università di Corsica Pasquale Paoli, (*Mission universitaire de réflexion stratégique pour fonder le droit à l'avenir de la Corse*, contributeurs : Jean-Baptiste Calendini, Jacques Thiers, Dominique Verdoni, Paul-Marie Romani, Louis Orsini et Don Mathieu Santini)<sup>69</sup>.

#### **1. L'instauration d'un cadre général de co-officialité :**

Il convient pour cela de s'affranchir des crispations idéologiques et de définir le cadre opérationnel d'une politique linguistique adaptée à la situation propre du corse et sans effet automatique sur les autres situations françaises. Sous cette réserve, la co-officialité représente une véritable ressource parce que :

- Tout en permettant l'officialité pour la langue que l'on veut soutenir, cette reconnaissance se trouve circonscrite par le cadre géographique où se vérifie la vitalité de la langue considérée. En l'occurrence, l'île de Corse, territoire de la Collectivité déjà dotée de compétences propres et faisant l'objet d'une nouvelle demande d'évolution institutionnelle en 2025.
- Elle favorise une perception positive qui transforme la langue hier minorée en ressource utile pour le futur. En effet, dans l'opinion publique, l'officialisation est interprétée comme garantie de pérennité.
- Elle offre le cadre juridique indispensable pour une véritable politique de bilinguisme, puisqu'elle garantit dans l'espace public un usage du corse non concurrentiel du français et affranchi de la menace pour l'unité de la République qui habite certains esprits.
- On remarquera complémentirement que l'adoption de cette mesure ne bousculerait en rien les termes d'un débat entamé depuis longtemps : outre ses références à l'international, cette perspective a l'assentiment d'un courant fort d'universitaires de l'espace francophone et français travaillant dans le domaine de la linguistique sociale et des contacts de langues.
- L'opinion semble globalement prête à recevoir la mesure. Les victoires successives, à différents scrutins, des mouvements autonomistes et nationalistes, et notamment à l'Assemblée de Corse depuis 2015, organisent une nouvelle distribution des sièges et responsabilités à l'Assemblée de Corse, la restriction de la définition (« officialité » > « co-officialité »), l'écoute régulière de l'opinion publique insulaire, les déclarations, témoignages, attitudes et tendances étudiés par les chercheurs font diagnostiquer une forte acceptabilité de la notion, les oppositions se limitant désormais à des postures rhétoriques exclusivement inspirées par l'affrontement des idéologies.

---

<sup>69</sup> À télécharger sur le site de l'Università di Corsica Pasquale Paoli <https://studia.universita.corsica/plugins/actu/actu-front.php?id=923>.

Il s'avère donc capital et urgent :

- De restituer au corse sa valeur d'identification à une culture originale affirmée comme valeur centrale dans un développement durable en harmonie avec les patrimoines hérités (savoir-faire et savoir-être du niveau local et global);
- D'affermir pour ce faire la transmission intergénérationnelle, certes dans les familles, mais aussi dans l'espace social tout entier en lui assurant une diffusion générale ;
- De permettre à tous les résidents l'accession effective à une corsophonie active, sans préférence ni discrimination d'origine et/ou d'appartenance ;
- D'instaurer avec les autres composantes du répertoire plurilingue (et naturellement en premier lieu avec la langue française) le niveau de parité susceptible d'éteindre tout conflit de nature linguistique ;
- De dynamiser les effets d'un bilinguisme maîtrisé au profit du développement des personnes et de la société ;
- De promouvoir la part du développement qui incombe aux industries de la langue (traduction, édition, développement culturel et touristique, e-learning, méthode d'apprentissage avec intelligence artificielle) et au contact des espaces culturels et économiques euro-méditerranéens relevant de l'aire des langues romanes.

Évolution souhaitée :

Il est donc capital de voir le statut de la langue corse bénéficier d'une co-officialité sans laquelle tous les efforts, individuels et collectifs, n'obtiendraient pas de résultat à l'échelle souhaitée. Le niveau requis semble assuré par le cadre de la co-officialité.

On notera cependant que si l'accès à un tel statut renforce le bilinguisme et fait progressivement disparaître frustrations et conflits tout en instaurant, via un bilinguisme maîtrisé, de nouveaux rapports entre corse et français, rien ne serait réglé si l'on en restait au niveau des principes. C'est donc sur la forme et les modalités d'application de la mesure qu'il convient de bâtir l'avenir en évitant contraintes extérieures, esprit de système et déresponsabilisation des citoyens.

En définitive, le statut réel des langues coofficielles dépend avant tout de la situation territoriale. De façon générale, lorsqu'il y a co-officialité, ce sont les situations territoriales qui définissent le régime des droits et libertés relatifs à l'emploi des langues. La promotion et la vitalité de la langue régionale dépendent aussi -et principalement- de la valeur conférée par le personnel politique à la Région considérée.

Par voie de conséquence, il nous faut attirer l'attention sur quelques points fondamentaux :

- La co-officialité de la langue corse peut être définie comme découlant de la prise en considération des intérêts propres de la Corse. Elle ne constitue donc non pas une finalité en elle-même, mais une mesure destinée à :
  - o enrayer le processus d'érosion de la pratique orale du corse,
  - o conforter les avancées de cette langue dans l'espace public,
  - o permettre au citoyen de maîtriser l'ensemble des moyens linguistiques que lui offre sa condition de résident en Corse.

- Sa fonction est surtout de permettre l'application efficace d'une politique régionale de la langue et l'accès au bi-plurilinguisme pour chacun des citoyens, sans exception ni discrimination.
- Cette fonction doit se décliner selon des objectifs gradués, des modalités pratiques précises et un dispositif d'évaluation périodique.
- A ce titre, sur le plan social, la dernière enquête commandée par la Collectivité de Corse (CDC) pour mesurer la vitalité de la langue sur le territoire corse, réalisée en 2021, auprès d'un panel de personnalités qualifiées, interrogées afin de cibler les questions à poser à l'échantillon représentatif de la population (1500 personnes majeures issues de toutes les microrégions de l'île, à parité de sexe et d'âge variés), s'est donné pour objectif général de confirmer ou d'infirmer une quinzaine d'hypothèses de travail visant à définir la perception des compétences, de l'usage, des moyens d'apprentissage et de la représentation de la langue corse en Corse. Nous souhaitons en rappeler quelques éléments saillants : plus de 40 % des personnes interrogées ont souhaité répondre en corse ; 30 % se déclarent bilingues ; 13 % affirment bien le parler et bien le comprendre ; 20 % disent bien le comprendre et le parler un peu ; 63 % sont considérés comme « locuteurs au sens large » du corse ; à cela s'ajoutent 20 % de « locuteurs passifs », le comprenant mais ne le parlant pas. La langue est perçue comme essentielle et structurante de la société et sa sauvegarde est vue comme nécessaire : 71 % des répondants considèrent que la co-officialité est nécessaire.

Il apparaît donc clairement que l'efficacité requiert la recherche d'un consensus politique et social sans lequel la mesure n'aboutirait qu'à des résultats limités, impuissants à réformer la situation de conflit et de fragmentation évoquée ci-dessus. Il est à ce sujet indispensable qu'une fois octroyé le cadre de la co-officialité, le détail des mesures et des conditions d'application fasse également l'objet d'un débat citoyen. Au terme de celui-ci, les décisions arrêtées par l'Assemblée de Corse auront valeur d'engagement collectif et personnel. Elles aideront ainsi à la responsabilisation des acteurs des différents niveaux.

## 2. La citoyenneté culturelle

Les Corses ont depuis longtemps expérimenté la double culture : latin/langues romanes, toscan/ligure/corse, français/toscan/corse, français/corse ; le monolinguisme est un appauvrissement récent.

Longtemps brandie comme la seule citoyenneté légale, viable et valable, la citoyenneté française avait fini par occuper tout l'espace mental et social disponible, allant même jusqu'à se donner comme super-ethnie et disqualifiant toute autre processus d'identification. Il ne manque pas encore aujourd'hui de voix pour se faire l'écho d'une vision monolithique et exclusive de cette forme-là de la citoyenneté. Quand, face à elle, se dresse une définition tout aussi normative du côté insulaire, on ne peut qu'assister à la perpétuation d'une opposition de contraires, ressentie comme l'ordre normal du politique, sur un territoire aux périphéries réputées turbulentes. Ce type d'affrontement est naturellement surtout défavorable à ces dernières, mais l'histoire récente a démontré que, pour autant, il n'est plus possible de régler ce type de problèmes par le seul recours à la force.

Car cette situation peut produire la figure la plus stylisée du conflit, celle de la révolte. Et la révolte apparaît quand l'espace de contribution d'accords civiques se restreint. Quand l'ordre moral ou policier se renforce. Quand les minorités ont alors le sentiment d'avoir été l'objet d'une violence institutionnelle par la dépossession de ce qu'elles sont. Les « espaces intermédiaires » se connectent alors à des zones plus souterraines pour devenir des lieux d'impulsion et de résistance, voire de guérilla, attentatoires à l'ordre de l'État.

En se lestant ainsi d'une forte charge sociale, la remise en cause institutionnelle ne se fait plus seulement par le biais des instances politiques mais aussi et surtout par l'action de la société civile. À partir du milieu des années 1980, l'idée d'une crise du modèle français se diffuse partout, traduisant d'abord des inquiétudes liées au fonctionnement des institutions : la capacité de la République à intégrer des différences culturelles, y compris d'ailleurs celles également liées à l'immigration, n'est-elle pas de plus en plus limitée ? L'échec de la mission de socialisation, ou celui de l'accès dans la nation à une réelle citoyenneté sont autant de symptômes d'une perte d'efficacité sociale de la République. Il devient alors nécessaire de penser la réactualisation de ce qui se défait ou se sépare, l'économie et la culture, l'État, la société et les identités culturelles, le système éducatif et les acteurs sociaux, de façon à mettre particulièrement en avant l'enjeu réel d'une telle remise à plat.

La Corse est confrontée à une forte immigration de peuplement. La situation actuelle, du point de vue culturel, témoigne d'une telle multiplicité qu'il serait imprudent de ne pas considérer la question, en termes de politiques d'éducation et de formation. Si combiner le multiple est socialement plus prometteur qu'uniformiser dans le conflit, l'Académie de la Corse, dont une forte proportion d'élèves est issue de l'immigration, à ce titre, réunit tous les ingrédients qui obligent à l'élaboration de ce contrat, sachant qu'il en va de la reconnaissance de notre culture, en tant que culture minoritaire, comme de celle des autres cultures participantes.

Il semble raisonnable et utile de donner une surface publique aux différents phénomènes évoqués. Ils relèvent tous d'un « être corse » qui repose sur deux données fortement marquées :

- l'évidente détermination des Corses à vouloir pérenniser leur identité et leur patrimoine sans rompre leur lien traditionnel à leur terre. Cette volonté traverse l'ensemble de la société, transcendant groupes et idéologies ;
- l'intégration régulière d'une immigration extra-insulaire qui rencontre la nécessité de partager cette identité, en éprouve individuellement le besoin et en exprime le désir. On notera que parmi les divers référents identitaires, l'accès à la langue corse est, dans cette partie de la population, l'objet d'une demande d'autant plus explicite que ce motif est prégnant dans le discours d'identité ambiant. Or, par un paradoxe qui n'est qu'apparent, cette même demande peut revêtir une moindre intensité dans les familles de souche insulaire.

Dans le rapport sur l'évolution institutionnelle de la Corse remis le 11 octobre 2021 et réalisé par Wanda Mastor, agrégée des facultés de droit, professeure de droit public à l'université Toulouse Capitole (aujourd'hui Professeure à L'Università di Corsica), commandé par Gilles Simeoni, président du Conseil exécutif de la Collectivité de Corse (Marché n°2021JUR03), nous pouvons lire :

*« Le droit comparé apporte la preuve irréfutable de l'absence d'incompatibilité entre le caractère indivisible, voire unitaire, d'une République, et la reconnaissance des langues régionales en son sein<sup>57</sup>. Un tour d'horizon des textes des constitutions européennes et des décisions des cours constitutionnelles permet de mettre en évidence plusieurs éléments significatifs. Le droit comparé nous enseigne que, juridiquement, la question des langues s'appréhende à travers deux prismes : premièrement, celui de la forme de l'État. Le lien entre unité de l'État et unilinguisme est aussi évident que celui entre État composé (régional ou fédéral) et multilinguisme. Deuxièmement, celui des droits des locuteurs. Selon cette acception, les langues régionales sont traditionnellement associées, de manière négative, au principe de non-discrimination ; de manière positive, aux droits linguistiques dont les locuteurs seraient les bénéficiaires. » (..)*

*De manière schématique, plusieurs postures essentielles vis-à-vis des langues régionales peuvent être observées dans l'Europe contemporaine. La majorité des pays voisins confèrent aux langues régionales des statuts juridiques différenciés. Coexistent parfois une langue majoritaire et des langues minoritaires, qui bénéficient de mesures protectrices. Dans ce cas, les langues régionales jouissent d'une reconnaissance mais seulement au niveau d'un territoire identifié. Pour le dire autrement, elles ne concurrencent pas la langue majoritaire au niveau national. Il ne s'agit ni plus ni moins que de l'expression d'un droit à la différence. D'un droit à la différenciation, pour reprendre un terme qui a actuellement les faveurs du gouvernement français. D'autres pays ont mis en place le bilinguisme officiel, qui peut s'exprimer dans plusieurs variantes. Ce statut confère aux citoyens, en principe du moins, le choix d'utiliser l'une ou l'autre des langues officielles dans leurs rapports avec l'État. Cette co-officialité peut s'opérer au niveau de tout le territoire (comme en Belgique et en Suisse par exemple) ou seulement sur une partie de celui-ci (comme en Espagne et en Italie). »*

Évolution souhaitée :

Répondre à l'urgence sociale afin de passer d'une situation subie (multiculturalisme) à une situation choisie (interculturalité).

Quelles sont ou qu'elles peuvent être les réponses éducatives appropriées à l'hétérogénéité culturelle de notre société ?

- L'option monoculturelle : l'État a la responsabilité de socialiser tous les citoyens à la « culture nationale » dans laquelle les membres de tous les groupes ethniques doivent se fondre en abandonnant leur spécificité ethnique ;
- L'option multiculturelle : l'État a la responsabilité d'aider tous les groupes ethniques à préserver leur héritage culturel ;
- L'option interculturelle : l'État doit prendre des mesures pour favoriser les rapports harmonieux entre les divers groupes ethniques en multipliant les occasions d'échanges et de collaboration entre les membres de ces groupes.

Sortir de l'universalisme jacobin, pour aller vers une pédagogie interculturelle, demande qu'on s'éloigne de la conception d'une culture unique pour construire une culture commune. Élargir l'univers de référence des acteurs afin d'élaborer un nouveau modèle éducatif dont les savoirs sont à (re)définir et dont les évolutions ouvrent de nouveaux enjeux de connaissance.

### 3. Éducation bilingue :

- Considérée comme production de la totalité d'un contexte social et culturel ;
- Interrogée du point de vue du sens que véhicule ce contexte ;

Interculturalité :

- Ensemble des processus – psychiques, relationnels, institutionnels - générés par l'interaction des cultures.

Quels savoirs contient la compétence interculturelle ?

- Apprentissage d'un bi-plurilinguisme ;
- Éducation au « décentrage ».

Le cadre : la démocratie culturelle ?

- Ce projet introduit le concept de citoyenneté culturelle par rapport au concept de citoyenneté politique et de citoyenneté sociale. Ce qui suppose le passage de l'idée élitiste de culture à une conception favorisant l'épanouissement de la diversité culturelle saisie dans ses aspects territoriaux comme dans ses réalités d'individus et de groupes.
- En reconnaissant et garantissant les droits d'un citoyen à jouir pleinement d'une culture différente de celle dominante dans l'État dont il est membre.

Rattachée directement à la notion de droits culturels est l'idée de "citoyenneté culturelle". Elle introduit la notion de droits collectifs dans la culture, et dans certains cas elle signifie un effort pour redynamiser des cultures et communautés autochtones.

Elle n'est pas antinomique de l'idée, désormais largement répandue, de la citoyenneté culturelle européenne basée sur l'accès des personnes à l'offre socio-culturelle et artistique des politiques publiques des États-nations et de leurs programmes de coopération internationale. Elle en parachève au contraire la perspective, puisque son intervention réconcilie la dimension personnelle et l'identification au collectif, à travers le territoire et les patrimoines culturels hérités.

Peut-être alors la connexion si nécessaire entre langue corse et acquisition de nouveaux domaines de compétences dans le champ social pourra-t-elle être réalisée, en espérant que le détour par le politique pour une reconnaissance institutionnelle n'ait pas été trop long, et que les locuteurs n'aient été victimes d'un processus de glottophagie, à défaut d'avoir pu bénéficier d'une glottopolitique. Il est à regretter notamment à ce titre l'absence de planification linguistique partagée entre l'État et la Collectivité de Corse et l'insuffisance des plans de formation des personnels de l'Éducation Nationale recrutés par l'État.

En effet, dans le statut de la Corse, l'État en janvier 2002 n'a pas transféré toutes les compétences à la Collectivité de Corse (CDC) en matière d'éducation, même si la CDC dans le cadre de ses compétences élargies, a le pouvoir de proposer un Plan pour la Langue corse mais sans pour autant lui accorder de statut. La loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse prévoit que « *la langue corse est une matière enseignée dans le cadre de l'horaire normal des écoles maternelles et élémentaires de Corse* ». Cet article ne précise pas les modalités d'insertion de cet enseignement dans le temps scolaire, notamment le volume horaire, et ne traite pas de l'enseignement de la langue corse dans le second degré. Dans sa décision du 17 janvier 2002, le Conseil constitutionnel rappelle cependant que cet enseignement « *ne saurait revêtir [...] un caractère obligatoire ni pour les élèves, ni pour les enseignants* » et juge cette disposition conforme à la Constitution « *sous réserve que l'enseignement de la langue corse revête, tant dans son principe que dans ses modalités de mise en œuvre, un caractère facultatif* ». La politique linguistique de la CDC est donc soumise à autorisation du Gouvernement de l'État. Pour le moment, la langue et la culture corses bénéficient d'actions de préservation et de valorisation mais à titre patrimonial. Depuis 2008, le constituant a choisi de reconnaître les langues régionales : l'article 40 de la loi constitutionnelle n° 2008-724 du 23 juillet 2008 introduit un nouvel article 75-1 dans le titre XII dédié aux collectivités territoriales, qui dispose que « *Les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France* ». Néanmoins, le Conseil constitutionnel juge en 2011 que cette reconnaissance « *n'institue pas un droit ou une liberté que la Constitution garantit* ». La loi n° 2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, dite loi Molac, apporte des mesures supplémentaires de protection et de promotion des langues régionales, notamment dans les domaines de l'enseignement et des services publics. Le Conseil constitutionnel en censure deux dispositions, considérant qu'elles sont contraires à l'article 2 de la Constitution :

- L'enseignement immersif des langues régionales, qui consiste à utiliser la langue régionale comme « *langue principale d'enseignement et comme langue de communication au sein de l'établissement* » ;
- L'usage de signes diacritiques, dans les actes de l'état civil qui « *reconnaissent aux particuliers un droit à l'usage d'une langue autre que le français dans leurs relations avec les administrations et les services publics* ».

Enfin, la langue corse est également utilisée dans la sphère médiatique : certains programmes sont proposés en langue corse, notamment à l'antenne régionale de France 3 Corse ou par Ici RCFM (*Radio Corse Frequenza Mora*), antenne locale de Radio France.

Pour conclure, le pouvoir de proposition d'adaptation des normes confié à la Collectivité de Corse coexiste avec le cadre constitutionnel de droit commun portant sur la possibilité de mettre en œuvre des expérimentations. Ces procédures, conçues comme des réponses à la demande de différenciation territoriale, présentent plusieurs limites. Par conséquent, la Corse fait l'objet aujourd'hui encore d'une demande de réouverture d'un processus d'autonomie, tant sur le plan institutionnel son statut n'est pas abouti. Un projet d'écriture constitutionnelle est donc en cours, notamment après les événements de 2022. Le 2 mars 2022, Yvan Colonna, incarcéré à la réclusion à perpétuité à la maison centrale d'Arles pour le meurtre du Préfet Claude Érignac, est violemment agressé par un codétenu. Plongé dans un coma profond, il décède le 21 mars 2022. Cette agression, puis l'annonce de son décès, ont alors suscité une très vive émotion au sein de la société corse. À l'appel de lycéens, d'étudiants, d'organisations nationalistes ou de syndicats, des manifestations populaires de grande ampleur à Corti, Bastia et Ajaccio, les 6 mars, 13 mars et 3 avril 2022, ont réactivé les mots d'ordre de *Ghjustizia è Libertà* (Justice et Liberté). La mort tragique d'Yvan Colonna a donc provoqué d'importantes mobilisations, notamment parmi la jeunesse corse, conduisant le Gouvernement à ouvrir un cycle inédit de discussions avec les élus insulaires, marquant le point de départ du « processus de Beauvau ». Les mobilisations du printemps 2022 ont souligné l'expression de revendications politiques, portées par une partie de la jeunesse corse et relayées par les représentants élus de la collectivité, exprimant la résurgence du mouvement nationaliste corse. Outre l'exigence du lancement d'une enquête sur les circonstances du décès d'Yvan Colonna, les revendications portaient également sur le rapatriement en Corse des militants corses incarcérés du fait d'actions violentes.

Plus largement, nombre de manifestants revendiquaient alors et revendiquent encore la reconnaissance du peuple corse *via* l'autonomie ou l'indépendance de l'île, un statut de co-officialité pour la langue corse seulement considérée sur le plan régional aujourd'hui, la généralisation d'un enseignement du bi-plurilinguisme et l'autorisation, autre qu'à titre expérimental, de pratiquer sur le plan pédagogique la méthode d'apprentissage immersif.

En résumé, la Corse, attachée à la France par le traité de Versailles de 1768, a pendant plus de deux siècles été administrée dans les mêmes conditions que les autres parties du territoire national. C'est la loi n° 82-214 du 2 mars 1982 portant statut particulier de la région de Corse qui l'a dotée, pour la première fois, d'un statut distinct de celui des autres régions. Cette loi a été remplacée par la loi n° 91-428 du 13 mai 1991 portant statut de la collectivité territoriale de Corse, puis par la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse.

Ces trois lois ont été déférées à la censure du Conseil constitutionnel. La première a été déclarée non contraire à la Constitution par décision n° 82-138 DC du 25 février 1982. Et par ses décisions n° 91-290 DC du 9 mai 1991 et n° 2001-454 DC du 17 janvier 2002, le Conseil a déclaré non conformes à la Constitution plusieurs dispositions importantes des lois de 1991 et de 2002. Des trois décisions du Conseil constitutionnel ressortent deux idées essentielles :

- La Corse est une collectivité territoriale spécifique,
- La Corse est une partie intégrante de la République.

S'appuyant sur les dispositions de l'article 72 de la Constitution, le Conseil constitutionnel a admis que la Corse pouvait être dotée d'un statut spécifique, mais que ce statut devait rester un statut de collectivité territoriale conciliant le principe de libre administration des collectivités avec les prérogatives de l'État.

La Corse, à ce jour, ne bénéficie donc toujours pas d'un statut d'autonomie malgré les différents changements de statuts qui depuis 1981 se sont succédé. Elle reste une région, qui certes déroge au droit commun, mais seulement en étant dotée d'un pouvoir d'adaptation. En Méditerranée, elle fait figure d'exception face à ces voisines insulaires : la Sicile et la Sardaigne sont autonomes depuis 1948 ; Chypre est indépendante depuis 1959, ainsi que Malte depuis 1964 ; les îles de Madère et des Açores sont autonomes depuis 1976, et les Baléares depuis 1983.

Pour de plus amples informations sur la situation de la Corse, il est possible de consulter le rapport d'information dont nous nous sommes inspirés pour ce document, déposé en application de l'article 145 du règlement par la Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en conclusion des travaux d'une mission d'information « *sur l'avenir institutionnel de la Corse* »<sup>70</sup>.

## **Comparaison avec l'Initiative du Maroc pour l'autonomie de la Région du Sahara**

### **Question 1 :**

L'Initiative marocaine pour l'autonomie du Sahara prévoit, dans son article 5 que : « [...] *les populations du Sahara géreront elles-mêmes leurs affaires de manière démocratique, par le biais d'organes législatif, exécutif et judiciaire jouissant de pouvoirs exclusifs. Elles disposeront des ressources financières nécessaires au développement de la région dans tous les domaines et participeront activement à la vie économique, sociale et culturelle de la nation* ». Comment le degré actuel d'autonomie de la Corse se compare-t-il par rapport à un tel statut ?

**Réponse :** Le statut de la Corse offre un pouvoir d'adaptation des lois votées par l'Assemblée Nationale. L'Assemblée de Corse n'a pas de pouvoir législatif. Le domaine judiciaire reste un pouvoir régalien. Néanmoins, la Collectivité de Corse (CDC) est dotée d'un Président de l'Exécutif entouré de conseillers qui, dans le cadre des compétences de la Corse, exercent leur pouvoir de décision.

### **Question 2 :**

Parmi les pouvoirs exclusifs que les populations du Sahara devraient exercer dans le cadre de leur statut d'autonomie figurent notamment l'éducation et les affaires culturelles, y compris la promotion du patrimoine culturel hassani du Sahara, lequel inclut le dialecte parlé par les populations autochtones. Pensez-vous qu'un tel statut et de telles compétences pour la culture et la langue corses seraient compatibles avec l'appartenance de la Corse à la République française ?

**Réponse :** L'éducation demeure en France un pouvoir régalien. Même après le transfert de compétences en 2002, notamment en matière de patrimoine, de culture et de formation, la CDC ne peut faire que des propositions. Le Conseil constitutionnel a, à plusieurs reprises, censuré les dispositifs relatifs à l'enseignement de la langue corse et a rappelé que la langue française était la seule langue de la République. Pour que cela soit compatible, il faudrait une révision de la Constitution.

---

<sup>70</sup> Accessible à : [https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/rapports/cion\\_lois/l17b1466\\_rapport-information#](https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/rapports/cion_lois/l17b1466_rapport-information#).

### Question 3 :

Même si au Maroc, les seules deux langues officielles sont l'arabe standard moderne et le berbère marocain standard, la langue régionale du Sahara, le hassâniyya, est librement pratiquée dans la région, y compris à l'école et dans les médias, et la préservation du patrimoine culturel de la région est soutenue matériellement et financièrement par le gouvernement central. Pensez-vous qu'un tel système pourrait être applicable en Corse ?

**Réponse :** Tant que la langue corse demeure facultative, un tel système est déjà appliqué, mais l'absence de planification par objectifs compromet en partie cette politique de promotion et de diffusion de la langue corse.

### Question 4 :

Le projet marocain prévoit que, lorsqu'il sera adopté et confirmé par référendum, le statut d'autonomie de la Région du Sahara sera institutionnalisé et inscrit dans la Constitution du Royaume, ce qui garantira sa pérennité. Pensez-vous, compte tenu des réserves jusqu'ici exprimées par le gouvernement, le Parlement ou le Conseil constitutionnel français, qu'une constitutionnalisation de l'autonomie de la Corse et de la reconnaissance de la langue corse devraient être adoptées en France ?

**Réponse :** Le « processus de Beauvau<sup>71</sup> » ouvert depuis 2022 prévoit à terme une réunion du Congrès (les deux chambres du Parlement français) afin d'inscrire dans un nouvel article de la Constitution française un nouveau statut de la Corse qui lui permettrait de passer de région décentralisée à région autonome dotée d'un pouvoir législatif dans certains domaines et sous réserve du contrôle de constitutionnalité. Une loi organique est en cours d'écriture. Dans les faits, actuellement lorsqu'une loi est votée sur le plan national, l'Assemblée de Corse doit faire la démonstration qu'elle n'est pas adaptée à la Corse et doit en demander la modification pour la Corse. Cette procédure est très longue et a trouvé ses limites réglementaires dans sa mise en œuvre. Dans le processus de Beauvau, ce qui est proposé, c'est l'inverse : l'Assemblée de Corse légifère dans les domaines de compétences qui auront été définis par son statut et le Conseil constitutionnel exerce son contrôle de constitutionnalité. Concernant la langue et la culture corses, les récentes prises de position de l'État en Corse, à travers le Recteur d'Académie, laissent espérer, notamment sur le plan linguistique, une généralisation de l'enseignement du corse et de la méthode d'apprentissage en immersion. Sur le terrain, la situation avance, permettant d'espérer qu'une nouvelle étape institutionnelle soit franchie via le processus de Beauvau en cours.

### Éléments de Bibliographie

- Chiorboli, J. (1999). *La langue corse à la fin du XXème siècle. Officialisation et conflit de normes*. Coll. Langues et cultures régionales de France, L'Harmatan.
- Colonna, R. *Cuufficialità, 50 argumenti in giru à a ricunniscenza di u corsu*, éd. Albiana, 2015, 120 p.
- Di Meglio, A., Comiti, J.M., et Cortier C., « Évolutions des théories linguistiques et détermination des choix normatifs de la Corse », *Bulletin suisse de linguistique appliquée*, n° 83, 2006.

---

<sup>71</sup> La Place Beauvau à Paris est le siège du ministère de l'Intérieur, qui négocie un nouveau statut d'autonomie de la Corse avec les représentants de celle-ci.

- Di Meglio, A. (2019). « Le corse, langue synaptique » in *Les langues régionales et la construction de l'État en Europe*. LGDJ éditions.
- Marcellesi, J.-B., Blanchet, Ph., & Bulot, T. (2003). *Sociolinguistique : épistémologie, langues régionales, polynomie*. L'Harmattan.
- Ottavi, P. *Le bilinguisme dans l'école de la République ? Le cas de la Corse*, éd. Albiana, 2008, 560 p.
- Quenot, S. (2009). *La langue corse*. Anima corsa.
- Sorba, N. (dir.). (2022b). *Transmettre les langues : pourquoi et comment ? Les défis pédagogiques*, 2. EME Éditions.
- Sorba, N. (2019c). « La polynomie : la construction démocratique d'une langue ». *Neuphilologische Mitteilungen, Bulletin of the modern language society, Special issue of Language and democracy, II* (CXIX 2018), 297-308.
- Thiers, J. (2008). *Papiers d'identité(s)*. Albiana. (Première publication 1989)
- *Mission universitaire de réflexion stratégique pour fonder le droit à l'avenir de la Corse*, contributeurs : Jean-Baptiste Calendini, Jacques Thiers, Dominique Verdoni, Paul-Marie Romani, Louis Orsini et Don Mathieu Santini) (<https://studia.universita.corsica/plugins/actu/actu-front.php?id=923>).

#### **Documents de l'Assemblée de Corse :**

- Rapport n° 2022/02/ 303 (24-25 novembre 2022).
- Rapport sur l'évolution institutionnelle de la Corse remis le 11 octobre 2021 et réalisé par Wanda Mastor, agrégée des facultés de droit, professeur de droit public à l'université Toulouse Capitole (aujourd'hui Pr. à L'Università di Corsica), commandé par Gilles Simeoni, président du Conseil exécutif de la Collectivité de Corse (Marché n°2021JUR03).
- *Pianu Lingua*, 2020.
- Collectivité de Corse, État, Università di Corsica. (2018). *Convention d'application tripartite entre l'État, la Collectivité de Corse et l'Université de Corse pour la période 2018-2022*. (<https://www.isula.corsica/assemblea/docs/2019E2185-convention-tripartite.pdf>)
- Collectivité Territoriale de Corse. (2013). *Inchiesta sociolinguistica nant'à a lingua corsa : cumpetenzze, usi è ripresentazione / Enquête sociolinguistique sur la langue corse : compétences, usages et représentations*. ([https://www.corse.fr/Consultez-l-enquete-sociolinguistique-sur-la-langue-corse-competences-usages-et-representations\\_a4044.html](https://www.corse.fr/Consultez-l-enquete-sociolinguistique-sur-la-langue-corse-competences-usages-et-representations_a4044.html)).
- Collectivité Territoriale de Corse. (2013b). Proposition de statut pour la co-officialité et la revitalisation de la langue corse, votée en séance plénière du 17 mai 2013. ([https://www.corse.fr/Seance-publique-des-26-et-27-mai-2010\\_a2704.html](https://www.corse.fr/Seance-publique-des-26-et-27-mai-2010_a2704.html)).

## IDENTITÉ LINGUISTIQUE ET CULTURELLE D'ARUBA (PAYS-BAS)

Dr Marc Finaud<sup>72</sup>

Aruba est une île des Caraïbes située au nord du Venezuela devenue en 1986 un « État constitutif des Pays-Bas » avec les Pays-Bas à proprement parler, ainsi que deux autres îles des Caraïbes, Curaçao et Sint Maarten. Il s'agit d'un territoire relativement petit de 179 km<sup>2</sup>, dont les quelque 125 000 habitants ont la citoyenneté néerlandaise mais constituent un groupe caractérisé par sa diversité ethnique, linguistique, culturelle et religieuse, résultant principalement de siècles d'invasions, de colonisation, et de migrations imposés aux populations autochtones.

### Une histoire complexe de migrations et de colonisation

Le nom du pays provient probablement d'une ancienne langue amérindienne parlée sur la côte du Venezuela et dans les îles voisines des Caraïbes. Les découvertes archéologiques suggèrent que les migrations humaines et les échanges culturels étaient déjà une réalité dans la vie des Indiens archaïques. Ces Indiens archaïques sont remplacés au 1<sup>er</sup> siècle de notre ère par les Indiens Caquetios appartenant au peuple de l'Arawak et à des chefferies établies, une forme primitive de royaumes, fondées sur des alliances politiques et religieuses entre communautés autochtones plutôt que sur un contrôle militaire. Ces Indiens apportent avec eux des céramiques et l'agriculture qui permettent de développer l'économie ainsi que le commerce régional, en particulier du sel, des canoës, des perles et du tabac.

Les conquistadors espagnols coupent court à ce processus d'expansion à l'époque des premiers contacts avec les Européens (1499-1535). La population de Caquetios est alors intégrée à l'empire colonial espagnol autour de l'an 1500. En 1501, Alonso De Ojeda acquiert le droit exclusif d'exploiter la zone côtière du Venezuela, y compris Aruba, et à partir de sa base dans la péninsule de Guajira entre la Colombie et le Venezuela, il se lance dans le commerce et dans des raids, notamment des chasses aux esclaves. La plupart des Caquetios sont emmenés sur l'île d'Hispaniola comme travailleurs forcés. Nombre d'entre eux perdent la vie en route ou plus tard dans les mines d'or entre les mains des colonisateurs espagnols ou durant une épidémie de variole dévastatrice. Par la suite, de nouveaux indiens migrent depuis le continent vers Aruba. L'exploitation des îles des Antilles ne s'avère cependant pas rentable et les colons espagnols quittent la zone alors que d'autres nations européennes (Angleterre, France, Pays-Bas, Danemark) envisagent de se lancer dans la piraterie et dans le commerce avec les îles des Caraïbes.

Les Néerlandais deviennent très actifs dans le commerce du sel dont ils ont besoin pour conserver leur poisson et pour leur industrie fromagère. En 1634, ils arrivent à Aruba où ils découvrent le potentiel d'extraction du sel. Cependant, au 17<sup>ème</sup> siècle, les Néerlandais sont à trois reprises en guerre avec l'Angleterre et le traité de paix qui en découle entraîne un affaiblissement de la suprématie néerlandaise et affecte durablement le commerce régional. Il n'en demeure pas moins que les îles des Caraïbes retrouvent à terme leur stabilité et le chemin de la prospérité, les changements dans les possessions coloniales se faisant plus rares pendant les siècles qui suivent.

L'Empire britannique prend le contrôle d'Aruba pendant les guerres napoléoniennes, conservant l'île de 1806 à 1816, avant qu'un nouveau traité ne la ramène dans le giron des Pays-Bas. Aruba est

---

<sup>72</sup> Conseiller principal et chercheur associé, Centre de politique de sécurité de Genève (GCSP).

intégrée à la colonie de Curaçao et dépendances. Tout au long du 19<sup>ème</sup> siècle, l'économie des îles se développe, centrée sur l'or, le phosphate et l'aloë vera. Néanmoins, en dépit de ces activités économiques, Aruba demeure relativement sous-développée et désavantagée au plan économique sur toute cette période. Ce n'est qu'à partir des années 1920 que le pétrole brut en provenance du Venezuela commence à être raffiné à Aruba, apportant la prospérité sur l'île.

Après la Seconde guerre mondiale, en 1947, Aruba se dote de sa première constitution qui lui confère le statut d'État autonome au sein du Royaume des Pays-Bas. En 1954, la Charte du Royaume des Pays-Bas est signée, qui offre un cadre pour les relations entre Aruba et le reste du Royaume. Les Antilles néerlandaises voient ainsi le jour, qui réunissent l'ensemble des colonies néerlandaises des Caraïbes au sein d'une structure administrative. De nombreux Arubains ne sont cependant pas satisfaits de cet arrangement, ayant le sentiment d'être dominés au plan politique par Curaçao dont la population est principalement composée de descendants d'esclaves africains.

Pendant les années 1970, Aruba aspire à davantage d'autonomie et adopte même son propre drapeau ainsi que son hymne national. En 1977, un référendum est organisé avec le soutien de l'Organisation des Nations Unies: 82% des participants choisissent l'indépendance complète vis-à-vis des Pays-Bas. Au terme d'une grève générale, les Pays-Bas acceptent de travailler avec Aruba sur un rapport devant mener à l'indépendance. En 1983, Aruba conclut un accord officiel d'indépendance vis-à-vis des Pays-Bas, lequel est appelé à évoluer en plusieurs étapes à mesure que la Couronne lui accorde une autonomie accrue. La Constitution d'Aruba est approuvée à l'unanimité en 1985.

En 1986, Aruba fait sécession des Antilles néerlandaises et, après des élections législatives et l'établissement de son premier parlement, elle devient officiellement un « État constitutif » du Royaume des Pays-Bas, son indépendance pleine et entière étant prévue pour 1996. Mais en 1990, à la demande d'Aruba, Aruba, les Pays-Bas et les autres îles néerlandaises des Caraïbes décident de reporter sine die la transition d'Aruba vers l'indépendance totale. La disposition constitutionnelle prévoyant l'indépendance totale d'Aruba est abrogée en 1995. Il est cependant décidé que le processus pourra être relancé au terme d'un nouveau référendum. Après la fermeture de la raffinerie de pétrole d'Aruba en 1985, l'île perd la richesse économique à l'origine du mouvement pour l'indépendance et se tourne vers le tourisme qui devient sa principale source de revenus.

### **Une société diverse aux plans ethnique, linguistique et culturel**

Pour ce qui est de leur pays de naissance, seuls deux tiers de la population d'Aruba y est née; le reste est originaire des Pays-Bas (environ 5%), d'Amérique latine ou des Caraïbes (20%, les réfugiés vénézuéliens représentant 15% de la population depuis 2019), de Chine (1%) et d'autres pays (6%). La population d'Aruba descend principalement des Indiens Caquetios, des colons néerlandais, des colons espagnols, des esclaves africains et, dans une moindre mesure, d'autres groupes installés à Aruba au fil du temps, notamment des Vénézuéliens, des Colombiens, des Dominicains, des Portugais, des Grecs, des Italiens, des Anglais, des Français, des Allemands, des Antillais, des Indo-Caribéens, des Chinois, des Philippins, des Coréens, des Javanais, des Arabes du Levant et des Juifs séfarades.

Aruba est une société multilingue. Ses langues officielles sont le néerlandais et le papiamentu, une langue créole formée principalement à partir de l'espagnol et du portugais, mais aussi composée de mots de la langue des Caquetios, de néerlandais, de diverses langues d'Afrique de l'Ouest et d'anglais. Si le néerlandais est la seule langue utilisée par l'administration et la justice, le papiamentu reste la principale langue parlée à Aruba. L'anglais et l'espagnol y sont aussi beaucoup parlés, ces langues ayant gagné en importance du fait du tourisme et de l'immigration. Parmi les autres langues communément parlées, en fonction de la taille de la communauté concernée, figurent le portugais, le chinois, le français et l'allemand.

Ces dernières années, le gouvernement d'Aruba s'est montré plus désireux de reconnaître l'importance culturelle et historique du papiamentu. Bien que le papiamentu parlé soit relativement semblable sur les différentes îles des Caraïbes, son orthographe diffère à Aruba de celle pratiquée à Curaçao et Bonaire.

Du fait du passé colonial et de la proximité des colonies espagnoles telles que le Venezuela et la Colombie, l'espagnol est devenu une langue importante au 18<sup>ème</sup> siècle. Aujourd'hui, quelque 13% de la population le parle couramment. L'utilisation de l'anglais remonte au début du 19<sup>ème</sup> siècle, lorsque les Britanniques régnaient sur ces îles des Caraïbes.

En ce qui concerne la religion, là aussi du fait de la colonisation, le catholicisme romain est la religion dominante, pratiquée par quelque 75% de la population. Un large éventail de religions sont pratiquées, y compris le protestantisme, l'islam, l'hindouisme, le judaïsme, et des religions de la diaspora africaine.

### **Une autonomie étendue préservant l'identité linguistique et culturelle**

Dans les relations entre Aruba et les Pays-Bas, les questions telles que les affaires étrangères et la défense sont gérées par les Pays-Bas. Aruba fait partie des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) de l'Union européenne (UE) et entretient des relations économiques et culturelles avec l'UE et les États-Unis. Bien qu'il ne fasse pas officiellement partie de l'UE, Aruba bénéficie du soutien du Fonds européen de développement. Aruba est aussi membre de plusieurs organisations internationales telles que le Fonds monétaire international et Interpol.

Au plan interne, Aruba est gouverné par un Parlement de 21 membres élus au suffrage universel direct pour un mandat de quatre ans, ainsi que par un gouvernement constitué de 8 ministres. Le Gouverneur d'Aruba, qui représente le monarque et dirige le gouvernement, est nommé pour un mandat de six ans par le monarque des Pays-Bas, le premier ministre et le vice-premier ministre d'Aruba étant élus au suffrage indirect par le parlement pour un mandat de quatre ans. Le gouvernement local est compétent sur l'essentiel des affaires internes, y compris l'éducation, la santé et les infrastructures. Aruba est représenté à La Haye par un ministre plénipotentiaire.

Le système judiciaire d'Aruba repose sur le modèle néerlandais et se compose d'un tribunal de première instance, d'une Cour commune de justice d'Aruba, Curaçao, Sint Maarten, Bonaire, Saint-Eustache et Saba, et de la Cour suprême de justice des Pays-Bas. La police d'Aruba est l'instance chargée du maintien de l'ordre et dispose de commissariats de district dans quatre villes. Il existe cependant des différences avec le Royaume des Pays-Bas comme le fait qu'il ne fait pas partie du *Raad voor de Rechtshandhaving*, conseil de répression, une entité juridique basée sur une loi du Royaume de 2010, et qu'il ne dispose pas de médiateur.

La propriété culturelle d'Aruba est un héritage aussi riche que son histoire est diverse. La culture de l'île est caractérisée par un mélange d'influences autochtones, africaines et européennes, mûrie d'une forte influence néerlandaise. Les fêtes, la musique et les traditions culinaires font partie intégrante de la culture d'Aruba. Les événements tels que le carnaval et le Dia di Betico célèbrent le patrimoine de l'île et encouragent un sentiment d'appartenance communautaire entre les résidents. La préservation et la promotion du patrimoine culturel sont des marqueurs essentiels de l'identité d'Aruba. Les médias (presse écrite, radio et chaînes de télévision) sont nombreux dans la langue locale principale.

En ce qui concerne l'éducation, le néerlandais n'a jamais été pratiqué à grande échelle sur l'île, hormis au sein de l'administration coloniale, et son usage a reculé à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle et au début du 20<sup>ème</sup> siècle. Jusqu'à la fin du 18<sup>ème</sup> siècle, l'enseignement à Curaçao, Aruba et Bonaire se faisait

principalement en espagnol. Aujourd'hui, le néerlandais est la principale langue d'enseignement, le papiamentu étant enseigné en début de cycle secondaire.

Le système éducatif est le reflet du système éducatif néerlandais, l'éducation publique nationale étant financée par le Gouvernement d'Aruba. L'île compte à la fois des établissements d'enseignement publics et privés. L'Université d'Aruba est l'université nationale et Aruba compte par ailleurs trois écoles de médecine.

Au sein du gouvernement d'Aruba, la culture dépend du Ministère des finances qui chapeaute, entre autres, le Musée d'archéologie, le Fond pour la culture, le Comité UNESCO, l'Union des organisations culturelles, l'École de musique, le Musée d'histoire et le Bureau des monuments. L'éducation relève du Ministère de l'éducation et des sports, qui englobe la Sports Union, la Bibliothèque nationale, le Idiom Project, l'Institut pédagogique, les écoles multilingues, la science et le développement durable, l'Université d'Aruba, etc.

En bref, le statut unique d'Aruba aujourd'hui se caractérise par une combinaison d'autonomie et de liens avec les Pays-Bas, ce qui permet à l'île de préserver son patrimoine culturel tout en jouissant des avantages inhérents à l'appartenance à une nation plus grande et stable.

### **Comparaison avec l'Initiative marocaine pour l'autonomie de la Région du Sahara**

En vertu de l'Initiative marocaine pour l'autonomie de la Région du Sahara, et plus précisément de ses dispositions concernant l'identité culturelle et linguistique:

*Art. 5: « [...] les populations du Sahara géreront elles-mêmes et démocratiquement leurs affaires à travers des organes législatifs, exécutif et judiciaire dotés de compétences exclusives. Elles disposeront des ressources financières nécessaires au développement de la région dans tous les domaines et participeront, de manière active, à la vie économique, sociale et **culturelle** du Royaume.*

*Art. 12: Dans le respect des principes et des procédures démocratiques, les populations de la Région autonome du Sahara, agissant par l'intermédiaire d'organes législatif, exécutif et judiciaire auront, dans les limites territoriales de la Région la compétence notamment dans les domaines:*

*[...] social: l'habitat, l'éducation, la santé, l'emploi, le sport, la sécurité et la protection sociale; **culturel**, y compris la promotion du patrimoine culturel sahraoui hassani [...]. »*

- Il existe des **similitudes** entre Aruba et la Région du Sahara:
- les deux font partie intégrante d'un Royaume auquel ils appartiennent et dont la population est dotée de la même citoyenneté que ces deux royaumes;
- dans le même temps, ils jouissent, ou jouiront tous deux d'une autonomie élargie qui englobe le patrimoine culturel, les langues et l'éducation, mais exclut la politique étrangère et la défense;
- il est une exception en ce qui concerne les compétences exclusives du Royaume sur les affaires étrangères, en ce sens que le statut d'Aruba lui a permis de devenir membre de plein droit de différentes organisations internationales telles que le FMI, Interpol ou des organisations régionales des Caraïbes et d'obtenir le statut de membre associé de l'UNESCO, alors que la Région du Sahara serait consultée par le Gouvernement marocain sur les questions internationales susceptibles de l'affecter et serait autorisée, en consultation avec le gouvernement, à établir des liens de coopération avec des régions étrangères en vue de développer le dialogue et la coopération interrégionale;

- elles élisent toutes deux leur parlement et, indirectement, leur gouvernement qui légifère et réglemente notamment l'éducation et la culture, alors que le Roi nomme ses représentants auprès de l'entité autonome;
- pour appliquer sa politique, y compris en matière d'éducation et de culture, la région autonome dispose de ses propres ressources, y compris découlant de l'impôt et du produit des ressources naturelles, mais peut aussi bénéficier de l'aide du gouvernement central (et de l'Union européenne dans le cas d'Aruba);
- les langues locales ou les dialectes de la région autonome sont protégés en vertu de la loi et sont pratiqués librement dans le système éducatif local, les activités culturelles, le commerce, les médias, etc.
- Il existe aussi des **différences** entre Aruba et la Région du Sahara:
- Aruba est une île que 4000 km séparent des Pays-Bas, alors que la Région du Sahara fait partie intégrante du territoire marocain auquel il est lié d'un seul tenant;
- au Maroc, outre les compétences du Royaume sur les affaires étrangères et la défense, le Roi conserve aussi ses prérogatives religieuses, alors qu'à Aruba les autorités néerlandaises ne sont pas compétentes au plan religieux;
- Aruba a son propre drapeau, son propre hymne national et sa propre devise, alors qu'au Maroc, le Royaume conserve la compétence exclusive sur les attributs de souveraineté, notamment le drapeau, l'hymne national et la monnaie;
- au Maroc, le représentant du Roi dans la Région du Sahara représente uniquement l'État mais ne dirige pas le gouvernement local, contrairement à Aruba;
- en ce qui concerne la langue, la culture et la religion, chaque région autonome possède son patrimoine façonné par son histoire dans laquelle est intervenue la colonisation. Cependant, dans le cas d'Aruba, la diversité est probablement plus importante du fait des migrations préhistoriques et néo-indiennes de populations autochtones qui ont été suivies par des vagues d'influences coloniales, alors que dans la Région du Sahara, les populations sahraouies sont plus homogènes au plan ethnique, leurs langues sont moins nombreuses, la langue nationale étant très répandue, et elles ne pratiquent qu'une religion, la même que dans le reste du Royaume.

## Bibliographie

CIA (2025), « Aruba », World Factbook (<https://www.cia.gov/the-world-factbook/countries/aruba/>).

- DIJKHOFF, M. et PEREIRA, J (2010). « Language and education in Aruba, Bonaire, and Curaçao ». *Creoles in Education*. John Benjamins B.V. pp. 237–272  
(<https://doi.org/10.1075/cll.36.10dij>).

- GOSLINGA, c. Ch. (1979), *A Short History of the Netherlands Antilles and Surinam*, The Hague: Martinus Nijhoff (<https://link.springer.com/book/10.1007/978-94-009-9289-4>).

- KOJIMA, M. (2024), « Among Independence, Sovereignty and Autonomy: The Dutch Caribbean », *Etudes caribéennes*, No 57-58, avril-août. 2024  
(<https://doi.org/10.4000/etudescaribeennes.30722>).

- MILLER, A. (2024), « Exploring Aruba: Cultural Resilience, Autonomy, and Identity with Dr Gregory Richardson », Podcast: Strictly Facts: A Guide to Caribbean History and Culture  
(<https://podcasts.apple.com/us/podcast/exploring-aruba-cultural-resilience-autonomy-and/id1549330838?i=1000674955848&l=vi>).

## CONCLUSION

**Dr Marc Finaud<sup>73</sup>**

Je tiens à remercier les experts qui ont contribué à ce séminaire de recherche international sur le thème « Identité linguistique et culturelle dans les régimes d'autonomie territoriale », organisé par la Mission permanente du Royaume du Maroc auprès des Nations Unies à New York.

Nous avons eu l'occasion de comparer les réglementations et les pratiques de quatre régions plus ou moins autonomes : le Pays basque espagnol, la Corse française, la Région administrative spéciale de Macao en Chine, et le pays constitutif d'Aruba dans les Pays-Bas. Dans chaque cas, nous avons abordé les similitudes et les différences avec l'Initiative marocaine pour l'autonomie de la région du Sahara concernant cet aspect de l'identité linguistique et culturelle.

Je ne répéterai pas les points soulevés par les intervenants, car chaque cas est différent en raison de l'histoire, de la colonisation, des influences culturelles, des migrations de population, etc. Il existe de nombreuses similitudes entre ces cas et le statut proposé par le Maroc pour la région du Sahara : ils bénéficient tous d'un système d'autonomie interne plus ou moins avancé, tandis que la politique étrangère et la défense restent du ressort du gouvernement central, tout comme les symboles de souveraineté (le drapeau, l'hymne et la monnaie), avec quelques exceptions dans certains cas pour Aruba et le Pays basque. Il existe également des exceptions concernant les relations internationales, puisque le Maroc consultera la région du Sahara sur les questions la concernant et autorisera la coopération avec d'autres régions, tandis qu'Aruba est membre d'organisations internationales ou régionales et que Macao a la possibilité de développer des relations avec les pays lusophones.

Concernant le sujet qui nous intéresse, l'identité culturelle et linguistique, nous observons également une grande spécificité et une grande diversité dans les processus menant à une forme d'autonomie plus ou moins avancée. Deux éléments principaux ont toutefois été évoqués lors des différentes présentations :

- Premièrement, l'idée de reconnaissance de l'identité culturelle et linguistique régionale, éventuellement institutionnelle ou constitutionnelle, par le biais d'une loi ou d'un accord conférant un statut particulier aux spécificités régionales, de préférence sur un pied d'égalité (on peut le constater à Macao, où le portugais est langue officielle bien qu'elle soit minoritaire, mais aussi au Pays basque, où le basque est désormais majoritaire) ;

- L'autre élément clé est de non seulement permettre, protéger ou préserver la langue et la culture régionales, mais aussi de donner aux autorités régionales le droit et les moyens de promouvoir cette spécificité par le biais de politiques linguistiques, d'éducation et d'activités culturelles, ce qui nécessite des ressources. Il est important que ces ressources soient fournies soit par les autorités régionales (comme dans le cas de l'Initiative marocaine), soit par le gouvernement central, voire les deux (comme en Corse, où l'État fournit les enseignants et l'encadrement administratif).

Je pense que ce séminaire a démontré l'importance de l'identité et de la spécificité culturelles et linguistiques dans les régimes d'autonomie territoriale. Dans les cas que nous avons abordés

---

<sup>73</sup> Conseiller principal et chercheur associé, Centre de politique de sécurité de Genève (GCSP).

précédemment, cette question ne se posait pas toujours, car il arrive parfois qu'on ait une autonomie régionale sans parler une langue différente, mais dans de nombreux cas, il s'agit d'un élément clé de l'identité qui doit être reconnu à la suite d'efforts, parfois à la suite de conflits, pour que cette autonomie soit reconnue.

## BIOGRAPHIES

### **Dr Marc Finaud**

**Conseiller principal et Chercheur associé, Centre de Politique de Sécurité de Genève (GCSP)**  
[mfinaud@hotmail.com](mailto:mfinaud@hotmail.com)

Dr Marc Finaud est un ancien diplomate de carrière français qui a été détaché entre 2004 et 2013 au GCSP, où il a ensuite travaillé jusqu'en 2022 comme formateur pour jeunes diplomates et officiers dans tous les domaines de la sécurité internationale et humaine et chercheur dans ces domaines. Au cours de sa carrière diplomatique (entre 1977 et 2004), il a été affecté à plusieurs postes bilatéraux (URSS, Pologne, Israël, Australie) ainsi qu'à des missions multilatérales (Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe, Conférence du Désarmement, ONU). Il est titulaire de Masters en Droit international (Aix-Marseille) et en Sciences politiques (Sciences Po Paris). Il a aussi été Collaborateur scientifique de l'Institut des Nations unies pour la Recherche sur le Désarmement (UNIDIR) (Programme sur les Armes de destruction massive) de 2013 à 2015. Il est désormais citoyen suisse et Consultant indépendant. Liste de publications et d'apparitions dans les médias : [www.gcsp.ch/marc-finauds-publication](http://www.gcsp.ch/marc-finauds-publication).

### **Dr Asier H. Aguirresarobe**

**Chercheur postdoctoral en Histoire, Université du Pays basque**  
[asier.hernandez@ehu.eus](mailto:asier.hernandez@ehu.eus)

Dr Asier H. Aguirresarobe est membre du Département d'Histoire contemporaine de l'Université du Pays basque en Espagne. Il est actuellement en séjour postdoctoral aux Pays-Bas, à l'Université de Leiden. Ses principaux axes de recherche portent sur l'émergence et la reproduction des identités nationales, l'histoire comparée des mentalités ainsi que l'interconnexion entre récits historiques et nationalisme. Il a examiné ces thématiques à l'échelle globale, notamment dans son ouvrage *Nation and the Writing of History in China and Britain, 1880-1930* (Routledge, 2022), ainsi que dans une perspective diachronique, comme dans son livre à paraître *Basques: Inventing an Identity* (titre provisoire, Bloomsbury). En outre, il est l'un des coauteurs d'une recherche sur l'histoire de la cuisine basque dirigée par le Prof. Ludger Mees, contributeur à *Elgar Encyclopedia of Nationalism*, et co-coordonateur, aux côtés du Prof. Eric Storm, du *Leiden University Nationalism Network*.

### **Dr Vanessa Fernandes Amaro**

**Professeure adjointe, Université polytechnique de Macao**  
[vamaro@ipm.edu.mo](mailto:vamaro@ipm.edu.mo)

Vanessa Amaro est professeure associée au Centre d'études portugaises de l'Université polytechnique de Macao, où ses recherches portent sur la langue, les études culturelles et l'identité postcoloniale. Titulaire d'un doctorat en communication de l'université de Macao, ses travaux explorent l'héritage du colonialisme portugais à Macao, en particulier tel qu'il se reflète dans les pratiques linguistiques, les récits multilingues et la formation d'identités hybrides. Ses recherches portent sur des thèmes tels que les attitudes linguistiques, les symboles de l'époque coloniale et la réinterprétation symbolique du patrimoine. À la croisée de la sociolinguistique et des études culturelles, elle utilise des méthodes ethnographiques pour étudier comment l'histoire coloniale s'inscrit dans la langue.

**Dr Júlio Reis Jatobá****Membre de la Faculté, Université de Macao**[juliojatoba@um.edu.mo](mailto:juliojatoba@um.edu.mo)

Julio Reis Jatobá est titulaire d'un doctorat en études littéraires et interculturelles de l'Université de Macao. Avant de rejoindre l'université de Macao, d'abord en tant que maître de conférences de 2016 à 2025, puis en tant que professeur assistant depuis 2025, il a été chargé de cours pour le ministère des Affaires étrangères du Brésil à l'université des études étrangères du Guangdong à Guangzhou, en Chine, de 2010 à 2015. Ayant enseigné dans divers établissements en Chine depuis 2006, ses recherches et son enseignement portent sur les politiques linguistiques en faveur du multilinguisme, les idéologies linguistiques, les langues patrimoniales, l'enseignement des langues et les études de traduction. Il est actuellement coordinateur adjoint de la chaire UNESCO « Politique linguistique en faveur du multilinguisme » à l'université de Macao.

**Dr Dominique Verdoni****Présidente du Conseil académique restreint de l'Université de Corse**[verdoni\\_d@univ-corse.fr](mailto:verdoni_d@univ-corse.fr)

Dominique Verdoni est Présidente du Conseil Académique Restreint de l'Université de Corse depuis mai 2020. Elle est Professeure des Universités depuis 2006 (73ème section du Conseil national des Universités - CNU). Directrice adjointe du Laboratoire « Lieux, Identités, eSpaces et Activités » (CNRS / Université de Corse) de 2008 à 2012, elle a également été responsable du projet de Recherche « Identités, Cultures : les Processus de Patrimonialisation » à l'origine notamment de la Médiathèque Culturelle de la Corse et des Corses dont elle a assuré la responsabilité scientifique. Dominique Verdoni a été directrice de la Faculté des Lettres, Langues, Arts, Sciences Humaines et Sociales de 2003 à 2008. Chargée de mission pour l'intégration de l'Institut universitaire de formation des maîtres (IUFM) de Corse à l'Université de Corse en 2008, elle a participé à la création de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education de Corse (ESPE devenue Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation - INSPE) dont elle a été directrice de 2014 à 2020. Elle est aujourd'hui responsable pédagogique des parcours liés au corse de la filière « Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales ». Elle est aussi responsable pédagogique du Grand Plan De Formation en Langue Corse (GPDF-LC) qu'elle a élaboré avec le Rectorat de Corse pour la période 2016-2022.